

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE

Séance du Mardi 9 Juin 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE GARET

1. — Procès-verbal (p. 636).
2. — Congé (p. 636).
3. — Transmission de projets de loi (p. 636).
4. — Dépôt de rapports (p. 636).
5. — Déclaration de l'urgence de plusieurs projets de loi (p. 636).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 637).
7. — Questions orales (p. 637).
Normes de classement des établissements hôteliers :
Question de M. René Jager. — MM. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme ; René Jager.
Aide à la Société nationale de sauvetage en mer :
Question de M. Victor Golvan. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Victor Golvan.
Aide aux victimes des crues en Alsace :
Question de M. Michel Kauffmann. — MM. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur ; Michel Kauffmann.
Majoration des forfaits servant de base à l'imposition des exploitations agricoles :
Question de M. Paul Pelleray. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Paul Pelleray.
Déclarations en vue de la revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties :
Question de M. Michel Kauffmann. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Michel Kauffmann.

Règlement communautaire d'organisation du marché du houblon :
Question de M. Michel Kauffmann. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Michel Kauffmann.

Atteintes aux libertés syndicales :

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat à l'emploi ; Guy Schmaus.

8. — Suspension et reprise de la séance (p. 643).

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

9. — Réforme des finances des collectivités locales. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 643).
Discussion générale : MM. Edouard Bonnefous, Fernand Lefort, Marcel Champeix, Abel Sempé, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Jacques Descours Desacres, Louis Jung.
10. — Droits d'enregistrement des testaments partage. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 654).
Discussion générale : MM. Marcel Martin, Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
11. — Suspension et reprise de la séance (p. 657).
12. — Retrait de l'ordre du jour de deux questions orales avec débat (p. 657).
13. — Question orale (p. 657).

Politique de l'urbanisme à Paris :

Question de M. Pierre-Christian Taittinger. — MM. Albin Chandon, ministre de l'équipement et du logement ; Pierre-Christian Taittinger.

14. — **Liaison Rhin-Rhône.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 659).

Discussion générale : MM. Jacques Henriët, Pierre Schiélé, Roger Delagnes, Pierre Brousse, Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.

15. — **Dépôt d'un rapport** (p. 666).

16. — **Ordre du jour** (p. 666).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 4 juin a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Pierre Marcilhacy demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION DES PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la communauté urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines à recouvrer des impôts directs en 1970.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 262, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant simplifications fiscales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 263, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 264, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 266, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Bruyneel, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres. (N° 232, 1969-1970.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 265 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre de Chevigny, un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention consulaire signée le 18 mai 1968 entre la République française et la République socialiste de Roumanie (n° 202, 1969-1970.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 267 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Schiele, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de fonctions à mi-temps par les fonctionnaires de l'Etat. (N° 229, 1969-1970.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 268 et distribué.

— 5 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE PLUSIEURS PROJETS DE LOI

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre deux lettres en date du 8 juin 1970.

La première est ainsi libellée :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence des projets de loi ci-après :

« — projet de loi organique relative au statut des magistrats ;

« — projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire ;

« — projet de loi modifiant l'article 1^{er} de la loi n° 67-556 du 12 juillet 1967 portant dérogation dans la région parisienne aux règles d'organisation judiciaire fixées par l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS. »

Voici la seconde :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence des projets de loi ci-après :

« Projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel ;

« Projet de loi tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 et à proroger diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement ;

« Projet de loi tendant à modifier l'article 79 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, modifié par l'article 14 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS. »

Acte est donné de ces deux communications.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'équipement et du logement quelle politique il entend mener dans le domaine de l'urbanisme, à Paris et dans la région parisienne, pour assurer, en particulier, le développement progressif de l'équipement routier rendu impérieux par la rénovation urbaine et la création de villes nouvelles, d'une part, la progression incessante du nombre des véhicules automobiles dans les départements concernés, d'autre part (n° 67).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

NORMES DE CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS

M. le président. M. René Jager expose à M. le secrétaire d'Etat au tourisme les difficultés auxquelles se heurtent les établissements hôteliers du fait de certaines mesures les affectant. D'une part, l'application des nouvelles normes de classement doit intervenir dès le début de l'année prochaine ; la brièveté du délai et les contraintes résultant de l'encadrement du crédit ne permettent pas à certains hôteliers de procéder avant la fin de l'année aux travaux de modernisation nécessaires. D'autre part, le seuil de trente chambres, nécessaire dans les communes de moins de 100.000 habitants pour obtenir les prêts du F. D. E. S. par l'intermédiaire du crédit hôtelier, paraît suffisant ; il serait dommageable pour nombre d'établissements d'élever ce seuil à quarante chambres en 1971.

En conséquence, il lui demande :

1° Si la date de classement des établissements hôteliers, terrains de camping et complexes de plein air ne pourrait être reportée jusqu'en janvier 1972 ;

2° Si le seuil de trente chambres pourrait ne pas être relevé pour attribution des prêts du crédit hôtelier ;

3° Si certaines catégories, les gîtes ruraux et les groupements d'établissements hôteliers en particulier, et si certaines zones, essentiellement les zones de rénovation rurale, ne pourraient bénéficier de mesures particulières afin d'obtenir, dans un seuil compris entre dix et vingt chambres, les prêts du crédit hôtelier. (N° 997. — 16 avril 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'application de nouvelles normes de classement des établissements hôteliers est prévue depuis le 16 décembre 1964. A plusieurs reprises, l'attention des professionnels a été appelée sur l'opportunité d'engager les travaux éventuellement nécessaires à leur classement selon les nouvelles normes et d'user des conditions financières avantageuses qui leur étaient, à cet effet, consenties. De très nombreux hôteliers ont fait usage de ces possibilités.

Mais cet effort de modernisation doit être poursuivi. C'est pourquoi, alors qu'en raison de la conjoncture économique la politique du crédit a fait l'objet de mesures restrictives, le secrétaire d'Etat au tourisme a obtenu du ministre de l'économie et des finances que les prêts du F. D. E. S. pour la modernisation des hôtels continuent d'être accordés jusqu'en 1971.

Il appartiendra au Gouvernement d'apprécier, à la fin de la présente année, au regard des efforts qui auront été entrepris par les professionnels, si des dispositions nouvelles doivent et peuvent être envisagées.

D'autre part, le Gouvernement vient d'admettre qu'après le 1^{er} janvier 1971 les opérations de modernisation, portant sur un volume de travaux suffisamment important et nécessitant

de ce fait un amortissement assez long, pourront continuer de bénéficier des prêts du F. D. E. S. Il s'agit là d'une mesure particulièrement opportune afin de poursuivre la modernisation de notre patrimoine hôtelier.

La fixation de seuils de dimension minimale pour les créations d'hôtels neufs relève d'une double préoccupation : utiliser d'une manière efficace les prêts du F. D. E. S., favoriser la constitution d'unités de taille suffisante pour assurer une bonne rentabilité et une gestion moderne des établissements hôteliers.

Il est toutefois évident, et la question de M. Jager le fait ressortir, que la fixation d'un seuil minimal peut présenter des inconvénients dans certains cas particuliers. C'est pourquoi le Gouvernement, conscient de cette situation, a décidé que les mesures qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1971 pourront, dans certains cas, faire l'objet de dérogations.

C'est ainsi que, pour encourager la constitution des chaînes d'hôtels et, par ce moyen, améliorer la gestion et la commercialisation de l'hôtellerie, les seuils actuellement en vigueur demeureront inchangés pour les établissements appartenant à une chaîne hôtelière.

Par ailleurs, pour tenir compte des conditions géographiques, économiques et touristiques locales, des dérogations pourront être accordées lorsqu'il sera établi que le seuil est trop élevé pour permettre la création d'hôtels nouveaux.

Le Gouvernement entend ainsi affirmer à la fois son intention d'encourager la création d'une hôtellerie moderne et compétitive, assurée de sa rentabilité, et de ménager les adaptations que rend souhaitable la diversité des situations particulières.

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie, vous qui êtes orfèvre en la matière, de vos réponses aux questions que j'avais posées concernant les problèmes posés dans le domaine du tourisme social, en particulier dans celui de l'hôtellerie, à la suite des restrictions de crédits sur les fonds du F. D. E. S. et en fonction de nouvelles normes en matière d'hôtellerie de tourisme.

Ces nouvelles normes imposées aux hôtels de tourisme doivent prendre effet à partir du 1^{er} janvier 1971. Si l'on considère la difficulté d'obtenir des prêts pour moderniser les hôtels de tourisme — classés anciennes normes en 1969 et 1970 — il paraît très difficile, sinon impossible, pour certains exploitants de ces hôtels d'avoir réalisé des travaux de modernisation pour le début de l'année 1971.

Vous m'annoncez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'heureuses dérogations et je vous en remercie pour l'ensemble de l'hôtellerie concernée.

Je pense qu'il serait également possible d'obtenir, en fin d'année, de la part de vos services, un assouplissement pour l'étude des cas spécifiques qui se présentent. Vous l'avez d'ailleurs souligné tout à l'heure.

Si l'on considère qu'à l'exception des très grandes villes et des stations réellement touristiques — mer ou montagne — la majeure partie de l'hôtellerie de tourisme se trouve implantée dans des régions à caractéristiques très diverses et que cette hôtellerie est composée d'établissements de dix à vingt chambres au maximum, l'impératif de trente chambres dans les villes de moins de 100.000 habitants et de quarante chambres dans les autres, les promoteurs et les exploitants sont en droit d'être inquiets.

Or, pour le département que j'ai l'honneur de représenter comme pour l'immense majorité des départements de France, 90 p. 100 des hôtels de tourisme n'ont pas trente chambres et les promoteurs susceptibles d'agrandir ou de créer de nouveaux hôtels de tourisme — tout en souhaitant atteindre le minimum demandé de trente chambres — ne peuvent réunir l'autofinancement de 40 p. 100.

En effet, si l'on considère que l'investissement moyen s'élève à 40.000 francs par chambre, soit 1.200.000 francs pour un hôtel de trente chambres, à une ou deux étoiles, le promoteur devra apporter un autofinancement de 40 p. 100, c'est-à-dire 480.000 francs. Cela présente un effort absolument impossible pour les petits exploitants des établissements situés dans des régions touristiques souvent à clientèle saisonnière, de passage ou de courts séjours. Enfin, la suppression des prêts du F. D. E. S. pour la création ou l'aménagement de restaurants de tourisme condamne ceux-ci à une disparition certaine, ou encore au maintien d'une regrettable médiocrité.

Serait-il possible, là aussi, d'obtenir un allègement des normes imposées et de laisser à la petite hôtellerie artisanale ou fami-

liale les moyens d'obtenir des prêts du F. D. E. S. pour dix ou vingt chambres classées tourisme ?

Il serait souhaitable que les taux d'intérêts privilégiés, 5 p. 100 pour les constructions neuves et 6,75 p. 100 pour les améliorations, soient accordés à ces établissements.

Si ces allègements n'étaient pas obtenus, l'hôtellerie française deviendrait une hôtellerie de sociétés et de grandes chaînes aidées par des organismes bancaires ou financiers tant français qu'étrangers et ce résultat serait à la fois décourageant et psychologiquement fort regrettable.

Je me permets encore, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire appel à votre compréhension en matière de tourisme social. Je veux parler ici des terrains de camping, cette hôtellerie de plein air qui se développe très rapidement et dont vous connaissez l'importance. Dans nos départements lorrains, ces complexes de plein air sont implantés dans des zones forestières et d'étangs fort nombreuses mais économiquement fort pauvres. Il est absolument impossible que seules les communes et les associations de tourisme réussissent à réaliser ces opérations qui, compte tenu des nouvelles normes imposées aux terrains de camping, sont elles aussi très onéreuses.

Les départements, par leurs conseils généraux et leurs associations officielles de tourisme, subventionnent bien sûr ces opérations dans un ordre de priorité qui s'impose, mais ces subventions ne peuvent compenser la différence entre le montant total des travaux et le total des subventions et des prêts. Les crédits du commissariat général au tourisme alloués aux terrains de camping sont attribués aux préfets de régions, et les départements bénéficiaires de ces crédits ne voient qu'un très petit nombre de leurs projets subventionnés. Ainsi pour le département de la Moselle, au cours des années 1969 et 1970 les subventions accordées ont été de : 46.000, 29.000, 10.000 et 12.000 francs. La Moselle comprend actuellement vingt opérations de camping, et seules huit créations prioritaires ont été inscrites aux V^e et IV^e Plans.

Là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de vouloir bien envisager une aide plus importante de l'Etat.

En m'excusant d'avoir été si long dans mon propos, mais heureux de vous avoir trouvé après vous avoir cherché assez longtemps, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat de ce que vous pourrez faire dans ces deux domaines clés du tourisme social. (*Applaudissements.*)

AIDE A LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

M. le président. M. Victor Golvan rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que la responsabilité des collectivités locales, et principalement des maires, a été étendue à la surveillance des côtes françaises, la sécurité des plages et le sauvetage en mer.

La surveillance à terre est assurée par des C. R. S. maîtres-nageurs.

La surveillance des côtes et le sauvetage en mer, qui en sont le complément, sont assurés par la Société nationale de sauvetage en mer qui fournit des hommes bénévoles apportant leur courage et leur dévouement, mais aussi un matériel hautement spécialisé, appareils de radio, vedettes rapides d'intervention, canots pneumatiques.

Ces hommes, tous volontaires, possédant au plus haut point cette notion de solidarité des gens de mer à laquelle on ne fait jamais appel en vain, rendent des services inestimables, principalement en période estivale où ils sauvent au péril de leur vie nombre de plaisanciers n'ayant aucune notion de navigation et qui se lancent imprudemment en pleine mer.

Il serait souhaitable, et cela n'est malheureusement pas le cas, que cette société soit dégagée des soucis financiers occasionnés par l'entretien ou la modernisation des matériels dont elle doit disposer.

Les maires font un effort pour l'aider au maximum, mais la part des ressources provenant de l'Etat ne cesse de diminuer alors que la fréquentation des eaux territoriales a pour le moins quintuplé.

Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il envisage de prendre pour que les membres de la Société nationale de sauvetage en mer, qui ne demandent ni argent ni faveurs pour eux-mêmes, puissent continuer de remplir la mission qui leur a été confiée. (N° 1022. — 14 mai 1970.)

(*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la Société nationale de sauvetage en mer est une association privée reconnue d'utilité publique. Formée en 1968 par la fusion des deux anciennes sociétés de sauvetage : la Société centrale de sauvetage en mer et la Société des hospitaliers sauveteurs bretons, elle utilise le matériel et le personnel provenant de ces deux organismes.

Le personnel sauveteur, constitué par des bénévoles, est incontestablement très qualifié et possède au plus haut degré le sens du dévouement. Il rend d'inestimables services et il m'est agréable de lui rendre ici cet hommage tout particulier qui lui est dû.

Le matériel est bien adapté aux missions pour lesquelles il avait été conçu. Mais il vieillit, d'une part, et il convient de l'adapter en nombre et en qualité aux missions nouvelles découlant notamment de l'accroissement constant de la navigation de plaisance, d'autre part.

Certes, les moyens de la Société nationale de sauvetage en mer ne sont pas seuls à intervenir en matière de sauvetage côtier. D'autres moyens sont mis en œuvre par les administrations exerçant des attributions maritimes, mais ils ne sont utilisés que dans la mesure où leurs missions principales le permettent.

Le ministre des transports, qui a la tutelle de la Société nationale de sauvetage en mer, est conscient des problèmes rencontrés par la société pour assumer correctement sa mission. Les problèmes financiers figurent au premier chef. Les ressources de la société proviennent en effet de subventions annuelles de l'Etat restées sensiblement constantes ces dernières années et de dons plus ou moins aléatoires de certaines collectivités locales et du secteur privé. Ces problèmes sont d'ailleurs liés à ceux de l'entretien du matériel existant et de l'achat du matériel nouveau à prévoir afin de répondre aux besoins à venir.

Un plan quinquennal d'équipement vient d'être étudié et mis au point en commun par la société et le secrétariat général de la marine marchande. Ce plan doit permettre à la société de faire face à ses missions présentes et à celles des prochaines années en donnant aux sauveteurs des moyens d'interventions modernes. Les mesures financières correspondantes font l'objet d'une étude en cours. Il ne peut encore être dit quelles seront les modalités retenues et leur incidence sur les subventions de fonctionnement et d'équipement qui seront proposées pour l'exercice budgétaire 1971. Néanmoins, le ministre des transports affirme la volonté du Gouvernement d'apporter une solution aux problèmes financiers auxquels la Société nationale de sauvetage en mer doit faire face.

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui a quelque peu calmé mes appréhensions ; mais, Breton du littoral, et de surcroît maire d'un port de pêche devenu station balnéaire et touristique, je ne pouvais rester insensible au S. O. S. lancé par l'amiral Amman, président de la Société nationale de sauvetage.

Je connais l'esprit, le courage, l'abnégation des hommes, tous volontaires, qui servent dans cette société. Enfant, je les ai vus attachés au banc de leurs bateaux à rames, luttant au péril de leur vie pour arracher des malheureux perdus dans la tempête. Aujourd'hui les bras et le courage ne suffisent plus, des matériels perfectionnés mais coûteux sont devenus indispensables. Un canot de sauvetage « tout temps », dit de nouvelle génération, coûte 800.000 francs ; une vedette de première classe en bois, 320.000 francs ; une vedette de deuxième classe actuellement à l'étude pour les sauvetages côtiers, 130.000 francs ; un simple canot pneumatique équipé, 7.000 francs.

L'assistance à une personne en danger est un acte de solidarité humaine que l'on accomplit spontanément et librement, mais il ne décharge pas pour autant l'Etat de ses obligations.

La convention internationale sur le sauvetage exige que les gouvernements assurent la sécurité des professionnels de la mer de toutes nationalités. A cette sécurité des professionnels s'ajoute aujourd'hui une surveillance constante au voisinage des côtes, surtout en période estivale.

C'est une obligation de notre époque. Les maires des stations balnéaires ont à cœur de veiller à la sécurité de nombreux plaisanciers. Ceux-ci n'ont trop souvent aucune notion de navigation et se lancent imprudemment en pleine mer, négligeant parfois les conseils donnés par des personnes qualifiées.

La Société nationale de sauvetage en mer reçoit des dons, des legs, des cotisations de particuliers, des produits de fêtes et souscriptions publiques, mais ces ressources sont insuffisantes. Quatre millions de francs environ sont nécessaires chaque année. L'Etat n'interviendra en 1970 que pour 1.420.000 francs, soit le tiers des dépenses minimales à couvrir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si l'Etat devait assumer seul la charge qui lui incombe du fait des obligations internationales, comment feriez-vous ? Je ne dis pas que l'Etat ne fait rien, je connais la rapidité et l'ampleur des moyens mis en œuvre par la marine nationale, la protection civile, la gendarmerie nationale et les simples bateaux de pêche et je leur rends hommages, mais justement, pour éviter ces déploiements de moyens toujours très onéreux, il nous semble indispensable d'avoir à pied d'œuvre les hommes et les matériels idoines.

En terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous indiquerai que nous sommes nombreux à penser que tout ne doit pas être mis à la charge de l'Etat ou des collectivités locales. Trop de gens naviguent, totalement inconscients des dangers de la mer et des dangers qu'ils font courir aux autres. Mis en difficulté, ils trouveront naturel d'être secourus et ne s'inquiéteront jamais du coût de leurs imprudences. L'heure n'est-elle pas venue de demander au nautisme une légère participation en faveur de la société nationale de sauvetage en mer ? La taxe de francisation ne permettrait-elle pas un effort dans ce sens ?

AIDE AUX VICTIMES DES CRUES EN ALSACE

M. le président. M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'intérieur qu'à la suite de pluies diluviennes, plusieurs régions d'Alsace, situées en bordure de cours d'eau, viennent d'être ravagées par des crues sauvages qui ont causé d'importants dégâts aux riverains, aux collectivités locales et à l'agriculture.

Il lui demande quelles mesures lui-même et le Gouvernement comptent prendre pour venir au secours des sinistrés. (N° 1023. — 19 mai 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis gré à M. Kauffmann d'avoir posé au Gouvernement une question qui le préoccupait d'ores et déjà et qui avait retenu toute son attention. En effet, il est exact que les crues évoquées ont eu une importance particulière dans le nord de l'Alsace ainsi que dans la vallée de la Sarre.

Pour venir en aide aux sinistrés, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures qui peuvent se résumer ainsi : des enquêtes ont été effectuées par les préfets pour définir la nature et l'étendue du sinistre ; dès à présent, plusieurs dizaines de communes, dans le Bas-Rhin notamment, ont été classées en zones sinistrées.

Cette mesure doit permettre aux industriels, commerçants, artisans, agriculteurs, propriétaires ruraux sinistrés de bénéficier, aux termes de la loi du 26 septembre 1948, et de l'article 675 du code rural, de prêts à taux réduit pour la reconstitution de leurs matériels et stocks, à la condition que ces matériels et stocks aient été atteints à 25 p. 100 au moins de leur valeur.

Des dégrèvements fonciers peuvent, en outre, être accordés, le cas échéant, aux sinistrés qui en formulent la demande par voie de réclamation collective déposée dans les mairies, en application du code général des impôts, lorsque les pertes affectent une partie notable de la commune.

Le comité interministériel de secours aux sinistrés se réunira, par ailleurs, le 16 juin 1970 pour statuer sur les demandes qui lui ont été transmises par les préfets, pour l'aide aux sinistrés. Les départements, comme l'a déjà fait celui du Bas-Rhin, pourront, bien entendu, voter des crédits de secours complémentaires.

Dans les communes déclarées zone sinistrée, les dommages agricoles feront l'objet de mesures spéciales découlant de la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles. Les procédures réglementaires nécessaires à l'établissement des dossiers sont dès à présent en cours.

Je voudrais conclure en rendant hommage à l'action entreprise pendant cette période par les municipalités.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais d'abord vous remercier pour les renseignements très

précis que vous venez de me fournir sur les mesures que, d'ores et déjà, vous avez prises. Je pense que vous avez bien fait.

Sur l'ampleur des problèmes, ce n'est pas à vous, secrétaire d'Etat à l'intérieur, président du conseil général du Bas-Rhin, que j'aurai à fournir des renseignements supplémentaires, et je sais que l'assemblée que vous présidez s'en est déjà préoccupée. Je me bornerai donc à attirer votre attention sur un fait capital, le retard pris au cours du V^e Plan pour tout ce qui concerne les aménagements hydrauliques.

Depuis de nombreuses années, s'étaient constitués des syndicats intercommunaux pour la régulation des deux rivières locales qui étaient à l'origine des inondations, la Zorn et la Moder, mais ces aménagements n'ont pas pu être entrepris. Il est donc absolument nécessaire qu'en plus des mesures que vous venez de prendre, dès à présent le Gouvernement se préoccupe de débloquer les crédits nécessaires pour effectuer, dans le cadre du VI^e Plan, l'aménagement de ces deux rivières. Cet aménagement réalisé, nous n'aurons plus à redouter les crues que nous avons connues.

Cela dit, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des interventions que vous allez faire dans ce sens.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je voudrais rapidement dire à M. le sénateur Kauffmann que ce problème important conditionne, en effet, l'avenir de ces régions et que, si ces aménagements sont réalisés, nous éviterons des inondations comme celles que nous avons connues.

Nous avons demandé à M. le préfet de nous fournir des dossiers et je crois, d'ores et déjà, pouvoir vous dire que nous prendrons toutes les dispositions pour prévoir cet aménagement qui nous paraît indispensable.

MAJORATION DES FORFAITS SERVANT DE BASE A L'IMPOSITION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. le président. M. Paul Pelleray a l'honneur d'exposer à M. le ministre de l'économie et des finances ce qui suit :

Dans de très nombreux départements, la commission départementale des impôts directs n'a pu se mettre d'accord pour déterminer le forfait servant de base à l'établissement des bénéfices agricoles (impôt sur le revenu des exploitants agricoles), les comptes d'exploitation présentés par l'administration ne correspondant en rien à la réalité. En effet, dans les régions à production animale dominante, « tous les avis sont concordants », les résultats d'exploitation sont stagnants, pour ne pas dire déficitaires, alors que les charges et services sont en augmentation constante.

Le remboursement forfaitaire de la T. V. A. qui apparaît dans lesdits comptes d'exploitation ne peut être considéré comme un revenu puisqu'il est compensation de la T. V. A. payée par les intéressés sur leurs investissements et leurs moyens de production.

Il lui demande donc quelles justifications sont retenues par son administration pour majorer de 30 à 50 p. 100 le forfait 1969 des exploitations agricoles par rapport à 1968.

Il lui demande également si on a cherché ainsi à procéder à un rattrapage permettant d'annuler les effets de la suppression de la taxe complémentaire, ce qui aurait pour conséquence d'aggraver encore la fiscalité des exploitants. (N° 1029. — 26 mai 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans sa question relative à la fixation des bénéfices agricoles forfaitaires de l'année 1969, M. Pelleray affirme que les comptes d'exploitation présentés par l'administration ne correspondent en rien à la réalité. Il prend comme exemple le remboursement forfaitaire de la taxe sur la valeur ajoutée qui figure dans ces comptes et qui ne constituerait pas un revenu. Il craint que l'administration ne cherche à récupérer, par le biais de l'augmentation du bénéfice forfaitaire, le manque à gagner pour le budget de l'Etat résultant, en particulier, de la suppression de la taxe complémentaire.

Je crois tout d'abord devoir rappeler que le rôle de l'administration en matière de forfait agricole est essentiellement de préparer les éléments qui permettront aux commissions départ-

tements et à la commission centrale des impôts directs de se prononcer en connaissance de cause sur le montant du bénéfice de l'exploitation moyenne. Pour ce faire, l'administration établit des comptes détaillés qui font ressortir les recettes et les dépenses des exploitations types. Elle dresse ces comptes après enquêtes approfondies qui sont effectuées, notamment, auprès des services agricoles et des organismes coopératifs.

Sur ce point particulier du remboursement forfaitaire, il est exact qu'il a été intégré dans les comptes d'exploitation type de l'année 1969. Il s'agit, en effet, d'une somme qui a été ou qui sera effectivement perçue par les agriculteurs qui ont opté précisément pour ce régime. Mais, en contrepartie, les frais d'exploitation et les éléments amortissables ont été pris en compte, T. V. A. incluse, ce qui a pour effet d'accroître les charges déductibles du montant des revenus.

Si l'administration avait pris pour base, pour l'établissement de ces comptes, la situation de l'exploitant qui a opté pour la T. V. A. agricole, le revenu net moyen auquel elle serait parvenue serait, en règle générale, bien plus élevé.

En tout état de cause, je suis en mesure d'affirmer que les comptes d'exploitation présentés par l'administration sont élaborés avec le plus grand soin et un souci incontestable d'objectivité.

Le seul objectif des services en cette matière est de voir retenir des bénéfices aussi proches que possible de la réalité, et je ne pense pas que M. Pelleray veuille les en blâmer.

Mais l'administration n'a nullement le monopole de l'établissement de ces comptes d'exploitation. De plus en plus, et nous nous en félicitons, les organisations agricoles présentent les leurs, si bien que peu à peu on arrivera, en commission départementale, à une comparaison de chiffres sur lesquels on pourra réellement discuter.

Je puis, en tout état de cause, donner à M. Pelleray l'assurance qu'il n'est nullement question de compenser par une aggravation arbitraire des forfaits agricoles la perte que subit le budget du fait de la suppression de la taxe complémentaire que le Parlement a bien voulu décider sur proposition du Gouvernement.

D'ailleurs, comment pourrait-il être question d'arbitraire puisque les agriculteurs bénéficient de toutes les garanties souhaitables ? L'administration est minoritaire au sein des commissions départementales qui, présidées par un magistrat des tribunaux administratifs, comprennent quatre représentants des agriculteurs et trois représentants de mon département ministériel. Quant à la commission centrale, elle est exclusivement composée de hauts magistrats devant lesquels la profession et l'administration sont admises à faire valoir leur point de vue. Il s'ensuit que les membres administratifs des commissions départementales, qui ne sauraient en aucun cas le souhaiter, n'auraient nullement la possibilité de faire prévaloir une augmentation quelconque des bénéfices agricoles qui ne serait pas justifiée. Bien au contraire, il arrive fréquemment que l'administration accepte en commission départementale des chiffres inférieurs à ceux qui résultent des comptes d'exploitation qu'elle a établis, même lorsque ceux-ci paraissent incontestables.

En dernier ressort, l'agriculteur qui ne serait pas satisfait du montant du bénéfice fixé par les commissions compétentes aurait toujours la possibilité de renoncer au forfait et d'être imposé sur la base du bénéfice réel.

J'espère vous avoir montré, par ces diverses précisions, que l'action de l'administration tend, non pas à relever aveuglément les bases d'impositions, mais bien au contraire à cerner la réalité avec un maximum d'exactitude.

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu me lire un long papier que l'administration des finances vous a prié de lire à sa place. Je suis quelque peu surpris parce que la question que je vous ai posée est assez précise et que je n'ai point eu de réponse.

Comment se fait-il qu'avec des comptes d'exploitation, aussi bien établis qu'elle le prétend, l'administration arrive, en 1969, à des bénéfices supérieurs de 50 p. 100 à ceux de 1968 ?

Je ne sais pas s'il y a beaucoup d'agriculteurs dans cette assistance, mais tous ceux qui pourront m'entendre sauront à quoi s'en tenir à ce sujet !

M. Michel Kauffmann. C'est exact !

M. Paul Pelleray. Vous m'avez répondu au sujet de la T. V. A. et, s'agissant d'une question orale sans débat, je n'insisterai pas, mais je me demande comment l'on peut admettre qu'un agriculteur assujéti à la T. V. A. réelle et, sur le plan des bénéfices agricoles, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent au régime du forfait — qui est donc comptable à l'égard de l'administration de la T. V. A. qu'il perçoit lorsqu'il a fini de se rembourser lui-même — réalise des bénéfices agricoles sur le surplus versé à l'administration ? C'est là un non-sens difficilement explicable.

Bien sûr, toute la discussion tourne autour de ces fameux comptes d'exploitation qui sont établis, vous l'avez dit et répété, de la façon la plus parfaite. Etant paysan moi-même, permettez-moi de vous dire qu'ils ne correspondent pas à la réalité et la meilleure preuve, c'est que souvent l'administration descend bien au-dessous de chiffres qu'elle a présentés comme inattaquables.

L'impôt est une chose très grave, les contribuables sont des gens particulièrement intéressants et ils devraient être traités d'une façon sérieuse.

Vous avez dit qu'un cultivateur mécontent du forfait pouvait demander à être assujéti à l'impôt sur le bénéfice réel. Mais il est bizarre que ce bénéfice réel, la première année, ne puisse être calculé que sur un forfait des frais d'exploitation déterminé par l'administration, sans que le cultivateur puisse apporter la preuve de ses frais réels.

Ma conclusion sera la suivante. Certes, l'Etat a un grand besoin d'argent et les paysans, comme les autres, doivent contribuer à alimenter son budget, mais il est choquant d'entendre parler de bénéfices agricoles et d'impôts sur ceux-ci alors que neuf fois sur dix ces bénéfices n'existent point.

DÉCLARATIONS EN VUE DE LA REVISION DES ÉVALUATIONS CADASTRALES DES PROPRIÉTÉS BÂTIES

M. le président. M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les déclarations à souscrire en vue de la revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties sont d'une telle complexité que beaucoup d'assujétis ne sont pas en mesure de les remplir pour la date du 31 mai, délai limite pour les propriétaires de biens situés dans les communes dont la population totale ne dépasse pas 5.000 habitants.

Il lui demande de bien vouloir reporter cette date au 31 juillet et aussi à quelles fins sont destinés des renseignements aussi inattendus que le nombre de w.-c., de receveurs de douches, de lavabos, de greniers, de celliers, etc., matériaux de construction, le fait aussi qu'une piscine ou un terrain de jeux soit considéré de « pur agrément ».

Il lui demande aussi s'il n'estime pas que l'exagération des rubriques constitue une véritable inquisition dans le domaine privé des citoyens que l'Etat se doit de préserver. (N° 1024. — 19 mai 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, répondant ici au nom de mon collègue le ministre de l'économie et des finances, je voudrais tout d'abord dire à M. Kauffmann que je comprends parfaitement ses préoccupations.

Il n'est jamais plaisant de remplir un formulaire, surtout lorsqu'il s'agit d'une opération nouvelle et que cette opération est demandée par l'administration des finances.

Aussi, rappellerai-je en premier lieu pour quelles raisons il est actuellement procédé à une revision générale des évaluations cadastrales des propriétés bâties. J'examinerai ensuite les imprimés de déclaration afin de montrer que les renseignements demandés sont nécessaires et peuvent être fournis sans difficulté excessive. Je répondrai enfin aux questions précises que vous avez bien voulu poser.

Ainsi que vous le savez, monsieur le sénateur, la procédure engagée aura comme double conséquence de permettre une répartition plus juste de la charge fiscale locale non seulement entre les différentes catégories de contribuables, mais aussi entre les redevables d'un même impôt. Il ne s'agit donc pas de préparer la création d'un impôt nouveau, ni de relever le niveau des impôts existants, dont le taux demeure fixé, comme vous le savez, par les assemblées locales. En la matière, l'administration n'agit pas pour le compte de l'Etat, mais pour celui des départements et des communes. Les conseillers généraux et les maires demandent avec insistance depuis plusieurs années que

l'évaluation des immeubles qui sert à calculer les impôts locaux soit révisée. La dernière évaluation d'ensemble remonte à 1939. Depuis plus de trente ans, le patrimoine foncier de la France s'est beaucoup modifié, si bien que les impôts locaux sont actuellement répartis entre les propriétaires sur des bases incertaines et assez inéquitables.

Il est donc indispensable, dans l'intérêt des départements, des communes et des contribuables eux-mêmes, de procéder à cette vaste enquête sur les immeubles d'habitation. Le plus tôt sera le mieux : la revision permettra de mieux répartir, donc de rendre plus supportable, la charge des impôts locaux.

A l'occasion de cette revision les propriétaires sont tenus de souscrire une déclaration. Examinons attentivement, si vous le voulez, les imprimés de déclaration. En dehors de l'état civil du propriétaire et éventuellement de l'occupant, trois séries de renseignements seulement sont demandées : la surface totale de la construction et le nombre de pièces qu'elle comporte, l'équipement dont elle est pourvue, le type de matériau employé et l'état d'entretien de l'ensemble. Ceux d'entre nous qui gardent le souvenir des imprimés de revision utilisés en 1939 ou de ceux utilisés pour le recensement qui a accompagné la loi de 1948 sur les loyers reconnaîtront qu'un effort réel de simplicité et de simplification a été fait.

Ce qui est demandé est le strict minimum indispensable pour décrire sommairement une maison ou un appartement. Personne ne pourrait se satisfaire d'une enquête qui classe sur le même plan une maison de dix pièces et un appartement de trois pièces, un logement pourvu de tout le confort et un autre qui n'a même pas d'installation sanitaire privée, une villa en pierre de taille et un chalet en rondins de bois. D'une manière générale, ces renseignements peuvent être fournis sans difficulté excessive.

Je répondrai maintenant, monsieur le sénateur, aux deux questions précises que vous avez posées et qui concernent l'une la prorogation du délai de souscription des déclarations dans les communes de moins de 5.000 habitants, l'autre l'utilité de certains renseignements.

Sur le premier point, et malgré la gêne qui va en résulter pour le déroulement normal des travaux de la revision, vous savez qu'il a été décidé de reporter au 22 juin inclus la date limite de dépôt des déclarations aux propriétés de l'espèce. En outre, un délai supplémentaire exceptionnel, expirant le 31 août 1970, est accordé aux propriétaires de biens situés dans des communes de moins de 5.000 habitants éloignés de leur domicile.

En ce qui concerne les renseignements relatifs à l'équipement de la maison et aux caractéristiques générales de l'immeuble, je préciserai que ces indications sont indispensables pour le calcul de la valeur locative des locaux d'habitation. Cette valeur locative doit être, en effet, déterminée par référence à la surface pondérée des locaux qui, par application de l'article 3 de la loi du 2 février 1968, doit tenir compte des différentes parties du local, ainsi que de sa situation, de son importance, de son état et de son équipement.

J'espère, monsieur le sénateur, que ces renseignements seront de nature à apaiser les inquiétudes que vous avez bien voulu exprimer dans votre question.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais maintenant mes inquiétudes se confirment. Je continue à penser que, dans l'énumération des rubriques à remplir par le contribuable, vous avez dépassé la limite du raisonnable et vous êtes allé jusqu'à l'absurde.

Votre document révèle un esprit d'inquisition qui me paraît incompatible avec le libéralisme dont s'inspire par ailleurs votre politique économique. Malgré vos déclarations, cette enquête servira demain de base à de nouvelles injustices qui, loin de réduire les disparités, aggraveront les injustices, déjà criantes aujourd'hui, concernant les impositions de la propriété bâtie.

Allez-vous ainsi introduire sous une autre forme l'ancien impôt sur les portes et fenêtres ? Imposerez-vous demain les baignoires, les w.-c., les greniers, les celliers, la nature des tuiles ou des matériaux dont sont construits les immeubles ou les maisons individuelles ? Pénaliserez-vous — et c'est justement ce que je crains d'après vos déclarations — ceux qui ont apporté tous leurs soins pour s'édifier une maison ou s'aménager un intérieur agréable en se privant de loisirs ou d'autres agréments ? Pénaliserez-vous ceux qui ont hérité ou qui habitent des maisons anciennes, évidemment plus spacieuses que vos modernes cages à lapins, et qui se ruinent en entretien de façades ou de toitures ? Voulez-vous détruire tout ce qui s'attache à la tradition au moment où la France se porterait

mieux s'il y avait encore une tradition parmi les jeunes générations ? Obligez-vous, demain, des familles ou des retraités à quitter leur maison ou leur logement du fait d'une imposition supplémentaire qui s'ajoutera, pour certains, à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés pour le paiement de laquelle de nombreux vieillards ou veuves se saignent afin de ne pas être obligés d'abandonner ce qui fut le cadre de leur vie et qui nourrit leur solitude ? Monsieur le secrétaire d'Etat, je crains que ce soit en fin de compte le résultat de votre enquête même si ce n'est pas son but aujourd'hui.

Les collectivités locales dont vous avez parlé ont besoin de ressources nouvelles — nous en sommes ici convaincus mieux que partout ailleurs — mais elles doivent être basées sur d'autres critères que ceux qui sont actuellement en vigueur ou que vous envisagez. Que l'Etat commence donc par alléger leurs charges en reprenant à son compte les dépenses qui, de par la Constitution, lui incombent, comme celles de l'éducation nationale, de la construction des équipements sanitaires et sociaux, de la construction des infrastructures routières nouvelles, etc., ou qu'il laisse à la disposition des collectivités locales une part des impôts qu'il prélève à son seul bénéfice. Je pense en particulier à la T. V. A. Je crains que demain, au travers de votre enquête, vous ne leur offriez en pâture les renseignements que vous allez collecter aujourd'hui en leur transférant du même coup l'impopularité qui s'y attache. Vous faites fausse route, monsieur le secrétaire d'Etat. L'impôt juste doit être attaché au revenu et non à l'aspect de certains biens qui, loin de procurer un bénéfice à leurs détenteurs, constituent pour eux une charge et comportent souvent de lourdes servitudes. Je ne suis pas opposé au recensement de la propriété bâtie, mais je vous demande d'abandonner les formulaires actuels qui m'apparaissent être une intrusion intolérable dans le domaine de la vie privée. Les Français ont déjà assez de soucis. Ne les transformez pas en plus en experts en matériaux de construction et en mètres d'occasion. Si cette inquisition qui est, à mon avis, d'un autre âge est un aspect de « la société nouvelle », je plains dès à présent tous ceux qui en seront les bénéficiaires.

RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'ORGANISATION DU MARCHÉ DU HOUBLON

M. le président. M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'agriculture que, en vertu d'une décision du Conseil des ministres à Bruxelles, le houblon devait bénéficier pour la campagne 1968-1969 déjà d'un règlement communautaire d'organisation du marché.

Or, ce règlement n'a encore été ni discuté, ni adopté par la commission, malgré de nombreuses interventions dans ce sens.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce règlement puisse entrer en vigueur pour la campagne 1970-1971. (N° 1025. — 19 mai 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les sénateurs, au cours de la séance du conseil de la Communauté économique européenne qui s'est tenue le 26 mai 1970, la délégation française est intervenue pour demander l'application des articles 38 et suivants du Traité de Rome en faveur de certains produits agricoles figurant à l'annexe II dudit traité afin de poursuivre l'achèvement de l'organisation du Marché commun agricole.

La commission a reconnu qu'elle s'était engagée à formuler des propositions d'organisation commune de marché pour les productions dont la liste avait été arrêtée en 1966 et notamment celle du houblon. Elle a confirmé son intention de saisir le conseil dès que possible de projets de règlement.

Pour sa part, la délégation française a pris acte de cette déclaration en demandant que les projets de la commission soient déposés dans un délai aussi rapide que possible et, en toute hypothèse, avant la fin du premier trimestre 1971.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations que vous venez de me donner. Elles sont très précises. Je compte simplement sur le ministre de l'agriculture, M. Duhamel pour qu'il mette tout en œuvre afin que ce délai soit respecté.

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellera la réponse à une question de M. Etienne Dailly (n° 1030) ; mais, en accord entre l'auteur et le Gouvernement, cette question est reportée à une séance ultérieure.

ATTEINTES AUX LIBERTÉS SYNDICALES

M. le président. M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les atteintes aux libertés syndicales dont sont victimes les responsables syndicaux, les délégués du personnel et de nombreux travailleurs français et immigrés des usines d'un important constructeur d'automobiles.

C'est ainsi, par exemple : qu'un délégué « C.G.T. » de l'usine d'Asnières a eu deux jours de mise à pied pour « insuffisance de production » ; que trois ouvriers de l'usine de Saint-Denis ont eu des jours de mise à pied pour avoir fait grèves deux heures à l'appel de leur syndicat ; que de nombreux travailleurs de cette firme sont l'objet de mesures de discrimination de toutes sortes. Certains sont même licenciés dès lors qu'est connue leur sympathie pour la C.G.T.

Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° faire enfin respecter les lois dans l'entreprise considérée ; 2° que réparation du préjudice causé soit accordée aux victimes de ces agissements arbitraires. (N° 1027. — 21 mai 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je veux tout d'abord remercier M. Schmaus sur le principe même de son intervention.

Le respect des droits syndicaux est essentiel à une politique de discussion paritaire efficace, à une politique de négociations contractuelles véritable et vous savez qu'en matière sociale la concertation à tous les niveaux et à tous les instants est le souci essentiel du Premier ministre et du Gouvernement. Je cite d'ailleurs M. Jacques Chaban-Delmas : « Pour ceux qui, dans le pays, détiennent une parcelle de pouvoir, la démarche consiste tout d'abord dans la reconnaissance pleine et entière du fait syndical. »

Le respect des droits syndicaux est placé sous la sauvegarde du ministre du travail, certes, mais aussi sous celle des partenaires sociaux eux-mêmes. Cette vigilance appartient enfin aux parlementaires et vous venez de jouer ce rôle.

Les services de l'inspection du travail — les centrales ouvrières le savent et leur ont souvent rendu hommage — suivent avec la plus extrême attention toutes les entraves aux fonctions de représentant du personnel ou les atteintes aux droits syndicaux qui leur sont signalées. M. Fontanet et moi-même avons donné des instructions précises à ce sujet et des enquêtes sont effectuées systématiquement chaque fois qu'une plainte est enregistrée.

A cet égard, l'inspection du travail est intervenue à de nombreuses reprises dans l'entreprise considérée. Mais je tiens à faire remarquer qu'en ce qui concerne les faits rapportés on note un manque de précision. J'ai fait ordonner immédiatement une enquête et n'ai pas relevé trace d'une plainte sur les faits indiqués auprès de l'inspection du travail. Si l'honorable parlementaire peut donner des précisions, je recevrai volontiers ce rapport, ce qui me permettra de pousser plus avant l'enquête.

Je dois ajouter qu'il est souvent malaisé de rassembler les éléments de preuve. Il est parfois difficile — il faut le reconnaître — de déterminer d'une manière précise le vrai motif d'un licenciement ou d'une mise à pied temporaire, de discerner si ceux-ci revêtent un caractère économique ou sont la conséquence d'une faute professionnelle, raison toujours avancée par l'employeur, ou si, au contraire, ils ne sont pas essentiellement fondés sur les activités syndicales de l'intéressé. Là encore, il faut toujours travailler sur des dossiers précis.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que la réponse à la question posée par M. Schmaus comporte un double aspect. Sur le premier point, celui du respect des lois par l'entreprise considérée, il est évident que les services de l'inspection du travail continueront, comme par le passé, en dépit de difficultés certaines et dans la limite de leurs moyens, à tout mettre en œuvre pour que le respect des droits syndicaux soit pleinement assuré.

Chaque fois que les intéressés constatent un manquement au droit syndical ou estiment qu'une prescription légale n'a pas été observée, il convient qu'ils alertent immédiatement l'inspecteur du travail et lui communiquent tous les éléments indispensables à la conduite de l'enquête et au bon accomplissement de sa mission.

Quant au second point, celui de la réparation du préjudice, il échappe totalement à la compétence du ministère du travail, de l'emploi et de la population. L'inspecteur du travail exerce sa mission à l'intérieur du cadre fixé par les lois et, à ce titre, il ne dispose pas des pouvoirs du juge qui demeure seul compétent, d'une part, pour sanctionner les manquements aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, d'autre part, pour statuer sur les préjudices encourus et apprécier l'ampleur des réparations à apporter.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous venez de me donner, mais je voudrais cependant apporter un certain nombre de précisions et d'explications.

Si j'ai posé à nouveau une question, ce n'est pas en raison d'une animosité particulière vis-à-vis de la direction de Citroën ; c'est tout simplement parce que, malgré les paroles apaisantes du porte-parole du Gouvernement, les atteintes aux libertés syndicales sont permanentes, graves et les conséquences parfois sanglantes. Mlle Dienesch m'avait répondu en novembre 1968 et vous venez de le rappeler : « Chaque fois que les inspections du travail ont été saisies de réclamations par les organisations syndicales, elles sont intervenues et ont fait leur devoir. » Elle précisait également : « Le ministère des affaires sociales tient à assurer la protection légale des travailleurs. »

Mais, si les assurances officielles sont une chose, la réalité en est une autre et vous me permettez de dire que j'ai beaucoup de mal à croire que le Gouvernement puisse être dégagé de ses responsabilités.

Par exemple, un délégué « C.G.T. » d'Asnières a eu, le 14 mai, deux jours de mise à pied pour « insuffisance de production ». Or, il faut savoir que, chez Citroën, on ne reste pas lorsqu'on ne travaille pas. De plus, nous le savons, pour un patron et particulièrement pour Citroën, un ouvrier ne produit jamais assez. Ainsi n'importe quel travailleur qui ne plaît pas peut être victime d'une mise à pied avec un tel motif.

Dans la même usine, en l'espace de deux jours, du 4 au 6 mai, cinq travailleurs immigrés ayant entre six et douze ans d'ancienneté ont été licenciés. Une lettre a été adressée le 12 mai au procureur de la République ; j'en détiens le double. Jusqu'à ce jour, cette démarche n'a reçu aucun écho.

A Saint-Denis, deux ouvriers ont subi deux jours de mise à pied et un troisième trois jours parce qu'ils avaient débrayé une demi-heure. La motivation patronale indique « A quitté son poste de travail le 13 avril 1970 à 9 heures sans autorisation, désorganisant la production. »

A ce propos, deux questions se posent : quand donc a-t-on vu un ouvrier ou une ouvrière demander l'autorisation à son patron de débrayer ? De plus, on invoque la désorganisation pour un arrêt de travail d'une demi-heure, mais une mise à pied de deux jours ne désorganise-t-elle pas autrement la production ?

En vérité, les prétextes sont bien futiles. Je pourrais fournir de nombreux autres exemples de sanctions et de licenciements identiques, à la suite de mouvements revendicatifs, si limités soient-ils, sans que le Gouvernement s'en soit préoccupé sérieusement.

Voici une preuve supplémentaire. Le 19 mars dernier, j'ai posé une question écrite au ministre concernant notamment le licenciement d'un travailleur pour débrayage. Je précisais que cela se passait dans une grande usine de construction automobile de Clichy. Deux mois après, jour pour jour, on me demande, dans la réponse, le nom de l'entreprise concernée. Or, une seule usine de construction automobile est installée à Clichy : c'est l'usine Citroën qui emploie 4.500 salariés. Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela se passe de commentaires ?

Le 24 avril, l'inspecteur régional du travail a été saisi d'une protestation du secrétaire général de l'union « C.G.T. » des travailleurs de la métallurgie à propos du déplacement des locaux syndicaux aux usines d'Asnières et de Levallois. Les travailleurs ont maintenant à faire 500 mètres pour se rendre dans ces locaux et surtout ils sont contraints de demander un laissez-passer contresigné cinq fois par la maîtrise et le gardiennage. Il s'agit d'une entrave caractérisée aux droits syndicaux, mais nous n'avons pas eu connaissance d'une démarche du ministère auprès de Citroën ; si elle eut lieu, elle fut sans aucune efficacité.

Je disais, au début de mon intervention, que le non-respect de la loi avait parfois des conséquences sanglantes. En effet, le 26 mai dernier, un ouvrier de l'usine de Clichy en est mort.

Il était occupé à décrocher une bâche d'un wagon de marchandises. Le recul provoqué par le désattelage des wagons le surprit alors qu'il était entre les deux tampons.

Qui est responsable ? Premièrement, la visibilité est nulle dans cet entrepôt lors du déchargement des wagons. Deuxièmement, le personnel de sécurité a été réduit. Un seul « siffleur » surveillait les manœuvres du train, ce qui est insuffisant. Troisièmement les rails étaient mal entretenus. Le matin même, avant l'accident mortel, un ouvrier a été assez sérieusement blessé à la main par le levier de l'aiguillage. Quatrièmement, certaines manœuvres de conduite sont confiées à des travailleurs qui n'ont pas la qualification nécessaire.

On pourrait me rétorquer que ce que je dis est exagéré. Mais alors, pourquoi la direction a-t-elle fait, dès le lendemain, débayer l'entrepôt, reviser les rails, installer un second « siffleur » et ajouter deux hommes dans l'équipe ?

D'autres accidents graves se sont produits dans la même usine ces derniers mois. D'une façon générale, les consignes de sécurité, souvent imprécises, ne sont pas adaptées à la main-d'œuvre immigrée. Aucun stage n'est organisé sur ces problèmes. Pourquoi ? Parce que chez Citroën, malgré des démarches incessantes auprès des pouvoirs publics, il n'existe toujours pas de comité d'hygiène et de sécurité élu par les représentants du personnel.

Combien faudra-t-il encore de morts, de blessés, de licenciements, de brimades pour qu'enfin le Gouvernement fasse respecter la loi chez Citroën ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

— 8 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour de ce matin.

Je vous rappelle que nous reprendrons nos travaux à quinze heures pour discuter de plusieurs questions orales avec et sans débat dont vous connaissez la teneur.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

REFORME DES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre de faire connaître la position du Gouvernement sur la réforme des finances des collectivités locales et dans quel délai il compte soumettre au Parlement les textes législatifs nécessaires pour accomplir une réforme envisagée depuis plus de dix ans (n° 52).

(Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.)

La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, deux échéances devraient engager le Gouvernement à nous faire connaître ses intentions sur la réforme des finances locales : la discussion du VI^e Plan, que nous allons aborder au Parlement, et surtout les élections municipales du printemps 1971, dont on commence à se préoccuper beaucoup.

Le régime actuel doit être modifié. Les communes sont dans une situation intenable, parfois dramatique.

Comment voulez-vous, mes chers collègues, que nous puissions donner un avis motivé sur les options du VI^e Plan si nous ne savons quels moyens financiers nouveaux le Gouvernement pourra être amené à donner aux communes pour supporter les charges nouvelles qui risquent de leur être imposées ? Est-il

raisonnable de nous mettre, au lendemain des vacances, à l'étude du budget sans savoir si la réforme des finances locales depuis si longtemps annoncée sera enfin mise en chantier ? Pouvez-vous sincèrement procéder — je m'adresse au Gouvernement — à une relance de la régionalisation, sans poser au préalable le problème de son financement ? Acceptez-vous, en ce cas, une fiscalité régionale ? Un précédent, hélas ! existe déjà, celui de la région parisienne.

Il est indispensable que l'opinion, et en particulier les élus locaux qui vont avoir à se déterminer dans les prochains mois, connaissent les intentions du Gouvernement à ce sujet. C'est pourquoi, à mon avis, le débat d'aujourd'hui vient à son heure.

Je vous interrogerai d'abord sur une question de principe, qui est fondamentale car elle commande toutes les décisions administratives et fiscales : oui ou non, l'Etat entend-il poursuivre une politique de centralisation économique et budgétaire, qui d'ailleurs, je le dis en passant, est en contradiction avec les projets de régionalisation dont on parle à nouveau ?

Partant de là et en m'appuyant sur une série d'exemples, je vous demanderai quelles mesures vous comptez prendre pour assainir la situation financière des communes et leur donner les moyens de faire face aux charges qui leur sont imposées ?

Un Etat unitaire comme le nôtre doit, sans doute, conserver une politique budgétaire commune. Les décisions des collectivités territoriales ne peuvent aller, c'est évident, à l'encontre des objectifs financiers de la nation. Il est normal que certaines dépenses d'équipement soient imposées aux administrations locales afin que le pays soit doté d'installations aussi uniformes et harmonieuses que possible.

Il est de nombreux domaines où l'intérêt national commande, mais il est, à mon avis, contraire à la Constitution et plus encore aux projets de régionalisation éventuels de transformer les collectivités locales et leurs représentants élus en agents d'exécution de l'Etat, confrontés à des tâches gigantesques, obligés de faire face à des charges écrasantes et privés des moyens indispensables.

Regardons ce qui se passe chez nos voisins européens : alors qu'en France la part prise par les collectivités territoriales dans le produit national brut ne représente qu'environ 5 p. 100, elle atteint 6 p. 100 en Belgique, entre 7 p. 100 et 8 p. 100 en Allemagne, en Italie et au Luxembourg et 14 p. 100 aux Pays-Bas. Aux Pays-Bas, le budget des collectivités locales avoisine celui de l'Etat.

Si l'on veut se faire une idée de l'importance des ressources des collectivités locales dans un pays comme l'Allemagne de l'Ouest, il faut bien entendu se rappeler que ce pays est un Etat fédéral, que l'Etat ne finance que 13 p. 100 des investissements publics, alors que l'Etat français y contribue pour 33 p. 100. Les collectivités locales ont, de ce fait, outre-Rhin des ressources supérieures de 20 p. 100 à celles des collectivités françaises. On peut évidemment dire que la comparaison devrait tenir compte de cette différence des structures entre les deux pays, mais les chiffres n'en sont pas moins éloquents.

L'évolution du monde contemporain contribue, c'est évident, à une sensible augmentation des charges des collectivités locales pour de nombreuses raisons. Citons l'accroissement démographique, que le Gouvernement veut d'ailleurs accélérer, l'urbanisation qui oblige à d'importantes dépenses d'infrastructure sans rendre moins nécessaires celles qui doivent être faites sur le reste du territoire, la diffusion des techniques nouvelles, un désir accru de confort et, d'une façon plus générale, l'accroissement permanent des besoins, conséquence de la société dite de consommation.

Il n'y a donc, mes chers collègues, aucune raison prévisible pour que les charges des collectivités locales se stabilisent dans un avenir prochain.

A cette situation déjà préoccupante s'ajoute l'augmentation provoquée par les options budgétaires de l'Etat. Depuis une dizaine d'années, la politique de débudgétisation conduit l'Etat à se défausser, ou si vous préférez, à se décharger, d'une part extrêmement importante des charges locales qui lui incombent.

Une telle politique aurait dû avoir pour conséquence une réforme complète de la fiscalité archaïque, inadaptée et injuste des collectivités locales.

Comme cette réforme a été constamment ajournée, le résultat a été une augmentation rapide des impôts directs, surtout dans les centres en voie d'urbanisation. Comment d'ailleurs les communes auraient-elles pu agir autrement pour faire face aux charges qui les accablent ?

Une telle course devra prendre fin si l'on veut éviter une véritable faillite, aux conséquences incalculables. Le Gouvernement, je le sais, a d'ailleurs pris conscience de ce danger.

Le Premier ministre, qui est maire de Bordeaux depuis très longtemps, déclarait ici même, le 4 décembre dernier, qu'il entendait apporter dans le domaine des finances locales « des aménagements sérieux et des améliorations importantes ». La révision de l'assiette des contributions foncières et mobilières qui servent de base aux contributions communales et départementales est en cours. Pour la patente, une commission s'en occupe, nous dit-on. La réforme avance à pas lents. Mais il s'agit de mesures fragmentaires et c'est pourquoi il faut que le Parlement aborde prochainement le problème au fond.

Un ancien secrétaire d'Etat, M. Pierre Dumas, député-maire de Chambéry, a intitulé un récent article : *Finances locales, problème national*. Sa conclusion, je ne vous le cache pas, monsieur le secrétaire d'Etat, nous laisse songeurs. « La solution de ce problème, écrit-il, est à la fois difficile et urgente. » Je retiendrai le mot urgent et sans vouloir taire la difficulté, je dirai simplement qu'une vraie solution ne peut venir exclusivement du haut, mais implique au contraire le concours des hommes d'expérience que sont les élus locaux.

On nous annonce la réforme des finances locales depuis douze ans. Regardons ensemble combien, pendant ce temps, la situation s'est dégradée. En dix ans, le budget communal de la France est passé de 30 à 48 milliards de francs, soit un tiers environ du budget de l'Etat. Si, dans cet intervalle, les dépenses de l'Etat ont doublé, celles des communes et des départements ont été multipliées par 2,5. Les dépenses des seuls départements ont été multipliées par 2,8. Pourquoi cette augmentation ? Pour faire face aux besoins d'équipements collectifs. Le V^e Plan avait rangé les équipements collectifs parmi les secteurs dont le rythme de croissance était le plus rapide. Or, les deux tiers de ce secteur relèvent de la compétence des collectivités territoriales.

Les budgets des départements ont subi l'augmentation la plus forte, spécialement à cause de la progression extrêmement rapide des dépenses d'aide sociale qui représentent plus de la moitié du budget de fonctionnement des départements. Ceux-ci ont dû, en outre, aider considérablement les communes à s'équiper. Cette contribution, exceptionnelle auparavant, est devenue maintenant permanente. Aujourd'hui, presque 20 p. 100 des dépenses d'équipements des départements s'inscrivent dans le cadre de l'aide aux communes.

Je voudrais insister également sur les dépenses dont l'Etat a la responsabilité pleine et entière. Les collectivités ont dû, en effet, participer très largement à certaines dépenses de l'Etat, lorsque celles-ci les concernaient directement, par exemple les routes nationales traversant les agglomérations, les autoroutes, les universités. Les fonds de concours accordés par les collectivités locales à l'Etat dans ce domaine ont ainsi permis aux différents ministères techniques de recueillir par les collectivités des sommes évaluées à plus de 500 millions de francs.

Cette pratique tout à fait anormale, due aux carences des ministères dans la réalisation de leur propre tâche, n'a fait qu'aggraver les charges, pourtant considérables en elles-mêmes, des collectivités locales.

Autre responsabilité plus lourde encore à imputer à l'Etat : le transfert. Au fil des années, l'Etat a transféré aux collectivités des charges qui devraient normalement revenir au budget de la nation ; elles concernent notamment la scolarité, l'assistance, la police, le personnel.

Prenons l'exemple de l'éducation nationale. On sait que de nombreux établissements dépendent encore des communes. Leur nationalisation était prévue. Elle s'est effectuée à un rythme de plus en plus lent. Mais, dans le même temps, M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale, demande aux maires d'organiser un gardiennage d'enfants le samedi après-midi, ce qui suppose le recrutement fort onéreux d'un personnel qualifié.

Le problème des charges en personnel n'est pas le moindre dans les budgets communaux puisque les salaires relevant de l'éducation nationale, de la santé publique, du Trésor, de la voirie ou du génie rural représentent près de la moitié des dépenses des mairies et parfois plus encore. Or, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, en comprimant les dépenses de son secrétariat d'Etat, contraint les élus locaux à prendre en charge les responsables de nombreuses maisons de jeunes.

La débudgétisation opérée par l'Etat atteint parfois les limites de ce qui est acceptable. Par exemple, lorsqu'il s'agit d'installer un établissement supérieur dans telle ou telle commune,

autrefois on demandait seulement à la municipalité l'acquisition du terrain ; aujourd'hui, on la contraint à participer à l'ensemble de l'investissement. Sinon, la commune voisine est à son tour sollicitée. Cette exploitation des rivalités locales n'est pas, à mes yeux, digne d'une véritable administration publique.

D'une façon générale, on peut dire que les communes ne sont plus maîtresses de leurs dépenses puisque, dans une proportion de 90 p. 100, celles-ci leur sont imposées. Il en résulte une inélasticité qui place les maires dans des situations parfois dramatiques qui ne leur permettent pas de gérer leur budget de façon rationnelle et surtout les obligent à de véritables acrobaties financières, dangereuses et coûteuses.

Autre raison de surcharge financière : les retards des travaux qui devraient être entrepris par l'Etat. Pour éviter que ces retards ne s'accumulent, les communes sont souvent amenées, une fois de plus, à se substituer à l'Etat.

Les collectivités locales finissent donc de plus en plus souvent par prendre à leur charge des dépenses qui devraient incomber à l'Etat.

Alors, qu'en résulte-t-il ? Une crise financière au plus haut point préoccupante. L'effort financier demandé aux contribuables par les communes inquiète à ce point le Gouvernement lui-même que M. Marcellin, ministre de l'intérieur, a adressé récemment une circulaire aux préfets demandant que les collectivités locales, notamment dans les centres en voie d'urbanisation rapide, pratiquent une pause fiscale.

Si cette pause était appliquée, les contributions locales ne devraient pas augmenter de plus de 6 p. 100 au cours de la présente année, ainsi que l'affirment les estimations officielles.

Durant les dix dernières années, le montant des contributions mobilières et des patentes a plus que quadruplé. Ces impôts ont servi à financer une grande part des investissements. A Paris, l'année dernière, leur augmentation a atteint près de 27 p. 100.

Sur l'ensemble du territoire, si l'on considère la période 1965-1967, on s'aperçoit que les recettes fiscales de l'Etat ont augmenté de 22,73 p. 100 alors que les collectivités locales ont été obligées d'augmenter les leurs de 36,25 p. 100. Si l'on considère les seuls impôts directs locaux, on constate qu'ils ont progressé de 46,92 p. 100, soit un pourcentage d'augmentation de plus du double de la fiscalité générale de l'Etat.

On apprenait récemment, dans une réponse faite par le ministre des finances lui-même à notre collègue M. Pierre-Christian Taittinger, que les impôts locaux des vingt premières villes de France ont augmenté, entre 1965 et 1969, de 72 p. 100, et cela, mes chers collègues, ce qui ne manque pas d'être assez piquant, à un moment où le Gouvernement prétendait lutter contre la hausse des prix par le plan dit de stabilisation. Etonnez-vous après cela que la France détienne le triste record d'être en tête de tous les pays du Marché commun pour la proportion des impôts locaux dans l'ensemble des ressources fiscales : 17 p. 100 contre 13 p. 100 en Italie, 12 p. 100 en Allemagne, 10 p. 100 au Luxembourg, 6,3 p. 100 en Belgique et 2,4 p. 100 aux Pays-Bas. Il y a là un problème sur lequel il faudra bien se pencher.

Par ailleurs, la fiscalité est vieillie, inadaptée, exagérément lourde. La gestion des finances locales est d'autant plus difficile que le système fiscal me paraît injuste. Il reste basé sur les « quatre vieilles » selon un calcul d'ailleurs extrêmement compliqué. En vérité, la charge fiscale est fonction de l'importance industrielle et commerciale de la localité. Mais prenons un exemple dans la région parisienne. Le centime le franc qui sert à calculer les impôts locaux est de 3,01 franc à Paris, de 8,95 francs à Gennevilliers, de 2,60 francs à Boulogne-Billancourt et de presque 10 francs à Orly. L'écart est donc considérable. Cette inégalité, due à un système de contribution dont je viens de dire qu'il est compliqué dans son économie, pénalise les habitants des « communes dortoirs », risque de perturber gravement le fonctionnement des fameuses agglomérations nouvelles où les habitations continuent, en dépit de tout ce que nous avons dit et répété, à précéder les infrastructures et où l'implantation industrielle et commerciale n'existe pas encore ou existe de façon très partielle.

Autre aspect du problème : le détournement des ressources locales au bénéfice de l'Etat. Les impôts sont trop lourds, injustes, mais surtout ils sont détournés au profit de l'Etat. Là encore, comme pour les dépenses dont je viens de parler, l'Etat a une lourde responsabilité. Prenons le cas du réseau routier. Le coût de construction des routes communales et départementales dépasse celui de l'ensemble des routes nationales. Or, quelles ressources fiscales y correspondent ? La part des collectivités locales dans les attributions du Fonds spécial d'investissement

routier se rétrécit comme une peau de chagrin. Alors que les collectivités locales doivent entretenir 95 p. 100 de l'ensemble du réseau et que leur voirie supporte 50 p. 100 de la circulation totale, elles reçoivent difficilement 1 p. 100 des ressources provenant de la taxe sur les carburants. La taxe à l'essieu imposée aux camionneurs pour couvrir les dépenses de remise en état des routes détériorées par les camions va à l'Etat qui n'en rétrocède aucune partie aux communes et aux départements. Leur voirie est cependant lourdement détériorée.

Comment, dans ces conditions, admettre les propositions faites récemment par le ministre de l'équipement aux représentants des élus locaux, à savoir une augmentation de leur participation à la création et à l'entretien du réseau routier national ?

Un autre exemple non moins probant est celui des contraventions pour stationnement illicite. On sait qu'elles se sont multipliées ces derniers temps en raison de la densité même du trafic et de l'élargissement des zones d'interdiction. Or, elles sont intégralement perçues par l'Etat alors que ce sont les communes qui supportent les frais d'aménagement des aires de stationnement et qui paient les contractuels, insuffisants pourtant, si l'on en croit la récente déclaration du préfet de police, en ce qui concerne Paris. Là encore, ne serait-il pas normal que les recettes correspondantes reviennent aux collectivités locales ?

Enfin, il y a déjà et il risque d'y avoir plus encore demain la superfiscalité régionale, celle, par exemple, qui est appliquée dans le district et que mes collègues de la région parisienne et moi-même connaissons bien. On assiste ainsi à une véritable inflation de la fiscalité locale si inégalement répartie dans son assiette. Je ne crois pas que cette situation pourra longtemps être préservée.

Dans un récent article intitulé « La révolte fiscale », M. Roger Priouret écrit :

« C'est par une révolte contre la fiscalité que risque de se manifester en France la crise de la société industrielle. Les symptômes sont déjà en place. » Il ajoute : « Rue de Rivoli, on redoute d'explosion. » Il indique encore que, par la suite, c'est au niveau des finances locales que se pose le problème le plus aigu. C'est aussi ma conviction. Il faut donc revoir les ressources des communes.

Avant de terminer je voudrais dire quelques mots du problème de la contribution mobilière. Il est très actuel, vous le savez. Les contribuables s'essouffent à remplir des formulaires compliqués pour ne pas dire incompréhensibles afin, nous dit-on, de procéder à la révision de la valeur locative des propriétés bâties. Cette révision, approuvée en 1967, devrait déterminer la contribution mobilière. Due par les habitants, quelles que soient leurs ressources, la contribution mobilière n'est fonction ni de la profession, ni du niveau de vie des habitants, mais uniquement de la valeur locative des locaux occupés. Il s'agit donc d'un impôt de répartition. En ce qui concerne cette répartition, on s'aperçoit que les communes rurales sont très avantagées au détriment des villes. Cela revient à dire que, pour un impôt de centimes égaux, l'habitant d'un pavillon d'un type donné, habitant la ville, paiera plus cher qu'un habitant d'un même pavillon de la commune périphérique. Cela signifie également qu'on peut modifier la ventilation de la valeur du centime, c'est-à-dire la répartition de l'impôt entre les quatre contributions.

Concrètement, le citadin paie beaucoup plus cher pour l'appartement — c'est-à-dire la « mobilière » — qu'il occupe en ville qu'il ne paierait pour une belle habitation dans une commune rurale à dix ou quinze kilomètres de là. La population critique donc violemment une contribution qui représente, dans les villes, plus d'un demi-mois de travail pour le chef de famille. Nous espérons que la réforme en cours pourra aboutir rapidement, sans pour autant prévoir des mesures d'inquisition qui, à notre époque, seraient d'ailleurs très déplacées.

Je ne dirai que peu de choses sur la patente, car on en a déjà beaucoup parlé. Il s'agit d'un impôt extrêmement critiqué. Si elle représente 1 p. 100 des frais généraux d'un industriel ou d'un commerçant important, elle représentera peut-être 10 p. 100 des frais généraux d'un petit commerçant. Une augmentation annuelle de celle-ci n'affectera pas de la même manière les uns et les autres. Sans préjuger des résultats de la commission constituée à son sujet, nous dirons qu'il serait en toute hypothèse anormal de pénaliser les petits commerçants et artisans en leur imposant une part excessive du financement des infrastructures rendues nécessaires par le développement des villes.

Le mécontentement des contribuables est d'autant plus justifié que, malgré la surcharge fiscale que les collectivités locales ont dû leur imposer pour répondre aux charges qui leur sont imparties, ces collectivités n'arrivent plus à couvrir les dépenses par les recettes.

Pour les départements, 60 p. 100 des subventions sont des subventions de fonctionnement, la plus grande partie représentant les subventions d'aide sociale. Ne serait-il pas utile, là comme ailleurs, de faire une opération vérité ? Certains barèmes pour les subventions d'aide sociale n'ont pratiquement pas été modifiés depuis la Libération. Il serait souhaitable d'examiner, notamment pour les réalisations du VI^e Plan, si les taux de certaines subventions d'équipement ne devraient pas être modifiés.

La systématisation des subventions n'est pas un procédé de financement opportun. Il n'est pas sain que près du quart des investissements communaux et départementaux soient assurés par des subventions aux collectivités. Notre collègue M. Pierre Brousse a, dans un récent débat devant notre assemblée, évoqué très opportunément le montant de la T. V. A. sur travaux. C'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui lui avez répondu, et vous n'avez pas démenti ses propos. On s'aperçoit, en effet, que la T. V. A. est souvent supérieure au montant des subventions.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Pas toujours.

M. Edouard Bonnefous. On peut se demander si la procédure de subventions, qui retarde si souvent les décisions et réduit l'autonomie des collectivités locales, ne devrait pas être complètement revue.

On ne répétera jamais assez que les collectivités locales versent à l'Etat, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, des annuités égales au montant de ces subventions. L'Etat reprend donc en intérêts ce qu'il donne en subventions. Mais, pour faire tourner cette mécanique financière, il est obligé d'entretenir une administration très coûteuse. Le seul avantage qu'il en retire est donc un renforcement du contrôle administratif sur les collectivités locales. Est-ce vraiment l'intérêt de tous ? Peut-on nous démontrer la plus grande efficacité d'un tel système ?

L'endettement des collectivités locales pose un grave problème d'avenir. Dans une étude récente, un professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Dijon démontre que l'endettement à long terme des collectivités locales paraît une donnée particulièrement caractéristique des finances locales. En 1964, les communes françaises étaient déjà si lourdement endettées que le poids de la dette atteignait environ deux mois de recettes ordinaires. Or, la situation s'est aggravée depuis et si l'on étudiait toutes les collectivités — départements, syndicats, districts — on s'apercevrait que la situation est encore plus catastrophique. Tout cela ne sert qu'à financer le cinquième des investissements communaux, mais grève très lourdement les collectivités territoriales pour l'avenir.

Comment ne pas redouter qu'à la longue le rôle des maires et leur indépendance ne soient pas mis en cause ? Or, nous considérons, nous, les sénateurs, inacceptables que la fonction de maire, qui doit être essentiellement d'initiative et d'action, se transforme en un rôle de parade et de figuration.

Bloqués entre les charges de la dette qu'ils ont à rembourser et les dépenses obligatoires qu'on leur impose, quelles initiatives peuvent-ils prendre ? Quels programmes peuvent-ils proposer à leurs concitoyens ? Voilà la question maintenant à laquelle il va vous falloir répondre.

Le VI^e Plan ne fait qu'augmenter les charges des collectivités locales — je le répéterai dans le débat sur les options du VI^e Plan — sans qu'une claire vision des réformes financières à entreprendre apparaisse. L'exode rural et l'urbanisation accélérée qui en découle impliquent des investissements collectifs considérables.

Pour la réalisation du VI^e Plan, il faudrait augmenter les investissements des collectivités locales d'environ 13 p. 100 par an. Ce Plan risque donc d'asphyxier totalement les collectivités locales si aucune réforme financière et fiscale n'est décidée au préalable, si une révision équitable des tâches et des ressources respectives de l'Etat et des collectivités n'est pas arrêtée. Appauvrir les communes et les départements par un système archaïque, les vider de leur substance, c'est, petit à petit, les considérer aux yeux de l'opinion.

En demandant l'application d'une véritable réforme des finances locales, c'est tout l'avenir des collectivités locales que nous entendons défendre. Or, devant l'instabilité politique actuelle et l'agitation de certains secteurs de l'opinion, défendre les collectivités locales, c'est défendre la République et la liberté des citoyens. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, en différentes occasions le groupe communiste est intervenu pour demander que s'effectue la réforme des finances locales. Ses interventions étaient accompagnées de propositions.

Voilà quelques semaines — c'était le 28 avril dernier — vous nous demandions, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir indiquer à votre gouvernement que les communes et les départements devraient être remboursés des sommes payées par ces collectivités au titre de la T. V. A. Sans argument sérieux, pensons-nous, vous avez opposé une fin de non-recevoir à cette demande légitime de tous les maires.

Votre réponse venait d'ailleurs quelques semaines après la tenue du congrès des maires et pourtant, lors de ce congrès, M. Bord, secrétaire d'Etat, avait déclaré, au nom du ministre de l'intérieur, être « disposé à étudier les aménagements à apporter à l'application de la T. V. A. aux commandes passées par les communes et les départements auprès des entreprises privées ». M. le ministre de l'intérieur ajoutait d'ailleurs, par l'intermédiaire de M. Bord, qu'il se promettait « d'intervenir auprès du ministre de l'économie et des finances pour améliorer, en faveur des communes, ce régime d'imposition ».

Telle était alors la promesse faite devant le congrès des maires. Depuis, nous avons eu votre réponse : une fin de non-recevoir. Après les promesses, le refus.

Cependant la situation des collectivités locales reste préoccupante : elles ont de plus en plus de difficulté à établir leur budget. La raison — la raison essentielle — est que l'Etat se décharge de plus en plus sur le dos des communes et des départements des dépenses qu'il devrait normalement assumer.

Il convient donc de changer, et d'une façon radicale, les formes de ressources et la nature des dépenses des collectivités, et d'établir de nouveaux rapports financiers entre l'Etat et les collectivités.

D'ailleurs, je dois rappeler que, lors de la discussion du budget de 1970 devant notre assemblée, après le Premier ministre, le ministre de l'intérieur avait parlé de la nécessaire révision des rapports financiers de l'Etat et des collectivités locales. Nous étions en droit d'attendre un projet de réforme des finances locales, mais cela encore est resté à l'état de promesse.

C'est un fait que l'on constate une inadaptation croissante entre les charges et les ressources des communes. Il y a donc nécessité d'une réforme de la fiscalité locale, d'autant plus qu'on ne peut passer sous silence le fait que l'Etat encaisse 87 p. 100 des impôts alors que les communes et les départements réalisent les deux tiers des équipements collectifs prévus au Plan.

C'est une vérité que les impôts locaux ont, depuis quelques années, augmenté dans des proportions considérables. Mais il convient de préciser que la responsabilité essentielle en incombe au Gouvernement et non aux collectivités.

On constate que les impôts locaux atteignent des sommets. La contribution mobilière devient de plus en plus lourde, écrasante parfois ; c'est un impôt injuste, car il ne tient aucun compte des ressources des assujettis. Quant à la patente, qui pour certaines communes entre pour une bonne part dans la fiscalité locale, elle soulève des protestations d'autant plus vives que les inégalités entre patentés sont parfois criantes et qu'elle est fondée sur des critères qui ignorent totalement le chiffre d'affaires réalisé autant que les bénéficiaires. Or, nous pensons qu'il ne peut pas y avoir de réforme de la patente sans qu'il soit question de faire entrer en ligne de compte le chiffre d'affaires et les bénéficiaires.

En cinq années, les impôts locaux ont presque doublé. Il est bien évident qu'un tel rythme d'accroissement ne peut indéfiniment se prolonger car la limite des possibilités contributives des redevables serait rapidement atteinte. Elle l'est déjà — il faut le dire — dans divers cas.

D'ailleurs, certains ne manquent pas de profiter des circonstances pour accuser les élus locaux d'incapacité ou de conceptions grandioses afin de faire retomber sur eux l'impopularité d'une fiscalité locale écrasante.

Les causes d'une telle situation sont bien connues des élus locaux. Elles résident dans la disproportion qui existe entre les charges incombant aux départements et aux communes et les moyens qu'ils ont d'y faire face.

L'augmentation des charges des collectivités locales est une réalité admise par tous ; M. le Premier ministre ne s'en est d'ailleurs pas caché, lorsqu'il est venu devant notre assemblée. Les besoins en logements, en écoles, conséquences de la

poussée démographique et de la concentration des populations dans les villes, ne cessent de grandir. Travaux d'urbanisme, d'assainissement, de rénovation urbaine et de destruction des taudis, besoins de maisons de jeunes, de stades, de piscines, d'installations et d'activités culturelles, sans parler des équipements sociaux, de vacances, de loisirs, autant de préoccupations permanentes pour les élus y compris les préoccupations financières, car toutes les réalisations coûtent très cher.

Pour faire face à ces nécessités, les collectivités devraient pouvoir compter sur une aide importante et accrue de l'Etat. Or, c'est le contraire qui se produit. Au cours des dernières années, alors que le coût des investissements communaux n'a cessé de s'élever en raison de la hausse constante des prix, que les dernières mesures de dévaluation n'ont fait d'ailleurs qu'accélérer, on a assisté à une réduction continue de l'aide de l'Etat. Toutes les subventions, sans exception, ont diminué. On a même assisté à ce paradoxe que la T. V. A. payée par les communes sur leurs travaux dépasse souvent le montant de la subvention de l'Etat. Cela, nous l'avons démontré lors du débat d'avril dernier.

Avant 1959, la construction d'un groupe scolaire primaire ou maternel bénéficiait, de la part de l'Etat, d'une subvention de l'ordre de 80 p. 100 du coût des travaux ; cela dépendait d'ailleurs de la valeur du centime communal. Mais aujourd'hui, ce taux est ramené à quelque 50 p. 100, parfois à 40, quand la subvention n'est pas totalement absente, ce qui oblige les communes à faire les frais de locaux provisoires.

Au sujet des subventions scolaires, il est aberrant de penser que l'indice de coût de construction qui sert de base au calcul des subventions forfaitaires est celui de 1963. Il convient d'ailleurs de changer cela. Des promesses de révision avaient pourtant été faites, mais les maires attendent toujours.

Il y a plus grave encore. Le Gouvernement, en effet, ne cesse de transférer aux communes des dépenses qui sont pourtant de son ressort. C'est ainsi qu'elles doivent payer une part importante — nous l'avons rappelé en maintes occasions, mais il faut continuer à le répéter — près de 50 p. 100 parfois, du coût des constructions des établissements secondaires, alors qu'avant le décret du 27 novembre 1962, ces dépenses étaient entièrement à la charge de l'Etat. Les communes doivent même assumer, pour la moitié parfois, les dépenses de fonctionnement d'établissements secondaires nationalisés. On pourrait citer d'autres exemples, comme celui des routes, mais nous en avons suffisamment parlé pour ne pas insister.

A cela s'ajoutent les difficultés d'emprunt auprès des caisses publiques. Au lieu des prêts au taux d'intérêt de 5 à 5,5 p. 100 remboursables en trente ans, ce sont des prêts à 8,75 p. 100 amortissables en dix ans et, il convient encore d'y ajouter, les charges de courtage. Dès lors, les annuités pour remboursement d'emprunt constituent une charge écrasante pour les collectivités.

Pour toutes ces raisons, il convient d'envisager la réforme des finances locales, car la fiscalité des collectivités est désuète et anachronique — cela a été souligné maintes et maintes fois. Elle repose en effet, sur des bases qui datent, pour l'essentiel, de 1791, c'est-à-dire qu'elle n'est pas adaptée aux conditions de vie moderne.

Depuis longtemps est posé le problème de la réforme de la fiscalité locale et d'une répartition plus équitable des ressources et des dépenses entre l'Etat, les départements et les communes.

Actuellement — je l'ai rappelé — les statistiques nous apprennent que 87 p. 100 environ des impôts de toute nature — directs et indirects — payés par les contribuables français vont alimenter les caisses de l'Etat tandis que 13 p. 100 seulement entrent dans les caisses départementales et communales. Or, ces dernières doivent pourtant assumer 66 p. 100 du coût des équipements collectifs prévus au V^e Plan, ce qui est disproportionné.

Outre qu'une telle pratique impose des charges de moins en moins supportables par les contribuables locaux, elle rend en même temps impossible la réalisation des objectifs pourtant très modestes retenus au Plan. Les besoins des populations restent ainsi insatisfaits.

Aussi, la modification fondamentale de la politique financière pratiquée vis-à-vis des collectivités locales s'impose-t-elle comme un impératif national.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste a déposé une proposition de loi demandant que le Gouvernement prenne l'initiative d'une réforme des finances locales avant le 1^{er} mars 1971. Il convient de rappeler le contenu de ces propositions. Pour parvenir à une véritable réforme des finances locales, à

de nouveaux rapports entre l'Etat et les collectivités locales, il conviendrait d'obtenir une répartition plus équitable des charges et des ressources entre l'Etat, les départements et les communes, de telle sorte que, d'une part, l'Etat assume la charge de ce qui relève de sa responsabilité, éducation nationale, aide sociale, dépenses de police et d'incendie, et que, d'autre part, les communes disposent de ressources suffisantes pour faire face à leurs propres obligations; le retour aux taux de subvention pratiqués antérieurement au régime actuel, en même temps que l'exonération de la T.V.A. pour tous les travaux communaux.

Il convient simplement de rechercher la forme administrative pour appliquer cette dernière mesure. D'autre part, nous préconisons la création d'une véritable caisse autonome de prêts et d'équipement aux collectivités locales alimentée par leurs fonds disponibles, et une dotation de l'Etat, et accordant des prêts à long terme à taux d'intérêt réduit.

Enfin, il est évident qu'il y a la nécessité d'une réforme démocratique des finances locales. Réclamée en vain depuis cinquante ans, elle a été souvent promise et jamais réalisée et nous pensons à ce propos que les ordonnances de 1959, qui prévoyaient la réforme de l'assiette des impôts locaux et le remplacement des principaux fictifs par des bases réelles d'imposition, ne reçoivent longtemps après qu'un timide commencement d'application.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous pensons que dans le domaine de la réforme des finances locales il ne faut pas en rester à des mesures fragmentaires. La situation est extrêmement grave pour les communes et les départements et elle rend impérieuse la réforme. Les élus locaux et les populations ne peuvent plus se contenter de promesses jamais tenues et de bonnes paroles qui sont impuissantes à régler les problèmes et qui n'ont d'ailleurs pas d'autre but que d'en retarder la nécessaire solution.

Nous pensons que l'intérêt national exige des mesures concrètes et rapides. C'est pourquoi nous souhaitons que rapidement la réforme des finances locales voie le jour, afin que soit arrêtée l'asphyxie progressive des collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème de la réforme des finances locales est, une fois de plus, évoqué. Il paraît être sans cesse à l'étude, constamment remis sur le métier. Il semble soulever tant de questions qu'on ne peut aboutir à des conclusions et formuler des solutions comme si l'on se trouvait en présence d'une série de difficultés impossibles à lever. Mais en fait on peut se demander si, finalement, cette réforme ne se poursuit pas peu à peu, sans qu'on le dise, et à l'inverse de ce qu'on prétend, tout simplement par la métamorphose des données fondamentales du problème.

On semble proposer, lorsqu'on parle de la réforme des collectivités locales, une restructuration des ressources affectées au budget de celles-ci pour leur permettre de faire face aux charges qui leur incombent, alors que dans la réalité s'opère une autre restructuration, celle des pouvoirs réels des collectivités locales.

Or c'est là le point essentiel. Avant de déterminer les moyens pour les collectivités locales d'assumer les charges qui leur incombent, il faut d'abord fixer les pouvoirs effectifs qu'elles ont eu, qu'elles n'ont plus ou qu'elles devraient avoir. Ce qui commande tout, c'est de savoir préalablement si l'on veut des collectivités autonomes ou de simples circonscriptions administratives.

Dans le premier cas, il faut que les collectivités aient des possibilités de décisions indépendantes dont les trois conditions sont : l'élection de ses administrateurs, la liberté de leur choix, l'existence de ressources propres à leur discrétion.

Ce qui fait un régime démocratique, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est non seulement ces critères, mais le sens de leur évolution, ce n'est pas seulement de connaître les structures existantes, mais d'apprécier le sens du mouvement vers lequel son fonctionnement la porte. Une société n'est pas et ne peut pas être figée une fois pour toutes et ce qui la définit, c'est ce vers quoi elle tend et ce en quoi, peu à peu, elle se développe et se change.

Or, si l'on examine notre société française d'aujourd'hui, comment ne pas être frappé par l'évolution qui ne cesse de détruire ou d'altérer les conditions démocratiques de l'exercice du pouvoir en réduisant précisément les pouvoirs autonomes fondamentaux. Ce qui est encore plus significatif, c'est que l'on croit qu'en le faisant on obéit à d'inéluctables nécessités dues aux exigences du monde moderne, au besoin d'efficacité ou de

rendement, alors qu'en réalité on peut voir des Etats refuser le sens de cette évolution, se diriger dans un sens contraire et demeurer prospères.

Quelques observations paraissent suffire pour soutenir l'affirmation selon laquelle nous évoluons vers un système administratif de plus en plus hostile et réfractaire à la démocratie réelle des pouvoirs autonomes. Cette évolution se fait par l'amenuisement des pouvoirs concrets des élus et par la réduction des moyens propres des collectivités locales. L'amenuisement des pouvoirs concrets des élus se réalise sous des formes plus insidieuses que brutales. L'opinion n'en a pratiquement pas conscience si même elle n'est pas disposée à croire le contraire.

C'est ainsi que ces formes permettent de réduire le véritable pouvoir de décision en amalgamant aux élus les fonctionnaires et en mettant les premiers dans une situation d'infériorité par la privation des moyens techniques susceptibles de leur permettre de discuter les propositions et les choix. C'est ainsi que la réduction des pouvoirs de décision s'opère par le fait même des planifications et des programmations. Il ne suffit pas maintenant à une collectivité locale de vouloir une réalisation. Il lui faut obtenir l'incorporation de cette réalisation dans un plan soumis, sur le principe, à des approbations dont elle ne peut se passer puisque le financement lui-même n'est assuré que dans la mesure où l'inscription au Plan est elle-même assurée. Ainsi il ne suffit pas qu'une commune veuille réaliser certains aménagements importants. Il faut encore qu'elle obtienne l'accord de l'administration et constitue des dossiers pour obtenir des inscriptions à un programme. Son pouvoir d'appréciation et d'initiative se trouve de ce fait singulièrement limité.

De plus, pour préparer les études, il lui est indispensable d'obtenir les concours des services techniques de l'Etat. Or ceux-ci seront portés, pour les établir, à obéir à leurs propres conceptions ou, ce qui est plus grave encore, aux directives qu'ils peuvent recevoir, aux ordres d'urgence et aux priorités dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne sont pas toujours dictés par l'équité. Ainsi, dans l'élaboration même de leur programme, dans la réflexion qui peut être faite par les responsables des collectivités, il y a déjà là une limitation.

En sens inverse, dans la mesure où les services ou les administrations établissent des programmes, ils sont amenés à imposer à des collectivités telle ou telle réalisation qu'il est difficile de refuser bien qu'elle puisse ne pas apparaître aussi essentielle qu'une autre que l'on ne peut pas réaliser.

C'est aussi par la multiplication des tâches que s'accomplit la réduction des pouvoirs des élus. Ils sont appelés à suivre ou à participer à des réunions dites de travail ou à se battre pour faire prévaloir telle ou telle réalisation urgente au point que la gestion courante finit par les trop absorber. Dès lors, ils n'ont plus le loisir d'une véritable action d'ordre politique qui est leur mission en posant les problèmes généraux et en faisant librement des choix fondamentaux.

Quant aux collectivités elles-mêmes, leur autonomie décroît continuellement. Cela tient au double fait de l'extension de leurs charges et de la proportion de plus en plus réduite de leurs ressources propres. L'indadaptation de celles-ci est unanimement connue au point de ramener pour beaucoup tout le problème à cet aspect des choses. L'extension des charges des collectivités ne réside pas seulement dans l'accroissement massif des dépenses d'investissement, mais aussi dans l'augmentation des dépenses de fonctionnement empêchant par là même de mieux faire face aux exigences de l'équipement collectif.

Il est anormal, en s'en tenant aux ensembles, de constater que le développement des équipements est, pour les deux tiers, à la charge des départements et des communes. Il est anormal de constater que la régionalisation telle qu'elle est, au niveau des conceptions étatisées, a pour objet surtout de transférer à une autre collectivité précisément ces charges d'équipement.

Par exemple, s'il est un point sur lequel l'opinion est largement sensibilisée, c'est le problème des routes. Or, quelle politique définit-on à cet égard ? Pour les grands axes : la substitution des entreprises privées au service de l'Etat; pour les routes nationales moyennes : le transfert aux régions, et, pour le reste, le transfert aux départements.

Le malheur, c'est que dans cet ensemble de procédés pour décharger l'Etat, malgré les bonnes volontés et malgré les initiatives, les équipements collectifs prennent de plus en plus de retard, non seulement par rapport aux besoins, mais en comparaison avec les autres pays. Et ce sont ces équipements qui conditionnent tout l'avenir.

Des chiffres ont été publiés sur le déséquilibre croissant entre les charges des communes et des départements et celles de

l'Etat concernant les équipements collectifs. La rapport fait naguère par notre collègue M. Raybaud fournit à cet égard des éléments démonstratifs.

Le total prévisionnel ordinaire et extraordinaire des communes et des départements s'établit à près de 50 milliards, et la part dans l'ensemble des dépenses publiques des collectivités est de plus de 20 p. 100, alors que les collectivités ne disposent d'aucune source distincte ou propre dans les impôts indirects et dans l'impôt direct sur le revenu général.

Au cours de ces quatre dernières années, la progression du montant des subventions d'équipement aux collectivités locales a été en décroissant, passant de 22 p. 100 à 3 p. 100 ; les frais à l'équipement sont passés de 17 à 7 p. 100. Dans le même temps, la masse des emprunts souscrits par les seules communes a presque doublé et elle eût été plus considérable si les possibilités d'emprunter avaient été plus largement ouvertes.

Tout cela aboutit aux mêmes résultats, aux mêmes conclusions. Les collectivités locales ne peuvent emprunter tout ce qu'il leur faudrait. Dans le même temps, elles accroissent cependant démesurément leurs dettes, en raison du resserrement en pourcentage de l'aide de l'Etat. De 1959 à 1966, l'endettement global des communes a presque triplé. Le taux global moyen d'augmentation des endettements est supérieur à 15 p. 100. Par habitant, il est passé de 1967 à 1970 de 756 à 1.149 francs.

Dès lors, il est facile de faire aux administrateurs des collectivités un double grief : d'une part, celui de ne pas réaliser assez ; d'autre part, celui de dépasser la limite contributive en ce qui concerne les impôts locaux. De là à dire qu'ils sont incapables, incompétents et d'une autre époque, le pas est vite franchi !

L'inadaptation des finances locales est marquée par le rythme de progression considérable que les collectivités locales ont dû adopter pour tous les impôts locaux. Les impositions — et, là encore, ces chiffres peuvent être retrouvés dans les rapports parlementaires — ont augmenté de 75 p. 100 entre 1964 et 1968, tandis que, dans le même temps, le revenu national s'accroissait seulement de 35 p. 100 et les impôts d'Etat de 43 p. 100.

Il est absolument malsain que ce soit seulement des impôts catégoriels qui aient à faire face à des dépenses d'ordre général pour l'équipement collectif. Il est absolument malsain que les collectivités locales ne puissent en fait arriver à des réalisations, hors des attributions globales de l'Etat, en réduction constante d'ailleurs, qu'en agissant sur les patentes et sur les contributions foncières.

Qu'il me soit permis de dire en passant, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre perspective d'impôt — qu'il est déjà convenu d'appeler « l'impôt sur les baignoires » — marque comme d'un stigmate votre politique financière. Il rappelle trop l'impôt moyenâgeux sur les portes et fenêtres, il est la marque même d'une politique réactionnaire et antisociale.

Ce qui serait encore plus malsain, c'est que les collectivités locales ne disposent plus que de revenus automatiques dispensés par l'Etat, sans aucune possibilité d'agir sur l'impôt, de l'améliorer ou de le solliciter.

Ce serait alors, pratiquement, ne faire des collectivités que des courroies de transmission, des éléments subalternes et assujettis de l'Etat. A partir de là, il ne serait plus possible d'adapter l'administration aux besoins des hommes.

C'est ce qui prouve que la solution des finances locales dépend de l'idée et de la réalité de l'autonomie des collectivités. Pour assurer celle-ci, il faut s'orienter résolument dans deux directions complémentaires : d'une part, en modifiant considérablement la répartition entre l'Etat et les collectivités des produits des impôts ; d'autre part, en maintenant aux collectivités des ressources propres.

Il faut que les budgets des collectivités soient alimentés par des ressources provenant des impôts directs et indirects avec des taux fixes, ce qui permettrait de revoir le système des subventions. Il faut aussi que les collectivités disposent, mieux que maintenant, des moyens de moduler les équilibres et les financements de leurs équipements et du fonctionnement des services, en maintenant des impôts locaux relevant de leur ressort et compétence.

Ainsi, les « quatre vieilles » sont certes à corriger et à refondre certainement, mais non point à intégrer dans un impôt national dont l'Etat recevrait le produit et assurerait la répartition. Il s'agit d'assurer, en fait, une véritable autonomie de budget, de décision et de réalisation.

Ce ne sont point là vues de l'esprit ou considérations de doctrinaires hors de toute expérience. Des modalités analogues

sont adoptées dans d'autres pays. Il serait, à cet égard, fort intéressant que des études comparatives qui ont été faites puissent être largement répandues pour amener des réflexions utiles entraînant ensuite des décisions franches.

Ainsi, en Allemagne, où le souci de décentralisation domine, l'appareil administratif est appuyé, conforté par une répartition correspondante à la fois des attributions et des impôts.

En dehors des taxes mineures, telles que celles sur les transports routiers, la bière ou les spectacles, les provinces perçoivent, je crois, une partie importante de l'impôt sur les carburants et 63 p. 100 de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés. Ainsi sont remplies et garanties les conditions financières requises d'un pouvoir effectif, permettant d'assumer des responsabilités, d'engager des programmes et de les réaliser.

Si nous nous orientons franchement dans ces directions, nous pourrions espérer aborder utilement les autres problèmes de restructuration et d'aménagement des territoires administratifs. Les solutions seraient plus faciles dès lors que s'instituerait une véritable charte des droits et des pouvoirs, des franchises et des obligations des collectivités locales assurées concrètement.

Hors de là, nous risquons de voir se perpétuer, s'accroître s'invétérer la tendance à faire supporter aux autres les charges, celles de l'Etat aux collectivités et aussi celles des collectivités entre elles.

Combien il est pitoyable d'enregistrer partout, encouragées souvent par le pouvoir, ces compétitions malsaines des collectivités pour arracher des avantages aux dépens des autres, ces concurrences de pressions, ces rivalités et ces surenchères qui mettent, à propos des plans et des programmations, tant de désordre, d'incohérence, de gaspillage et d'injustice !

Nous ne sommes, quoi qu'il puisse paraître parfois, ni assez riches, ni assez en avance sur notre temps pour nous complaire dans ces jeux qui n'apportent que déception. Aujourd'hui, peu à peu s'impose et doit s'imposer davantage dans les esprits l'idée que le progrès véritable est lié à la réalisation de la démocratie économique et que celle-ci s'organise et se réalise par l'auto-gestion.

Comment ne pas voir que ses principes, ses règles et ses méthodes sont ceux de la démocratie politique ? Et comment ne pas vouloir que ses voies et ses moyens soient mis en œuvre sans conteste et sans retour dans l'administration des cités, des départements et aussi, éventuellement, des régions ?

Votre Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, entend-il s'engager dans cette voie qui est celle du réalisme, de l'efficacité et de la démocratie ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abel Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je m'efforcerai de ne pas répéter ce qui a été dit par mes prédécesseurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au cours d'un récent débat, vous avez bien voulu préciser que la loi du 6 janvier 1966 avait instauré un régime particulièrement favorable aux collectivités locales. Vous avez prétendu que l'assiette des recettes était plus large et mieux liée à l'expansion générale de l'économie que celle de l'ancienne taxe locale. Vous avez, par ailleurs, affirmé que le Gouvernement s'attachait à doter les collectivités locales de recettes fiscales respectant mieux le principe de l'égalité. Vous avez annoncé que la réforme des impôts directs à laquelle le Gouvernement s'était attelé avait pour objet de supprimer les principaux fictifs et de renouveler les bases d'imposition des quatre vieilles. Vous avez annoncé que le ministre des finances venait de prendre l'initiative de créer une commission d'étude de la patente devant trouver les solutions de nature à atténuer les inégalités de cet impôt.

Mon intention, à l'occasion de ce débat, est de faire une analyse aussi claire et aussi brève que possible de l'évolution des ressources communales en application de la loi du 6 janvier 1966 et de vous soumettre, ainsi qu'au Gouvernement, des propositions et suggestions qui pourraient très rapidement apporter aux collectivités des recettes plus justement réparties.

Avant 1968, car la loi du 6 janvier 1966 n'est entrée en application qu'à partir du budget de 1969, chaque commune recevait soit un minimum garanti de 53 francs environ par habitant, soit le produit de la taxe locale perçue sur la vente aux consommateurs, produit qui pouvait aller de 53 francs à 550 francs par habitant.

Il y a lieu de rappeler avec quelle crainte les maires bénéficiaires de recettes doubles, triples ou quadruples de celles des communes pauvres avaient envisagé les projets du Gouver-

nement. Leurs craintes n'étaient pas fondées puisque nous prouverons avec des chiffres réels que leurs recettes ont, dans les budgets de 1969 et de 1970, progressé autant ou presque autant que celles des communes anciennement assujetties au minimum garanti.

Il nous appartient aux uns et aux autres de convenir si cela est juste ou non, si cela est conforme ou non à la volonté du législateur.

Je crois utile de résumer, à votre intention et à celle des maires qui lisent le *Journal officiel*, l'essentiel de la loi du 6 janvier 1970 et de ses incidences à ce jour.

L'évolution du versement représentatif de l'ancienne taxe forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires est indexée sur l'évolution des masses salariales. Ce versement s'accroît donc en fonction des augmentations du nombre de salariés et des augmentations de salaires. En raison des hausses de salaires du mois de juin 1968, les sommes distribuées aux communes sont passées de 7.850 millions de francs à 9.290 millions de francs en 1970, mais cette progression ne sera pas aussi forte dans les prochaines années, pour des raisons qu'il faudrait trop de temps pour analyser ici.

Les articles 40, 41 et 42 de la loi du 6 janvier déterminent les règles de la répartition de cette recette annuelle.

L'article 40 garantit à chaque commune la recette de base minimum qu'elle avait en 1967, recette qui pouvait évoluer, nous le rappelons, entre 53 francs et 550 francs.

L'article 41 dispose que la localisation des ressources n'existe plus et que le produit de l'impôt sur les salaires perçu par l'Etat est réparti entre les communes au prorata de la charge des impôts directs locaux par habitant, ce qu'on appelle « l'impôt sur les ménages ».

Cela devrait signifier que toute commune qui décide une augmentation des centimes communaux, patente non comprise, verra automatiquement s'élever sa part de recettes complémentaires. Mais la mise en place de ce régime doit s'étaler sur vingt ans et il nous appartient donc de connaître les incidences des répartitions des deux premières années et de prévoir celles qui interviendront d'ici dix-huit ans, si la durée de l'étalement n'est pas modifiée.

Le calcul de la recette affectée à chaque commune chaque année est le résultat de l'addition des produits des articles 40 et 41.

J'en viens à un exemple précis et chiffré qui concerne deux communes de même importance, dont l'une avait en 1969 65 francs par habitant et l'autre 223 francs en raison de la garantie de base due à l'article 40. La population de chacune de ces deux communes du même département est la même, 2.600 habitants, et j'ai relevé les chiffres suivants.

Dans un même département, la commune X... a perçu en 1969, au titre de l'article 30 et des attributions complémentaires, la somme de 213.205 francs. Elle a bénéficié, de 1969 à 1970, d'une majoration de 53.490 francs. La commune, que j'appellerai la commune Z..., a perçu, en 1969, 579.800.000 francs et, en 1970, 630.240.000 francs. Elle a donc bénéficié d'une majoration de 50.440 francs contre 53.490 francs dans le cas précédent.

Ces majorations correspondent à 19,40 francs par habitant pour la commune qui avait déjà une recette de base de 223 francs par habitant et à peine 120 francs de produit de centimes par habitant et par an et à 20,60 francs au lieu de 19,40 francs par habitant dans la commune X... qui avait la recette de base minimale de 65 francs par habitant, mais 300 francs de produit de centimes par habitant et par an.

L'examen de ces chiffres nous conduit à observer d'abord que, dans la commune X..., les dépenses annuelles des budgets sont couvertes par 300 francs d'impôts par habitant et 65 francs d'attributions, tandis que pour la commune Z... le même budget est alimenté par 120 francs d'impôts par habitant au lieu de 300 francs, mais par 233 francs d'attributions, soit environ le même total. Il est évident qu'actuellement la commune qui a à supporter une charge de 300 francs par habitant ne peut demander davantage de centimes, qu'elle ne verra pas augmenter ses recettes en provenance des attributions complémentaires de l'article 41, tandis que la commune X... devra bloquer ses travaux et faire face aux majorations de salaires, sans pouvoir en augmenter la productivité.

Quelles sont les solutions pratiques susceptibles de rétablir un meilleur équilibre? Voici celles que je vous suggère. Je pense qu'on pourrait envisager de ramener à dix au lieu des vingt ans prévus la durée de la répartition des recettes de base et des attributions basées sur l'impôt des ménages. Je pense également que l'on pourrait songer à modifier la base de calcul qui a été retenue de l'impôt sur les ménages.

En effet, l'exemple que j'ai donné prouve que la durée de vingt ans, c'est-à-dire de dix-huit années encore, est trop longue et que les 5 p. 100 qui s'ajoutent chaque année à la masse à répartir suivant le critère des impôts sur les ménages ne sont pas suffisants pour obtenir un meilleur point d'équilibre entre les contribuables locaux.

Si ce pourcentage était de 20 p. 100 au lieu de 15 p. 100 pour le budget de 1971 et de 30 p. 100 au lieu de 20 p. 100 en 1972, compte tenu de la valeur totale du versement représentatif de 1970 qui s'est chiffré à 9.300 millions de francs, les sommes qui seraient reversées au titre de l'attribution complémentaire à l'ensemble des communes serait de 1.860 millions de francs au lieu de 1.425 millions de francs en 1971 et de 2.890 millions de francs au lieu de 1.860 millions de francs en 1972.

Les valeurs des points — je vous prie de m'excuser de l'aridité de cet exposé — qui serait ainsi dégagés au titre des ressources de l'article 40 et de l'article 41, seraient différentes de celles qui ont été prévues. La valeur du point, au titre de l'article 40, ne serait plus majorée à partir de 1971 et de 1972, mais, par contre, les recettes de l'article 41 donneraient 24 p. 100 du montant de l'impôt des ménages en 1971 au lieu de 19 p. 100 prévus et 36 p. 100 en 1972 au lieu de 24 p. 100 prévus.

Le Gouvernement, au vu des résultats obtenus par cette accélération du processus, serait mieux armé pour soumettre au Parlement le rapport qu'il a promis après quatre années d'application de la loi du 6 janvier 1966.

Il nous apparaît également que la base de calcul de l'impôt sur les ménages retenue n'est pas conforme à l'équité fiscale. En effet, ne sont retenus que le montant des fonciers bâtis sauf le bâti industriel, la totalité de la cote mobilière et seulement 30 p. 100 du foncier non bâti.

Les communes ayant une forte population rurale se trouvent ainsi pénalisées. Pour s'en convaincre, il suffit de vérifier ce qui est payé par les agriculteurs au titre des fonciers non bâtis dans les départements ruraux par rapport à ceux ayant un nombre plus important d'habitants et de contribuables non agricoles. Reportez-vous à la page 80 des renseignements statistiques relatifs aux impôts divers qui ont été publiés, en 1967, par le ministre des finances. Il vous sera aisé de vérifier, au vu de ce rapport, que le produit de la contribution mobilière est de deux à cinq fois plus élevé dans un département urbain que dans un département rural. Or, la totalité des montants payés à ce titre est retenue pour le calcul de la valeur des points au titre de l'impôt sur les ménages.

Par contre, vous pouvez également vérifier que le pourcentage des impôts payés dans les départements ruraux au titre des fonciers non bâtis atteint parfois 35 p. 100 de la charge totale contre 10 à 15 p. 100 de cette même charge dans un département à caractère urbain.

Il serait donc raisonnable de retenir non pas 30 p. 100 des fonciers non bâtis, mais 100 p. 100 si l'on veut donner à la valeur du point de recette de l'article 41 son poids le plus équitable pour tous.

Ainsi vous verriez s'atténuer la disparité considérable existant d'une commune à l'autre et d'un département à l'autre au titre des fonciers non bâtis.

Je m'excuse d'avoir infligé à cette assemblée des chiffres et des exemples qui ont pu lui paraître arides. Je suis convaincu que cela était nécessaire pour ouvrir le dialogue dans les meilleures conditions possibles avec le ministre des finances et le ministre de l'intérieur.

Je sais bien que chaque maire recherchera dans les solutions proposées celle qui est la plus conforme aux intérêts de sa propre commune. Mais je sais aussi que chacun des élus, surtout dans cette assemblée, a le souci de rechercher la meilleure base d'équilibre et de justice fiscale pour l'ensemble des communes de son département.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que la commission d'étude de la patente et la commission présidée par M. Pianta puissent déposer le résultat de leurs travaux avant la fin de la présente session. Les élections municipales prochaines pourraient ainsi se dérouler dans un meilleur climat. Les contribuables seraient mieux informés sur leurs droits, mais aussi sur la volonté du Gouvernement de leur reconnaître ou de leur contester ces droits.

Si en effet l'égalisation des charges de patente entre tous les contribuables d'un département à l'autre n'est pas assurée, il sera vain de prétendre sauver ou développer les activités industrielles et commerciales dans les milieux ruraux. Les mesures que nous vous avons proposées sont urgentes. Leur application ne peut attendre l'époque, plus ou moins lointaine, à laquelle

vous aurez donné suite à vos ordonnances de 1959 qui prévoyaient la réforme de l'assiette des impôts locaux et le remplacement des principaux fictifs par des bases réelles d'imposition. Les déclarations à faire par l'ensemble des propriétaires du bâti et la difficulté rencontrée par les maires pour les obtenir, sont l'une des difficultés qui jalonnent la route. C'est pour cette raison qu'un véritable réalisme devra animer le Gouvernement et les élus pour assurer une meilleure répartition des ressources, dont le montant peut être estimé pour 1971 et 1972 à plus de 1.000 milliards d'anciens francs. Cette meilleure répartition serait en tout cas le plus agréable message attendu par plus de 30.000 maires de France.

A l'occasion de ce débat, il n'a pas été question du fonds d'action locale qui est alimenté par un prélèvement de 3. p. 100 sur ces 1.000 milliards. Je vais en dire quelques mots. Puisqu'un rapport doit être soumis au comité de gestion du fonds le 11 juin prochain, je souhaiterais que dans son intervention M. le secrétaire d'Etat, nous parle de ce rapport et des solutions que prévoit le Gouvernement dans l'utilisation des crédits qui sont affectés à ce fonds d'action locale. Actuellement, ce fonds fonctionne peu. Les crédits sont utilisés au bénéfice des communes qui réalisent des constructions nombreuses, des communes dites dortoirs. Mais il est certain qu'à l'intérieur de ces activités, il serait possible de venir en aide aux nombreuses communes dont le montant des charges par an et par habitant est considérable.

Il y a des communes pauvres qui supportent, sous le couvert des centimes, des charges de 300 nouveaux francs et parfois davantage. Il serait souhaitable que soit fixé un plafond du montant des charges à supporter par les communes et qu'à partir de ce plafond, le fonds d'action locale puisse intervenir. En tout cas, c'est un souhait que nous devons exprimer au nom de nombreuses communes rurales de notre département et des départements voisins.

Telles, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations pratiques que je voulais présenter. (*Applaudissements.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je remercie notre collègue Edouard Bonnefous de sa question orale qui nous permet d'avoir devant nous M. le secrétaire d'Etat aux finances. En effet, ce genre de question a souvent été abordé, mais plus spécialement devant M. le ministre de l'intérieur qui, s'il partage nos préoccupations, de façon générale attribue la responsabilité de la situation présente de nos finances locales au ministère des finances. Il semble donc que M. Edouard Bonnefous, en posant sa question, a frappé à la bonne porte, d'autant plus que M. le secrétaire d'Etat est élu local. Il connaît bien nos préoccupations, pour les vivre avec nous, et il est mieux placé que quiconque pour y apporter une solution.

M. Champeix a évoqué la compétence de chacune des institutions communales et départementales, de telle sorte que chacun sache, de façon très exacte, quelles sont ses responsabilités véritables. Ce qui me paraît particulièrement préoccupant aujourd'hui, c'est la multiplicité des tâches qui reviennent à chaque institution, sans que pour autant des ressources correspondantes soient données aux diverses institutions. Nous avons vu progressivement s'accroître les responsabilités communales, plus particulièrement avec la réforme scolaire. La prolongation de la scolarité a entraîné, pour nos communes, des dépenses considérables dont l'Etat a l'entière responsabilité. Nous avons été invités d'abord à construire des collèges d'enseignement secondaire. Notre participation a été fixée par l'Etat qui nous a promis, en même temps, de prendre à sa charge les frais de fonctionnement puisque les C.E.S. seraient nationalisés.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui me choque profondément, c'est que l'Etat n'ait point tenu sa parole à ce sujet. Cette année, sur l'insistance du Parlement, cinquante C.E.S. seront nationalisés. Selon quels critères ? Nous ne le savons pas exactement. En tout cas, dans certaines communes qui ont maintenant plusieurs C. E. S., pas un seul établissement n'est encore nationalisé, ce qui représente pour elles des charges vraiment insupportables.

Donc, il y a nécessité de définir les compétences. Mais je ne suis pas de ceux, monsieur Lefort, qui réclament des subventions. Ce rôle de mendiant qui est le nôtre est vraiment désagréable, humiliant, injuste, car, comme l'a rappelé M. Champeix, les critères d'attribution de ces subventions sont sujets à des considérations diverses. Je préférerais vraiment que nous

ayons notre pleine responsabilité. Au surplus, il est absurde que nous reverions sous forme de taxe sur la valeur ajoutée ce que nous avons touché comme subventions, et quelquefois plus. Ce système nécessite rapidement réforme.

Je voudrais profiter de ce débat pour aborder deux questions que j'ai déjà soulevées devant M. le ministre de l'intérieur, mais que je veux reprendre devant M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Nous sommes tous préoccupés par la dégradation progressive de la situation en personnels de nos communes et de nos départements. Nous constatons que les meilleurs éléments jeunes, après quelques années de séjour, nous quittent pour le privé, où ils trouvent des situations qui ne sont pas comparables à celles que nous pouvons leur donner. Il en résulte que nous n'avons plus, comme personnel qualifié, qu'un vieux personnel et je suis vraiment très préoccupé par ce qui nous attend dans les années à venir en raison de ces départs massifs de jeunes, qui, bien qu'intéressés par la fonction publique, sont obligés d'y renoncer étant donné la faiblesse des traitements que nous pouvons leur offrir. Je souhaite donc que, à l'occasion de la réforme des finances locales, ce problème soit étudié car il y va de l'avenir de nos communes et de nos départements.

Le deuxième problème que je voudrais soulever une nouvelle fois, c'est celui de l'indemnité des maires et des adjoints, ainsi que de celle des conseillers généraux.

M. Champeix a fort heureusement fait remarquer que l'évolution est telle qu'on ne peut absolument pas comparer la gestion actuelle d'une commune à ce qu'elle était voilà encore vingt ans.

Je voudrais redire à M. Lefort ce que j'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer au Sénat : dans la région parisienne, certains maires travaillent à temps plein, ceux du parti communiste. Celui-ci a compris que ces hommes devaient être préparés. Ils sont en permanence dans leur mairie, où ils exercent leur métier, car c'est devenu un métier. Pendant ce temps, les autres maires sont obligés de continuer à exercer leur profession car l'indemnité qui leur est donnée est absolument ridicule.

Je prends l'exemple de ma commune : elle compte 23.000 habitants et l'indemnité est de 1.600 francs par mois. Quel est l'homme jeune qui peut, je ne dirai pas renoncer à sa profession, mais tout de même demander à l'entreprise où il travaille de le libérer pour qu'il puisse assumer cette lourde charge qui nécessite une présence quotidienne, sinon constante, du moins de plusieurs heures ?

Le résultat, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que les jeunes cadres sollicités pour s'intéresser à la vie communale, qui ont des compétences certaines car ils ont été formés à la gestion des affaires, vous répondent qu'ils ne peuvent absolument pas se détacher de leur profession pour assumer cette charge. Je jette donc un cri d'alarme : si, pour pouvoir l'assumer, il faut être parlementaire ou retraité, je suis très inquiet quant à l'avenir de mon pays. Je considère que la charge de maire ou de conseiller municipal devrait être particulièrement encouragée par l'Etat car elle est la base de toute vie démocratique.

Ce qui est très frappant, c'est de constater le regain qui se manifeste aujourd'hui, contrairement à ce que l'on dit, pour la vie publique à l'échelon local. Je ne veux citer qu'un exemple : j'ai tenu une réunion de quartier voilà quelques jours à laquelle assistaient 150 personnes car la vie du quartier intéresse les gens. Vous me direz que c'est limité. Non, dans la mesure où toutes les questions sont examinées dans des réunions de ce genre ; les problèmes scolaires, l'avenir des enfants, etc.

Les parents, on le sent, sont extrêmement préoccupés par ces problèmes et ils ont l'impression que nous avons, nous, maires, la possibilité d'apporter une solution à leurs préoccupations.

Dans les nouveaux quartiers, la femme est très souvent obligée de travailler parce qu'il faut un salaire d'appoint pour payer le loyer. On nous demande de créer des crèches pour les tout jeunes enfants et, comme l'école renvoie les élèves aussitôt la classe terminée, on se tourne vers nous pour que nous organisions des garderies, j'allais dire des classes du soir, disons de simple surveillance, car les parents sont très inquiets de voir leurs enfants traîner dans la rue.

On peut dire qu'aujourd'hui le problème se trouve posé d'une façon tout à fait différente du fait de la réforme scolaire qui, monsieur le secrétaire d'Etat, nous crée des obligations considérables. Une commune a besoin de ressources nouvelles du fait de cette réforme scolaire qui nous a été imposée et qui dépasse très largement la construction d'écoles.

Telles sont les quelques suggestions que je voulais faire à la fin de ce débat. La situation est si grave qu'il importe qu'une

solution, tout au moins une ébauche de solution, car nous nous rendons parfaitement compte, monsieur le secrétaire d'Etat, que la question est difficile à résoudre, soit trouvée. Vous nous répondrez sans doute que des études, que des réévaluations sont en cours, mais ce n'est pas avant plusieurs années que nous déboucherons sur des résultats concrets. Or, la situation presse. C'est pourquoi je souhaiterais que quelques solutions, même d'attente, soient apportées à ce problème. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant que vous ne preniez la parole, je voudrais vous poser une question. Vous avez répondu sur le problème de la T. V. A. Nous ne pouvons pas, en effet, en obtenir la déduction — je le comprends parfaitement — sur les travaux communaux. Cependant, c'est une brèche très sévère que l'on porte aux subventions dont nous pouvons bénéficier. Je souhaiterais que vos services mettent à l'étude la proposition suivante : une commune ne pourrait-elle pas emprunter librement auprès de la Caisse des dépôts et consignations une somme égale à cinq fois le montant de la T. V. A. qu'elle aura payé ? Vous encourageriez de la sorte les petites communes — je ne parle pas des grandes — qui veulent s'équiper.

Ce faisant, nous ne porterions pas atteinte à l'unicité du budget, ni aux règles en vigueur en matière de T. V. A. et vous pourriez favoriser l'expansion des petites communes auxquelles vous êtes attaché. Comme le rappelait M. Chauvin, l'essentiel, pour un régime démocratique, c'est en effet de protéger tout d'abord la commune (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce débat important, puisqu'il concerne à la fois les conditions de vie et l'avenir de nos collectivités locales, s'est articulé autour de deux problèmes : le premier, soulevé par M. Edouard Bonnefous, concerne la réforme de la fiscalité locale, les problèmes qu'elle pose et la situation qui existe aujourd'hui au regard de cette réforme ; le deuxième est évidemment beaucoup plus large et nous avons déjà eu l'occasion de nous en entretenir. Il concerne l'insuffisance des moyens de nos collectivités locales, communes et départements, par rapport aux besoins qui se manifestent et aux charges auxquelles elles ont à faire face.

Pour ce qui concerne le problème de la fiscalité locale, ainsi que l'a indiqué M. Edouard Bonnefous, une réforme complète de la fiscalité des collectivités locales est en cours d'élaboration depuis dix ans ; certes, ce délai peut sembler excessif, compte tenu des besoins urgents de financement qu'éprouvent communes et départements ; mais — est-il nécessaire de le signaler ? — aucune réforme n'avait pu voir le jour entre le vote de la loi du 13 août 1926, qui a permis aux collectivités locales d'instituer des taxes annexes aux anciennes contributions directes, et l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui a posé les principes d'une modernisation de ces mêmes contributions.

Ayant eu la curiosité de faire quelques recherches dans les comptes rendus des débats qui se sont déroulés, notamment dans cette assemblée, j'ai pu constater que ce problème est effectivement à l'ordre du jour depuis plusieurs décennies, en vérité depuis 1926, et que, si une solution n'y a pas été apportée plus tôt, c'est qu'il s'agit là d'un problème excessivement complexe et beaucoup plus facile à régler du haut d'une tribune que concrètement dans les faits.

Le bilan que nous pouvons présenter aujourd'hui — et croyez que je n'en tire naturellement aucun motif de satisfaction — est nettement plus positif. En effet, s'il est exact que les dispositions de l'ordonnance n'ont pu encore être mises en œuvre, il convient cependant de rappeler que les bases de la contribution foncière des propriétés non bâties ont été entièrement actualisées et que les nouvelles évaluations ont été incorporées dans les rôles en 1963. Ainsi cet impôt, qui touche plus particulièrement les agriculteurs, a pu être réparti plus justement, plus équitablement, plus harmonieusement qu'auparavant ; c'est un point qui n'est tout de même pas négligeable.

Le Gouvernement s'est également efforcé de venir en aide aux collectivités territoriales qui ont accompli depuis 1958 un effort considérable d'investissement dans le domaine des équipements collectifs. Outre un accroissement des concours budgétaires, des ressources nouvelles ont été mises à la disposition des budgets locaux. Dans la plainte générale qui émane de

l'ensemble des responsables, assez légitimement d'ailleurs, je voudrais tout de même qu'on n'oublie pas l'effort important réalisé à ce titre par la solidarité nationale.

Le remplacement de la taxe locale, à compter du 1^{er} janvier 1968, par la part locale de la taxe sur les salaires, puis par le versement représentatif de cette part locale s'est révélé — rappelons-le, car on le doit à la vérité — particulièrement bénéfique pour les collectivités locales en raison d'un taux de progression très supérieur à celui de la taxe locale.

Nonobstant les déclarations très pessimistes ou sceptiques faites à l'époque par la plupart de nos censeurs sur ce point, alors que le produit brut des impôts supprimés a augmenté en moyenne de 7,6 p. 100 par an de 1964 à 1967, le produit brut de la nouvelle ressource s'est accru de plus de 14 p. 100 par an de 1967 à 1970, c'est-à-dire d'un chiffre supérieur à celui que le Gouvernement, pour sa part, avait lui-même annoncé dans le scepticisme général. C'est ainsi que les versements opérés en 1970 au profit des collectivités locales s'effectuèrent sur la base d'un montant de 9.290 millions de francs, supérieur, je le souligne, de 18 p. 100 au montant prévisionnel de 7.850 millions de francs qui avait été retenu comme base de répartition pour 1969. C'est là encore, avec une différence de près de 1,5 milliard, un apport considérable fait par le contribuable national, si j'ose dire, au profit du contribuable local.

La très forte progression de cette ressource, conjuguée avec les recommandations faites aux collectivités locales de limiter la progression de leurs charges à 6,25 p. 100 en 1970 — j'en dirai un mot tout à l'heure — c'est-à-dire à un taux de la nature de celui que s'impose et que doit s'imposer pour une saine gestion des finances publiques l'Etat lui-même, doit se traduire, au cours de cette même année, par une atténuation de leurs difficultés et par un recours modéré, probablement même très modéré, à la fiscalité directe.

Il convient enfin de noter que l'institution de la taxe locale d'équipement profitera surtout aux communes en voie d'urbanisation rapide, c'est-à-dire celles dont les besoins sont — chacun le sait et ne manque pas de le souligner, notamment dans cette enceinte — considérables.

Ces mesures n'en rendent pas moins indispensable l'amélioration de l'assiette et des modalités de répartition des contributions foncières, de la contribution mobilière et peut-être surtout de la contribution des patentes dont le produit s'est accru très rapidement au cours des dernières années, comme l'ont très bien souligné tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Ces modifications sont prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1959 à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, mais on ne pouvait envisager de rendre les dispositions de cette ordonnance immédiatement applicables — je le dis tout particulièrement pour M. Marcel Champeix — sans actualiser auparavant les bases de ces impôts, qui étaient manifestement devenues caduques.

Ainsi que vous le savez, les bases actuelles reposent sur des évaluations très anciennes, puisque les plus récentes, celles de la patente, sont fonction des cours des loyers en 1947 et 1948 et les plus vétustes, celles de la contribution mobilière, remontent parfois à 1914.

Il convenait donc — c'était essentiel — dans un esprit de justice et d'équité, et non pas, ni de près, ni de loin, dans un esprit réactionnaire ou antisocial, de moderniser et d'harmoniser les évaluations sans lesquelles aucune répartition équitable et sociale ne pouvait être réalisée. Mais ce travail devait être mené avec beaucoup de précautions, en raison des répercussions sur les budgets locaux et sur les cotisations des redevables.

Une commission composée de représentants des contribuables et des différents ministères concernés a donc été chargée de définir de nouvelles règles d'évaluation permettant d'améliorer la répartition des impositions, en évitant, dans toute la mesure du possible, des transferts de charges susceptibles de déséquilibrer, soit les budgets locaux, soit les budgets familiaux, ce qui est capital.

Ces travaux se sont prolongés pendant plusieurs années et les conclusions de cette commission ont été reprises dans le projet de loi n° 374 qui a été soumis au Parlement en 1967 et qui est devenu la loi du 2 février 1968 dont nous avons parlé tout à l'heure.

Cette loi, je vous le rappelle, fixe les modalités d'évaluation de différents biens qui seront assujettis à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe proportionnelle qui remplaceront respectivement la contribution foncière, la contribution mobilière et la contribution des patentes. Le principal décret d'application de ce texte a été publié.

Les travaux de la revision sont désormais entrés dans une phase active, puisque les propriétaires des petites communes sont actuellement appelés à souscrire leurs déclarations. Oh ! je sais bien qu'il s'agit là d'une démarche contraignante et difficile, quels que soient les efforts faits, notamment au plan local, par l'administration fiscale, pour mieux expliquer les modalités permettant de remplir ces déclarations.

A vrai dire, je ne vois vraiment pas sur quelles bases, à partir du moment où l'on retient les critères qui ont été adoptés et qui figurent dans la loi, on pourrait asseoir les impôts de répartition d'une façon équitable, si on n'a pas préalablement mis à jour les évaluations foncières.

De même, les biens situés dans des communes plus importantes devront être déclarés avant le 16 octobre. Par la suite, l'administration, forte de ces renseignements actualisés et par conséquent honnêtes, procédera, avec l'aide des différentes commissions communales qui seront étroitement associées aux travaux, à l'évaluation de toutes ces propriétés.

Il s'agit là d'un travail considérable, puisqu'il doit porter sur vingt et un millions de locaux. On aurait sans doute dû procéder à ces mises à jour beaucoup plus régulièrement depuis 1914. Ce qui n'a pas été fait doit être réalisé maintenant.

Compte tenu des délais d'exécution nécessaires, les résultats de la revision ne pourront être incorporés dans les rôles avant 1974. Ce n'est donc qu'à partir de cette date que la réforme des impôts directs locaux pourra effectivement entrer en application. Je ne vois pas pour ma part, après avoir étudié de très près ce problème, je vous le dis clairement, de quelle façon on pourrait instituer une fiscalité locale sans préalablement connaître très exactement son assiette.

Sans attendre cette réforme d'ensemble, certaines anomalies du système actuel particulièrement accentuées, notamment dans le domaine de la patente, auront été — je l'espère tout au moins — supprimées ou largement atténuées, conformément aux vœux exprimés à différentes reprises par votre assemblée.

La commission élargie du tarif des patentes, qui a été réunie à l'initiative du Gouvernement, examine actuellement les causes des inégalités et du poids de cette contribution et surtout les moyens d'y remédier. Les suggestions qu'elle formulera seront examinées avec la plus grande attention par le Gouvernement, qui mettra tout en œuvre pour que les propositions retenues par la commission soient soumises au Parlement à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, c'est-à-dire au cours de la session budgétaire qui s'ouvrira à la fin de cette année.

En matière de fiscalité indirecte, de nombreux maires ont appelé l'attention sur la charge que représente la taxe sur la valeur ajoutée pour les budgets communaux. Cet argument, qui a déjà donné lieu à un débat dans cette enceinte au cours duquel j'ai eu l'occasion d'exprimer mon sentiment, a été repris pratiquement par chacun des orateurs qui sont montés avant moi à cette tribune.

Je rappelle que cette taxe s'applique à toutes les affaires faites en France, quels qu'en soient les buts et les résultats, dès lors qu'elles relèvent d'une activité industrielle ou commerciale. La qualité des personnes physiques ou morales pour le compte desquelles une opération passible de la taxe sur la valeur ajoutée est réalisée reste, par définition, dans l'esprit même de cet impôt, dans sa conception, sans influence sur l'exigibilité de la taxe.

De ce point de vue, le régime fiscal applicable en particulier aux achats effectués par les départements ou les communes n'est pas différent de celui de l'Etat lui-même et des autres collectivités publiques qui supportent également la charge de la taxe sur la valeur ajoutée.

La législation actuelle ne méconnaît d'ailleurs nullement les problèmes financiers des collectivités locales puisque les travaux immobiliers qu'elles font effectuer sont, de même que les travaux réalisés pour le compte de l'Etat, soumis au taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée et non au taux normal qui est le taux de droit commun, je le rappelle.

Un effort plus marqué dans ce domaine ne pourrait consister qu'en une réduction de taux ou même une exonération, comme cela a été suggéré par quelques orateurs. Mais une telle décision irait manifestement à l'encontre de l'effort de simplification entrepris par le Gouvernement en matière de taxe sur la valeur ajoutée puisqu'il faudrait créer un nouveau cas d'exonération. Au surplus, cela serait contraire au principe même de cette taxe et à l'intérêt fiscal des entrepreneurs qui y sont assujettis.

Je ne crois pas, au moment où nous servons d'exemple à l'ensemble de l'Europe — je rappelle que nous avons convaincu

la totalité de nos partenaires d'instituer chez eux la T.V.A. — que nous puissions, pour des considérations d'ordre purement local, revenir sur l'un des principes fondamentaux de cette taxe, au risque de mettre en cause cette politique d'harmonisation fiscale européenne que nous serons bien obligés de conduire et que nous conduisons, avec toutes les difficultés qui se manifestent chaque fois que nous nous réunissons avec nos collègues des finances des autres pays du Marché commun.

Il ne m'apparaît pas possible non plus, cela va de soi, d'entrer dans la voie d'un relèvement sensible du montant des subventions actuellement accordées par l'Etat. Je dois rappeler à cet égard que ces subventions sont généralement accordées en pourcentage du coût total des opérations, T.V.A. comprise. Il est donc tenu compte, dans la détermination de leur montant, de l'existence du taux de ces taxes.

En réalité, la question est celle d'une répartition différente de la part respective de l'Etat et des collectivités locales dans le financement des travaux entrepris à l'initiative de celles-ci. Ce problème doit être examiné dans le cadre plus général de la répartition entre l'Etat et les collectivités locales de l'ensemble de leurs charges.

Le Gouvernement en a confié l'étude, combien délicate et difficile si l'on veut ne pas sombrer dans la démagogie, à la commission présidée par M. Pianta, député-maire de Thonon. Cette commission, composée, je vous le rappelle, en majorité de parlementaires et d'élus locaux, examine depuis une année déjà les divers secteurs d'activité où les collectivités locales et l'Etat assument conjointement des responsabilités, afin d'aboutir à une clarification de leurs rapports. Le Gouvernement ne pourra naturellement se prononcer qu'après avoir pris connaissance des conclusions des travaux de cette commission, conclusions dont il doit être normalement saisi dans les prochains mois.

Ainsi que le montre ce très rapide rappel des principales mesures intervenues depuis quelques années, le cadre législatif de la réforme de la fiscalité locale est en place et certaines mesures, et non des moindres, sont d'ores et déjà entrées en application. Certes les modifications intervenues ne sont encore que partielles et certaines sont trop récentes pour que leurs effets se fassent pleinement sentir. Mais elles témoignent de la volonté du Gouvernement de doter les collectivités locales d'une fiscalité moderne qui leur permettra de poursuivre leur expansion dans les meilleures conditions possibles.

Je voudrais maintenant formuler quelques réflexions sur le second problème soulevé, qui se détache en toile de fond de l'ensemble des préoccupations des membres de votre assemblée, à savoir l'inadéquation entre les ressources des collectivités locales et les charges auxquelles elles ont à faire face.

En réalité dans ce domaine — c'est vrai pour l'Etat comme pour les collectivités locales — nous assistons à un phénomène de croissance considérable des charges, phénomène qui est dû à plusieurs raisons que je voudrais rappeler brièvement car il faut voir quels sont aussi les héritages de l'histoire.

Pendant des décennies et des décennies, la plupart des municipalités n'ont pas cru devoir faire les investissements, notamment en matière de voirie, d'électrification, d'adduction d'eau, qui étaient nécessaires pour étaler sur les générations qui se succédaient le poids des travaux à réaliser. Pourquoi ? Parce que, pendant très longtemps et l'on peut dire en réalité jusqu'à dix ou quinze ans, la plupart des habitants de nos collectivités locales jugeaient beaucoup plus un maire et une municipalité sur le fait qu'ils n'augmentaient pas les impôts que sur les investissements qu'ils réalisaient. Ceci s'est traduit par l'existence d'un retard considérable tant dans les grands centres urbains que dans les communes rurales. La situation générale, il y a dix ou quinze ans, était désastreuse. Les réseaux de distribution d'eau, d'électrification, bref, l'ensemble des investissements nécessaires à la vie collectives avaient été totalement négligés.

Puis, la psychologie des populations a évolué. L'accélération du progrès technique, l'introduction, notamment dans les campagnes, de conditions de vie modernes, l'existence et le recours de plus en plus fréquent à des moyens de communications personnels exigeant le développement d'infrastructures nationales, ont rendu de plus en plus évidente, avec l'arrivée à l'âge électoral des jeunes générations, la nécessité d'investissements économiques et sociaux. Il en est résulté une profonde transformation des réactions des habitants des communes. Les municipalités sont de plus en plus jugées, non plus sur les conséquences fiscales de leur action, mais sur la réalisation d'investissements.

Nous avons assisté depuis dix ou quinze ans à une explosion historique sans précédent ni en France, ni dans les pays étrangers, où l'on n'avait pas procédé à la même politique d'attente systématique et de routine, tant les besoins à couvrir, dans des délais extrêmement brefs, sont apparus importants.

Alors, que s'est-il passé ? Bien que la part prise par l'Etat, sous forme de subventions et d'aides diverses — c'est-à-dire en vérité par le contribuable — dans le financement des investissements collectifs soit de plus en plus importante, les charges sont telles qu'elle reste insuffisante.

Le fond du problème est en réalité de savoir si véritablement nous avons les moyens de la politique d'investissements que nous entendons mener. Quand j'entends les conclusions de la plupart des intervenants et que je constate qu'elles se traduisent essentiellement par la nécessité affirmée de donner à l'ensemble de nos collectivités locales des moyens beaucoup plus élevés pour qu'elles puissent faire face aux charges qui sont les leurs, que je constate également, au cours des débats budgétaires et que je constaterai demain, au cours du débat sur les options du VI^e Plan — je ne me fais sur ce point aucun doute ni aucune illusion — que les investissements purement budgétaires et nationaux doivent être réalisés à un rythme beaucoup plus rapide et pour un montant bien supérieur à celui prévu par l'Etat, je me dis que nous sommes entrés purement et simplement dans un processus qui est peut-être une des manifestations de la société de consommation et qui consiste à dépenser plus que nous ne gagnons. Qu'il s'agisse des dépenses des collectivités locales pour des investissements qui leur incombent ou des dépenses de l'Etat pour des investissements qui sont les siens, et sous réserve des modifications dans les rapports entre les uns et les autres — modifications qui pourront résulter du travail de la commission Pianta qui a pour tâche de moderniser la nature de ces rapports — c'est en réalité bonnet blanc et blanc bonnet sur le plan financier.

A mon avis, et je vous le dis très clairement, nous ne pourrions pas, cela va de soi, aller très loin dans ce domaine car nous n'aurons pas les moyens de le faire sauf à augmenter globalement la fiscalité qu'elle soit locale ou de l'Etat alors que, parallèlement, en raison d'une politique de transferts sociaux vivement souhaitée par l'ensemble de votre assemblée, la fiscalité à caractère social va croissant.

Il faut être bien conscient du fait que, chaque fois que l'on prend la décision d'investir, qu'il s'agisse d'un financement budgétaire ou d'un financement par voie d'emprunt, donc d'un financement monétaire, cela aboutit en réalité à trouver de l'argent et à faire payer, d'une façon ou d'une autre, le contribuable.

Notre objectif, c'est d'avoir pour la période du VI^e Plan une fiscalité qui reste à peu près égale à ce qu'elle est aujourd'hui. J'entends par là que notre taux de pression fiscale, prenant en compte les impôts locaux, les impôts d'Etat et les cotisations sociales, taux qui nous situe, certes, à un rang moyen parmi les pays européens puisqu'il est de l'ordre de 39 p. 100 de la production intérieure brute, a sans aucun doute atteint, compte tenu des modalités de répartition de la fiscalité locale ou d'Etat et aussi de la psychologie de notre pays, des limites dont il n'est pas sérieux de prétendre qu'elles pourraient être dépassées.

Notre objectif et votre responsabilité de contrôleur des recettes et des dépenses publiques consistent à mettre en œuvre une politique qui permette de limiter les dépenses au niveau compatible avec les ressources nationales et les possibilités des contribuables.

Je me permets d'insister tout particulièrement sur ce point en vous disant qu'au moment où va s'ouvrir un débat important sur les options du VI^e Plan, au moment où ce problème des collectivités locales préoccupe tant d'entre nous, au moment où nous allons aborder dans quelques mois la discussion budgétaire, il est indispensable d'apprécier la responsabilité des hommes politiques, parlementaires ou membres du Gouvernement, au regard de cette vérité fondamentale. Il en va de même pour une famille, pour une entreprise, ou pour l'Etat : on ne peut pas valablement dépenser plus qu'on ne gagne, sinon on fait faillite. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur plusieurs travées au centre et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Ayant longuement parlé au début de ce débat je serai donc très bref.

Vous avez eu raison, monsieur le secrétaire d'Etat, de rappeler que, depuis 1926, on travaille à la réforme. C'est une raison supplémentaire d'accélérer la recherche d'une solution qu'on ne semble pas encore avoir trouvée.

Vous avez dit des choses excellentes, mais vous n'avez pas répondu à toutes nos questions et c'est normal. Je ne suis

pas d'accord avec ce que vous avez déclaré en conclusion. Il est toujours facile de nous dire : nous ne pouvons pas dépenser plus. En réalité, la discussion que nous poursuivons avec les gouvernements depuis un certain nombre d'années porte sur la politique des options. Quand vous nous dites : « Actuellement, le budget de la nation est celui-là », nous vous répondons : ce qu'il faut revoir, ce sont les données essentielles du budget de la nation.

Vous avez reconnu — cela va d'ailleurs dans le sens de ce qui a été indiqué par un très grand nombre d'entre nous — que nous ne pouvons pas échapper à l'accélération des moyens modernes de vie. Vous avez parlé de cette explosion historique sans précédent de nos besoins. J'y ajouterai le rajeunissement, l'extension des moyens audiovisuels et la modification des mentalités.

Vous nous dites : « Avons-nous les moyens de la politique que nous voulons faire ? » Non, vous ne les aurez jamais tant que vous ne ferez pas une politique d'options, tant que vous n'aurez pas décidé qu'il y a des dépenses à abandonner. Nous lisons il y a quelques jours que, non content du programme de sous-marins nucléaires on avait l'intention d'en ajouter un ou deux autres. Dès lors, les options sont fausses. Ce n'est pas moi qui le dis. Dans un merveilleux article, Toynbee, un des esprits les plus éminents de ce temps, a démontré de façon lumineuse que les vaincus de la guerre étaient devenus les vainqueurs de la bataille économique. Il n'y a pas de mystère à cela. Toynbee indique que cela tient au fait que les vaincus de la guerre n'ont pas été chargés d'un certain nombre de dépenses dont nous sommes, nous, chargés.

Vous n'éviterez pas des options que, jusqu'à présent, vous ne voulez pas faire. Nous en reparlerons du reste lors de l'examen des options du VI^e Plan. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et sur plusieurs travées au centre et à droite.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais très brièvement me permettre d'ajouter quelque chose aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat et aux remarquables exposés de nos collègues.

M. le secrétaire d'Etat a déclaré que le but du Gouvernement était de doter les collectivités locales — ce serait d'ailleurs conforme au souhait qu'elles expriment — d'une fiscalité moderne surtout à une époque où elles ont un rôle fondamental à jouer dans la réalisation des infrastructures du pays. Elles ont peut-être été trop longtemps négligées, mais je pense qu'à l'occasion des débats sur les options du VI^e Plan, nous reviendrons sur ce point. Si le prélèvement global doit être limité, comme nous le souhaitons tous, on laisse malheureusement prévoir une augmentation du prélèvement fiscal des collectivités locales. Ce prélèvement fiscal est-il basé sur des formes modernes d'imposition ? Là est précisément toute la question.

Les ordonnances de 1959 ont, certes, visé à moderniser l'assiette, mais les contribuables frappés par l'impôt restent exactement les mêmes que dans le système des quatre vieilles et seule la répartition des charges entre eux serait améliorée.

Nous en arrivons, avec les méthodes qui sont actuellement utilisées, à une nouvelle cristallisation des bases d'impôts. Si la révision de la base de la contribution foncière des propriétés non bâties a bien été faite d'une manière très complète, en 1963, la première révision quinquennale, en instaurant et en légalisant après coup le principe de l'homogénéité, a maintenu cette évaluation, corrigée seulement par des coefficients divers, sur les bases de 1963, donc sur des bases anciennes.

Demain, à partir des déclarations faites actuellement par les contribuables, nous aurons un nouveau cadastre de la propriété foncière bâtie ; mais je gage que ce cadastre se fera à son tour sur les bases plus ou moins fictives qui vont être arrêtées maintenant et la fiscalité des collectivités locales, assise dans ces conditions, ne sera pas à proprement parler une fiscalité moderne.

Au surplus, les collectivités locales bénéficient de la répartition d'un montant calculé d'après ce qu'aurait pu produire la taxe sur les salaires ; mais cette répartition se fait et se fera de plus en plus entre les communes, dans le cadre des vingt ans prévues par la loi de 1968, au prorata de l'impôt sur les ménages, c'est-à-dire sur ces bases, toujours les mêmes, dont nous venons de parler. Je ne vois pas en quoi il y a là modernisation de la fiscalité locale.

Ce qui serait souhaitable — cela a été exprimé par l'intergroupe de financement des collectivités locales pour la préparation du VI^e Plan — c'est que des impôts modernes nouveaux soient ajoutés à l'éventail des ressources fiscales des collectivités locales, fussent leurs charges être étendues. Je voudrais retenir l'attention de M. le secrétaire d'Etat pour qu'il veuille bien donner acte à cette assemblée que si, cette année, la répartition faite au titre de l'ancienne taxe sur les salaires a été augmentée de 18 p. 100, c'est en raison de l'existence d'importants reliquats qui auraient dû normalement faire l'objet de répartitions en 1969, voire d'inscriptions au budget supplémentaire de 1969.

Nul n'escompte qu'en 1971 la répartition atteindra un tel taux de majoration. S'il reste encore de légers reliquats, ils seront sans commune mesure avec ceux qui ont été distribués cette année. Certes, les collectivités locales, qui ne se préoccupent pas, loin de là, de majorer excessivement les charges de leurs contribuables, ont profité de cette répartition pour augmenter cette année le nombre de leurs centimes d'une manière très inférieure au taux de progression du produit national brut. Malheureusement, cela ne pourra pas se reproduire ni l'année prochaine, ni les années suivantes.

Puisque j'ai l'honneur de représenter l'association des maires de France aussi bien à la commission permanente du tarif des patentes qu'à la commission de partage des responsabilités publiques entre l'Etat et les collectivités locales, je dirai simplement, sans violer le secret des délibérations de ces commissions — si secret il y a puisque cela a été l'objet du discours prononcé par M. le ministre des finances lors de l'ouverture des travaux de la commission des patentes et publié dans la presse — qu'au sein de cette commission on cherche à trouver le moyen de demander autant à l'impôt en demandant moins au contribuable. C'est une tâche évidemment très difficile.

Quant à la commission de répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les collectivités locales, je crains que ses travaux ne puissent avancer avec toute la célérité que les uns et les autres auraient pu souhaiter, nonobstant les positions que pourraient adopter les représentants du ministère des finances. Les discussions au sein de cette commission sont extrêmement libres. Les représentants de nombreuses administrations de l'Etat considèrent que la situation actuelle est la meilleure car si leurs services ne peuvent être assez dotés sur les fonds de l'Etat, ils ont l'espoir d'obtenir satisfaction grâce aux fonds des collectivités locales. Si l'on faisait une répartition trop précise de responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales, certains services de l'Etat risqueraient de ne pas pouvoir être assurés normalement.

Il est nécessaire, monsieur le secrétaire d'Etat, de revoir très profondément tous ces problèmes qui sont évidemment le gage futur de l'équilibre des finances locales.

Revenant à mes prémisses et à votre déclaration d'après laquelle vous entendez doter les collectivités locales d'une fiscalité moderne, je continue à me demander si le ministère des finances ne juge pas préférable de continuer à majorer les impôts assis comme le sont actuellement les impôts locaux plutôt que de mettre à la disposition des collectivités locales les impôts modernes nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. *(Applaudissements.)*

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je m'aperçois, monsieur le président, m'étant laissé entraîner tout à l'heure à la tribune, que je n'ai pas répondu à une question précise de M. Caillavet qui a suggéré une modalité d'approvisionnement des budgets des collectivités locales par la voie de l'emprunt.

Il va de soi que, s'agissant de mécanismes complexes, je ne suis pas en mesure de lui répondre mais cette suggestion qui, par ailleurs, est marquée au coin de l'astuce et de l'intelligence, sera, bien entendu, étudiée par mes services et je lui communiquerai par écrit les conclusions que j'aurais pu tirer de la proposition qui a été faite.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais je suis conscient que la réponse de M. le secrétaire d'Etat ne nous a pas convaincus car nous sommes devant un problème d'options qui est pour nous le plus important.

M. le secrétaire d'Etat nous a dit que la demande de remboursement de la T. V. A. accroîtrait nos responsabilités et nous mettrait en désaccord avec nos voisins européens ; je ne le crois pas. Il existe un moyen très simple pour supprimer certaines subventions : il suffirait de rembourser la T. V. A. à nos collectivités locales ; à ce moment-là, le problème serait réglé. Mais, nous qui avons des contacts avec nos collègues étrangers, nous savons que ceux-ci sont mieux lotis que nous. Je regrette qu'on parle d'harmonisation car elle ne se produit pas du tout en faveur de nos communes.

Je voudrais attirer quelques instants encore l'attention de notre assemblée sur un fait que nous connaissons tous. Il s'agit des engagements que prend le Gouvernement vis-à-vis de nos collectivités locales.

Nos départements sont préoccupés par le pourcentage des frais de transports scolaires. Le Parlement, en accord avec le Gouvernement, a voté une loi et, au cours de sa discussion, le Gouvernement s'était engagé à verser 65 p. 100 de ces frais. Or nous constatons, à notre grande surprise, que ce pourcentage diminue d'année en année.

Le Gouvernement devrait être respectueux de ses engagements car, nous aussi, nous devons être fidèles aux promesses faites aux contribuables et aux maires. *(Très bien ! et applaudissements sur de nombreuses travées.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 10 —

DROITS D'ENREGISTREMENT DES TESTAMENTS-PARTAGES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Marcel Martin demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'estime pas que devrait être modifiée l'interprétation de la loi aux termes de laquelle, lorsqu'un testateur partage ses biens entre ses héritiers directs, il y a application des droits de partage alors que, si ce même testateur avait légué lesdits biens à des étrangers, ceux-ci n'auraient à payer qu'un droit fixe très léger. Dans l'hypothèse où cette interprétation serait conforme au texte, il lui demande s'il envisage la modification de celui-ci afin que ne soient pas pénalisées les successions en ligne directe. (N^o 15.)

La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec la question que j'ai eu l'honneur de poser, nous descendons des altitudes où nous étions placés pour aborder les méandres du droit de l'enregistrement ; je vous prie de m'en excuser.

Je voudrais simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer à nouveau — je dis bien à nouveau — votre attention sur une anomalie de notre droit de l'enregistrement en ce qui concerne les testaments. Cette anomalie conduit à traiter beaucoup plus durement, sur le plan financier et fiscal, les descendants directs du testateur que ses héritiers indirects, ce qui, du point de vue de la logique — vous le concevez — comme du point de vue social, est tout à fait anormal.

Si vous le permettez, mes chers collègues, dans cette affaire qui met en jeu le droit de l'enregistrement et le droit civil, nous aborderons le problème par deux exemples concrets.

Prenons d'abord l'exemple d'un père de famille, plus précisément d'un veuf, pour qu'il n'y ait aucune interférence des droits du conjoint. Ce père de famille, qui a deux enfants, teste en leur faveur, et afin que la zizanie n'intervienne pas après sa mort il partage entre eux ses biens par voie testamentaire. La succession de ce père de famille sera frappée par l'administration de l'enregistrement d'un droit de partage, qui s'élevait à 0,80 p. 100 du montant de l'actif successoral, mais qui est, depuis 1969, de 1 p. 100, ce qui représente, vous le concevez, une certaine somme.

Prenons maintenant l'exemple d'un chef de famille sans descendance propre, mais qui a pour héritiers directs deux neveux. Ce père de famille opère de la même façon en répartissant ses biens entre eux. La succession n'a alors à payer à l'Etat qu'un droit fixe très faible puisqu'il n'est actuellement que de cinquante francs.

Telle est, mes chers collègues, l'anomalie que je voulais signaler à votre attention en demandant qu'il y soit porté remède car il est anormal, du point de vue social, que les descendants directs soient, sur le plan de la fiscalité, plus mal traités que les héritiers indirects.

Cela paraît d'ailleurs illégal car, au fond, cette discrimination ne me semble pas fondée sur un texte bien solide, au contraire. En effet, si nous nous référons à l'article 671 *ter* du code général des impôts, nous y lisons que « sont enregistrés au droit fixe de cinquante francs... 13° : les testaments et tous autres actes de libéralité qui ne contiennent que des dispositions soumises à l'événement du décès ».

Ainsi ce texte est formel et n'autorise aucune discrimination : il soumet à un droit fixe de cinquante francs tout testament de quelque nature que ce soit. Dans les deux hypothèses que nous venons d'envisager, son application consisterait à faire jouer une seule solution : la plus favorable, celle du droit fixe de cinquante francs, alors que, comme je viens de le dire, il y a en fait discrimination, le droit proportionnel étant appliqué dans le premier cas et le droit fixe dans le deuxième.

L'attention du ministre des finances a été attirée à plusieurs reprises sur cette situation par la voie de multiples questions écrites. Toujours la même réponse a été apportée, réponse fondée sur un certain raisonnement juridique que je vais vous exposer et que je me permettrai de critiquer.

Ce raisonnement juridique consiste à dire que lorsque le testataire partage ses biens entre ses enfants, la source du droit de ces derniers n'est pas dans le testament, puisqu'ils sont les héritiers directs, mais en vertu du texte même du code, dans le décès. Si bien qu'en fait le testament a, non pas un effet translatif de propriété, mais bien seulement un effet de partage, car les droits de propriété existent déjà en la personne des héritiers directs. Et l'on ajoute que dans l'autre hypothèse, celle d'un testament en faveur d'étrangers, ceux-ci tirent du testament non seulement un droit à répartition mais encore leur droit de propriété.

De ce fait, la discrimination de l'administration se trouve fondée puisque le testament est, dans le premier cas, une source de répartition et, dans le second, une source de transfert de propriété. Source de répartition : le testament est alors un partage ; on applique la législation du partage en matière d'enregistrement. Source de transfert de propriété : on applique la législation du transfert, ce qui explique la discrimination.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur le fait que si ce raisonnement peut être à la rigueur tenu au profit d'une discrimination à faire entre le cas des héritiers descendants directs et le cas des étrangers, il ne peut en aucune façon justifier la discrimination faite actuellement entre le cas des descendants directs et celui des héritiers indirects illustré par les deux exemples que j'ai donnés au point de départ de mon exposé.

Dans les deux cas, qu'il s'agisse d'héritiers directs ou d'héritiers indirects comme des neveux, dès lors qu'il n'y a pas de descendance directe, l'effet du testament est le même : les uns et les autres deviennent propriétaires par voie de saisine, c'est-à-dire par le jeu du code civil, et le raisonnement que tient l'administration pour défendre cette discrimination se trouve porter à faux.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas absorber trop longtemps vos instants sur des problèmes de droit pur, et si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est parce qu'à mon sens il ne s'agit pas ici d'un tel problème. Je pense en effet vous avoir démontré que, sous cet angle du droit, la discrimination faite par l'administration n'était pas fondée.

Sous l'angle du bon sens également, il faut bien reconnaître qu'il est anormal que les enfants soient moins bien traités que les neveux. Mais alors, considérant le point de vue social, je voudrais maintenant dire quelques mots.

Vous savez que le testament-partage a été créé précisément comme un moyen de paix sociale, parce que par cette voie le testateur, comme je le disais au point de départ de mon exposé, évitait les zizanies ultérieures entre ses héritiers, ce qui est infiniment souhaitable. Or il se trouve que par le jeu de cette interprétation fiscale, il n'y a pratiquement plus de testament-partage possible.

Une des objections que vous me ferez, c'est que ce que je viens de vous indiquer n'intéresse qu'un nombre très restreint de citoyens. Cela est parfaitement vrai, mais pourquoi ? Tout simplement parce que du fait de l'attitude de l'administration fiscale que je viens de vous exposer d'une façon générale les notaires français désapprouvent le testament-partage ; aussi cette

institution d'une utilité sociale incontestable tombe-t-elle de plus en plus en désuétude, alors que la volonté du législateur tendait, au contraire, à favoriser cette formule qui, encore une fois, visait à mettre d'accord les héritiers.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire cesser cette anomalie, car c'en est une, ou en faisant en sorte qu'une interprétation différente soit donnée au texte actuel — et cela n'est pas impossible à la lecture de l'article 671 *ter* du code général des impôts — ou encore en acceptant une modification de la législation mettant sur le même pied, et c'est ce que nous souhaitons, les héritiers directs et les héritiers collatéraux, dans le cas du testament-partage dont nous soutenons qu'il constitue une excellente institution et qu'il serait contraire aux vœux du législateur de le stériliser par la simple voie fiscale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le sénateur, je crois pouvoir démontrer, par les précisions que je vais être amené à vous donner, qu'il ne s'agit pas d'une volonté de l'administration de créer une discrimination, mais qu'il s'agit au contraire d'une volonté du code civil qui a, dès l'abord, établi la discrimination qui suscite vos préoccupations.

Vous vous demandez comment il se fait que l'administration applique un droit proportionnel aux testaments-partages, alors qu'un simple droit fixe frappe les testaments ordinaires. Cette règle vous semble défavoriser les testateurs qui partagent leurs biens entre leurs héritiers directs par rapport à ceux qui lèguent leurs fortunes à des étrangers et vous suggérez de modifier cette règle.

A première vue je comprends que cette situation ait quelque chose de surprenant, mais la doctrine de l'administration est fondée et je vais tâcher de vous en convaincre.

Le problème posé est en effet celui de la nature exacte du testament-partage. L'analyse juridique que l'on fait de cet acte commande le régime fiscal qui lui est applicable : l'enregistrement d'un testament s'effectue normalement au droit simple de cinquante francs alors que celui d'un testament-partage entraîne la perception d'un droit proportionnel de 1 p. 100. C'est donc l'analyse juridique que l'on fait du caractère du testament qui entraîne l'application d'un droit ou d'un autre.

L'administration fiscale assimile le testament-partage à un partage pur et simple, mais, ce faisant, elle ne porte pas un jugement de valeur : elle se borne simplement à reprendre à son compte l'analyse faite du testament-partage en matière de droit civil. Et ce n'est pas par hasard si les juristes préfèrent utiliser l'expression de « partage testamentaire », montrant par là qu'il s'agit bien pour eux, comme d'ailleurs pour les rédacteurs du code civil, d'une simple variété du partage.

A la différence des testaments ordinaires et, sauf en ce qui concerne les attributions préciputaires, le partage testamentaire présente la particularité de n'opérer aucun changement dans la vocation héréditaire des enfants. Le propre du partage testamentaire est en effet de ne concerner que les héritiers en ligne directe, à l'exclusion des collatéraux. Il s'agit donc bien d'un acte de répartition et non pas d'un acte de dévolution.

Les bénéficiaires d'un testament-partage reçoivent leur part en qualité d'héritiers, c'est-à-dire en vertu de la loi et non en tant que légataires. A partir de cette analyse, les juristes ont conféré au partage testamentaire des caractères qui diffèrent fondamentalement de ceux du testament ordinaire. Ce sont, je le répète, les juristes qui parlent. Ainsi, par exemple, le testateur qui répartit par testament-partage, entre ses descendants, les biens qu'il laissera à sa mort est tenu, à peine de nullité de l'acte, de faire cette répartition entre tous ses descendants appelés à lui succéder.

Au surplus, comme un partage ordinaire, le partage testamentaire est sujet à rescision pour cause de lésion de plus du quart et confère aux intéressés l'action en garantie et le privilège du copartageant.

Compte tenu des termes employés à l'article 1075 du code civil, il n'y a d'ailleurs jamais eu le moindre doute, pour la doctrine comme pour les tribunaux, sur le fait que la nature profonde du partage testamentaire est bien celle du partage et non du testament. Il est vrai que le partage testamentaire, pour ne produire d'effet qu'au jour du décès, emprunte la forme d'un testament. Mais l'administration fiscale ne peut ignorer le contenu des actes pour s'en tenir à sa forme. En imposant le partage testamentaire comme un partage, elle ne fait que prendre en considération la réalité de cet acte au lieu de son apparence.

Vous avez objecté, monsieur le sénateur, que le testament par lequel une personne sans descendant ni ascendant répartit ses biens entre tous ses successibles aboutit, en fait, au même résultat pratique testamentaire, sans être pour autant soumis au droit de partage. Mais il est assez rare qu'une personne rédige un testament pour instituer légataires tous les successibles qui auraient été appelés à recueillir ses biens par le seul effet de la loi. Il existe au surplus des différences importantes entre cette situation et celle du partage testamentaire. Une personne sans ascendant et sans postérité peut disposer librement de ses biens et les répartir comme il lui convient entre ses successibles ou certains d'entre eux seulement ou entre des non-parents. Les bénéficiaires de ces dispositions sont alors des légataires et le testament ne comporte aucun des effets juridiques attachés au partage. Les actes dont il s'agit ne peuvent être taxés que comme des testaments.

Vous me demanderez s'il est normal que les différences purement juridiques entraînent une disparité fiscale. C'est un autre problème. Le ministre des finances s'est posé cette question et s'est interrogé sur l'opportunité d'une mesure qui alignerait le régime fiscal des partages testamentaires sur celui des testaments ordinaires. Mais il est apparu au ministre des finances qu'une telle mesure créerait aussitôt une nouvelle disparité de traitement absolument injustifiée entre deux modalités de partage selon que la répartition des biens aurait été faite dans un partage testamentaire par l'ascendant ou qu'elle serait l'œuvre des descendants.

Il n'est pas normal que la même opération de partage soit traitée différemment selon que l'ascendant a pu ou n'a pas pu en régler lui-même les modalités dans un partage testamentaire.

Au reste, la plupart des interventions parlementaires dont le ministre des finances a été saisi remontent à une époque antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 1969 portant simplification fiscale. Or le régime applicable avant cette loi comportait l'application des droits de mutation à titre onéreux sur les soultes et plus-values, ce qui pouvait entraîner d'importantes disparités entre les testaments et les partages testamentaires. Mais vous savez que, depuis cette loi, la perception à laquelle les partages testamentaires donnent lieu ne représente plus que 1 p. 100 de l'actif net partagé, à l'exclusion de tout droit de mutation à titre onéreux.

Le caractère libéral de ces nouvelles dispositions atténue donc très sensiblement les disparités auxquelles pouvait donner lieu, jusqu'à présent, l'application de la réglementation sur les partages testamentaires.

Je pense que, parlant devant le juriste éminent que vous êtes, monsieur le sénateur, ces explications que j'ai voulues assez complètes vous permettront de vous rallier à ce point de vue et de mieux comprendre la doctrine qui anime l'administration fiscale en la matière. Ce dont il s'agit, c'est essentiellement de ne pas introduire entre les différentes sortes de partages des disparités de traitement fiscal que rien ne saurait justifier.

M. Marcel Martin. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie très vivement de la façon approfondie avec laquelle vous avez bien voulu répondre à la question que j'avais posée. Je pense que je ne vous étonnerai pas en vous disant que vous ne m'avez en aucune façon convaincu.

D'abord sur le plan du droit, car tous les raisonnements que vous avez tenus, permettez-moi de vous le dire, je les ai exposés moi-même à la tribune et je vous avais indiqué qu'il y avait dans ce raisonnement une faille qui était de taille : c'était celle qui résultait de la discrimination faite entre la situation des descendants directs et la situation des collatéraux, mais héritiers directs par absence de descendance directe, car, dans cette hypothèse, il faut bien reconnaître que la situation de droit est absolument identique. Je n'en veux pour preuve que votre argumentation selon laquelle cela se produisait très rarement.

Vraiment, je ne pense pas que l'on puisse, dans le domaine du droit, s'appuyer sur une telle situation de fait pour déclarer que le raisonnement ne vaut rien. Au contraire, en droit, cette question est très discutable, elle est même très contestable et il ne faudrait pas faire grand effort pour constater, dans une situation particulière, qu'il y a identité de situation de fait pour appliquer une identité de situation de droit entre les deux hypothèses que j'ai placées en exergue de mon exposé. Ceci est pour le droit.

Mais je vous l'ai dit aussi, monsieur le ministre, nous ne discutons pas du tout un problème de droit, nous discutons un problème social. Les testaments-partages ont été institués pour éviter que les héritiers ne se chamaillent, ne se battent même, disons le mot, autour du cercueil de leur auteur. Ceci est un élément important de vie sociale et un gouvernement bien inspiré devrait mettre tout en œuvre pour favoriser les testaments-partages.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Marcel Martin. Au lieu de les favoriser, on les décourage sur le plan fiscal. Je sais bien que, comme l'hydre de Lerne, l'Etat a plusieurs têtes ; la tête sociale qui favorise le testament-partage, qui l'intègre dans le code civil comme une possibilité, mais aussi la tête fiscale qui pense tout à fait différemment.

Eh bien ! c'est cette tête fiscale que je vous demande de remplacer, car la discussion que nous avons aujourd'hui ne consiste pas à savoir si l'on a raison ou non, compte tenu des textes du code civil, de faire la discrimination que je viens de vous indiquer et que vous reconnaissez, mais à savoir si, sur le plan social, cette discrimination est ou non valable. Je crois qu'elle ne l'est pas et je souhaiterais pouvoir vous convaincre au point que vous acceptiez de faire une entorse à cette sacro-sainte règle de la neutralité fiscale que vous m'avez opposée.

Vous m'avez dit : si nous suivons votre point de vue, que va-t-il se passer ? Il y aura une nouvelle discrimination, mais cette fois dans le cadre du partage. Les héritiers qui auront bénéficié d'une succession pré-partagée ne paieront plus qu'une somme dérisoire alors que les héritiers pour lesquels le partage n'aurait pas été fait antérieurement au décès auront à payer des droits de partage et vous conviendrez qu'il n'y a aucune raison de faire cette discrimination.

Pardon ! il y a une raison et elle est fondamentale. Elle se rattache à ce que je viens de vous dire. Cette raison est très simple : le testament-partage étant une formule de paix sociale dans les familles, il n'y a aucun scandale à le protéger tout spécialement, même dans le cadre de la fiscalité, et cette discrimination qui se substituerait à la première serait, à mon avis, infiniment plus justifiée.

Enfin, vous m'avez dit que cette affaire n'intéressait que très peu de personnes. Ceci est peut-être vrai, mais si j'interviens, ce n'est pas du tout au regard d'une personne ou d'une situation particulière, c'est au regard de l'institution même du testament-partage. Pourquoi n'avez-vous pas de protestations ? Pourquoi le problème ne se pose-t-il pas plus souvent ? Tout simplement parce qu'il n'existe plus de notaires qui recommandent le testament-partage. Quand un auteur, un chef de famille veut partager ses biens et va chez le notaire, le notaire lui dit : « Vous n'aurez, avec le testament-partage, que des embêtements fiscaux. Mieux vaut ne pas l'employer. »

Voilà une institution créée par le législateur, insérée dans le code civil pour faciliter les contacts entre les citoyens de deux générations et qui est totalement stérilisée par la volonté de l'administration fiscale. C'est l'action de cette administration fiscale que je souhaiterais voir légèrement modifiée. (*Applaudissements.*)

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, votre argumentation n'a pas entamé ma conviction.

Vous avez parlé de l'aspect juridique. Jusqu'ici, monsieur le sénateur, toutes les juridictions compétentes ont conclu dans le sens de l'administration. Au reste, la Cour de cassation est saisie du problème par un redevable et il convient d'attendre sa décision qui ne manquera pas d'intérêt.

Quant à l'aspect social, je tiens à souligner que si les testaments-partage sont peu nombreux, cela est dû essentiellement aux avantages fiscaux dont bénéficient les donations-partage entre vifs. Les actes de cette dernière catégorie sont effectivement plus nombreux que les partages testamentaires, mais, je le répète, cela a été voulu par le législateur, en raison de l'intérêt que le partage entre vifs présente pour les descendants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 11 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'équipement et du logement à la question orale sans débat de M. Pierre-Christian Taittinger, mais je dois rappeler à nos collègues que, compte tenu des décisions prises par la conférence des présidents de jeudi dernier, la séance doit être suspendue vers dix-huit heures. La question qui se pose à eux est de savoir s'ils désirent poursuivre leurs travaux jusqu'à dix-huit heures ou les suspendre dès maintenant ?

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. M. Chirac a omis de préciser qu'afin de me permettre de répondre aux questions orales avec débat, jointes, de M. Motais de Narbonne et de M. Duclos avant la discussion des questions orales avec débat, jointes, posées au ministre de l'équipement et du logement, le Gouvernement demandait une interversion dans l'ordre de discussion de ces deux groupes de questions. Par conséquent, si le Sénat et les auteurs des questions en étaient d'accord, je pourrais répondre immédiatement aux questions orales avec débat relatives au Cambodge.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez pour quelles raisons de convenance le Sénat avait prévu de suspendre la séance à dix-huit heures. Vous comprendrez qu'il serait discourtois à l'égard de nos collègues sénateurs de revenir sur cette décision. Etant donné l'heure, je ne vois pas comment nous pourrions utilement ouvrir le débat sur le Cambodge. En effet, compte tenu des interventions des auteurs des questions, puis de votre réponse, ce débat nous conduirait vraisemblablement jusqu'au-delà de dix-huit heures trente.

Je consulte le Sénat pour savoir s'il entend suspendre dès maintenant la séance pour la reprendre à vingt et une heures trente ou la poursuivre jusqu'à dix-huit heures.

(Le Sénat décide de suspendre la séance.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR
DE DEUX QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'ai été informé que les auteurs des questions orales avec débat sur les événements du Cambodge (n° 63 et n° 64) et le Gouvernement sont d'accord pour que la discussion de ces questions soit reportée en tête de l'ordre du jour prévu pour l'après-midi du mardi 23 juin.

En conséquence, ces questions sont retirées de l'ordre du jour de la présente séance.

— 13 —

QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

POLITIQUE DE L'URBANISME A PARIS

M. le président. Devant les différentes menaces qui pèsent sur l'évolution de la capitale, M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'équipement et du logement l'action qu'il compte mener pour permettre à la fois la survivance d'une certaine idée de Paris, faite de mesure et de tradition architecturale, avec la nécessité d'une politique moderne d'urbanisme qui permettrait aux Parisiens de mieux vivre, donc de voir améliorer les problèmes du logement, de l'hygiène, du travail, de la circulation et des loisirs. (N° 1016. — 5 mai 1970.)

La parole est à M. le ministre.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. Taittinger appelle une double réponse à la fois sur le plan

de l'urbanisme comme sur celui de l'architecture. Je dois dire qu'elle situe parfaitement l'objectif et les difficultés spécifiques à Paris dans ces deux domaines.

C'est un fait que Paris ne dispose d'aucune possibilité d'extension en raison du manque d'espace. Il faut donc reconstruire la ville sur elle-même, pour lui donner un cadre adapté au monde moderne en évolution très rapide. Mais il faut aussi sauvegarder le caractère et l'image traditionnelle de Paris.

Dans cette régénération sur place, il y a par conséquent une coexistence fatale de deux modes de vie, de deux modes d'occupation de l'espace. Il va de soi que cela se prolonge au plan architectural par la juxtaposition de deux conceptions différentes. Il y a alors nécessité d'éviter l'affrontement. C'est là au fond l'essentiel de la question.

Voyons d'abord l'aspect urbanisme. Où que l'on soit, dans une très grande ville ou dans une petite, il y a une seule méthode à appliquer en ce domaine ; c'est d'établir un ordre — disons l'ordre, puisque c'est l'essence même de l'urbanisme, par des documents suffisamment clairs, qui définissent l'évolution des différents quartiers, distribuent les fonctions, fixent la trame des équipements publics structurants, surtout en matière de transports, et précisent de la façon la plus objective les contraintes à respecter dans la construction et l'aménagement de l'espace.

Cette méthode, on a tenté de l'appliquer avec le plan d'urbanisme directeur de Paris, qui a été élaboré après dix années d'études et qui finalement a abouti en réalité à des perspectives et à des orientations insuffisamment définies. C'est la raison sans doute pour laquelle ce plan d'urbanisme a été mis en révision le jour même où il était approuvé et cette mise en révision a abouti au schéma directeur de Paris. Ce schéma directeur, il faut le noter, a été élaboré non seulement conformément à la loi d'orientation foncière, mais également conformément au décret sur le schéma directeur et c'est le premier du genre.

Il a reçu un avis défavorable du Conseil de Paris en 1968 qui lui reprochait de ne pas accorder une priorité suffisante aux transports ferroviaires, de prévoir des autoroutes de surface et de ne pas assurer un équilibre suffisant entre l'Est et l'Ouest de la capitale.

Le schéma a été amendé depuis sur ces différents points. Il va être transmis au Conseil d'Etat pour approbation et le nouveau schéma en réalité tient compte de toutes les observations qui avaient été présentées par le Conseil de Paris.

Ce document par conséquent verra bientôt officiellement le jour et ce sera le premier schéma directeur de notre pays qui aura été approuvé par le Conseil d'Etat.

Je rappelle d'ailleurs qu'il n'est pas opposable aux tiers. Mais en revanche, il sera l'instrument essentiel pour la fabrication des plans d'occupation des sols, qui, eux, seront opposables et, par conséquent, les orientations générales qu'il comporte permettent de guider dorénavant l'action de l'administration.

Quelles sont ces orientations ? Je les rappelle brièvement. Elles prévoient trois secteurs : un centre historique, des pôles d'emplois et ce que l'on appelle en jargon urbanistique la couronne-enveloppe.

Le centre historique, c'est en réalité le Paris du XVIII^e siècle. Il couvre environ deux mille hectares. Le schéma prévoit son maintien rigoureux, mais il prévoit aussi, ce qui est plus important, l'exaltation de ses fonctions de centre historique, en affirmant notamment la vocation culturelle de cette zone et en favorisant les activités de toute sorte susceptibles d'y contribuer. Développer et exalter le centre, puisque tel est l'objectif défini par le schéma directeur de Paris, ce n'est évidemment pas seulement entreprendre une restauration ; c'est surtout je dirai mettre en œuvre une politique de rénovation et même de réhabilitation.

Pour cela, trois principes doivent déterminer l'action quotidienne. D'abord le respect de la tradition ne peut pas et ne doit pas signifier la cristallisation de modes de vie périmés. Il s'agit, par conséquent, de conserver l'esprit et la trame du tissu urbain pour ne pas introduire notamment de discontinuités où des échelles différentes risqueraient de s'affronter désagréablement. Mais il s'agit en même temps d'accepter sur le plan architectural l'innovation qui précisément doit permettre de mettre en valeur le patrimoine architectural existant.

Le deuxième principe qui ne peut souffrir d'exception est que le plafond traditionnel ne sera pas libéré, mais gardé horizontal, c'est-à-dire que les hauteurs traditionnelles devront être maintenues.

Le troisième principe découle de la nécessité d'éviter dans ce cœur de Paris l'envahissement complet du tissu résidentiel par les bureaux d'affaires. Nous savons bien que c'est là une tâche difficile. Il faut pourtant l'assumer, car l'expérience montre que l'envahissement des bureaux entraîne automatiquement le dépérissement de ces quartiers.

Cette résistance devra être facilitée normalement par l'existence d'un deuxième secteur que le schéma appelle les « pôles d'emploi ». Effectivement, le schéma prévoit l'implantation d'un chapelet de centres tertiaires puissants et attractifs le long des futurs axes majeurs de la circulation parisienne. Cela implique la création de noyaux d'activité très puissants au voisinage des gares ou des nœuds du métropolitain, par exemple l'ensemble Lyon - Austerlitz - Bercy, gares du Nord et de l'Est, Saint-Lazare, les Halles à réorganiser, Maine - Montparnasse et le front de Seine à poursuivre. Tout cela doit permettre de créer 200.000 emplois, soit 10 p. 100 environ du total des emplois parisiens.

Ainsi ce schéma directeur de Paris assure précisément l'effet de rééquilibrage vers l'Est que réclamait le conseil de Paris. Il assure l'effort de cohérence nécessaire entre les emplois, l'habitat et les transports. Enfin, il accepte le principe d'une forte densité et, partant, la possibilité de recourir à des constructions en hauteur dans des zones tout à fait délimitées.

Troisième secteur, la « couronne enveloppe ». Là, il s'agit essentiellement d'un secteur à rénover en profondeur. L'objectif consiste à donner plus d'espaces libres et plus d'espaces verts aux habitants et à leur assurer un plus grand nombre de mètres carrés de plancher, ce qui est également important. Je rappelle à cet égard que la moyenne pour l'ensemble de Paris est de vingt mètres carrés par habitant et que pour la « couronne enveloppe » il n'y a que quatorze mètres carrés par habitant. C'est trop peu : il faut passer au moins à vingt-cinq mètres carrés. Tel est l'objectif à atteindre. Cela conduit à assurer une rénovation en totalité et en profondeur du tissu urbain actuel, ce qui entraînera inéluctablement la création de structures tout à fait nouvelles, aussi bien horizontales que verticales, et destinées essentiellement à l'habitat. Un vaste espace ainsi devrait être ouvert à un urbanisme moderne dans Paris.

Cette rénovation en profondeur implique une modification profonde du parcellaire et, pour cela, il faudra recourir certainement le plus souvent possible aux associations foncières urbaines telles qu'elles ont été prévues par la loi d'orientation foncière. Le décret d'application est en cours d'élaboration.

On peut, par conséquent, admettre que ce schéma directeur fixera de façon satisfaisante les orientations fondamentales des différentes zones de Paris et devrait permettre de résoudre, dans l'ordre cette fois-ci, la difficile mutation du Paris d'hier vers le Paris de demain, en sauvegardant le patrimoine historique que nous ont légué nos ancêtres. Ce qui reste à faire, c'est naturellement que l'orientation générale qu'implique ce schéma directeur se traduise effectivement dans l'élaboration des plans d'occupation des sols et dans les schémas de secteur.

Voyons maintenant l'aspect architecture. Trois problèmes se posent essentiellement : peut-on construire en hauteur ? Comment permettre la coexistence de réalisations modernes avec les bâtiments anciens ? Comment assurer la qualité de l'architecture ?

Construction en hauteur ? Ce que j'ai dit répond déjà à la question. Elle est exclue dans le centre historique ; elle est nécessaire dans les pôles de développement et elle est possible dans la couronne. Cependant, la prudence est nécessaire à la périphérie immédiate du centre historique où il faut veiller à ce que l'on ne construise pas n'importe comment. Celle-ci conduit non à un veto automatique, mais à une grande circonspection dans les autorisations.

Cependant, il faut tout de même vivre avec son époque et, pour répondre aux nécessités contemporaines sans altérer le caractère historique et culturel de Paris, il n'est pas absurde d'admettre, dans la périphérie, des immeubles-tours. Mais il faut observer une discipline et, par conséquent, définir les hauteurs possibles en fonction du site géographique, des perspectives naturelles ou historiques, de la proximité des édifices classés.

Sous ces réserves, de nouveaux sites, qu'on peut qualifier d'artificiels, pourraient être créés s'ajoutant ainsi aux sites centraux traditionnels et pouvant former avec eux un ensemble harmonieux.

Paris s'est fait au fil des siècles. Est-ce grâce à la lenteur du rythme du temps ? Les styles des différentes époques — c'est un fait — s'y sont intégrés parfaitement. Maintenant pour faire face à une évolution beaucoup plus rapide, il faudra arriver à exprimer nettement, mais avec tact, avec doigté, cette

époque qu'est la nôtre tout en essayant de mettre en valeur le patrimoine du passé par un contraste véritable et recherché. Je le répète, car c'est un sujet qui donne lieu à beaucoup de débats : il serait vain de refuser systématiquement les poussées verticales en dehors du centre historique, mais il faut en limiter le périmètre en établissant des études d'ensemble à l'échelle de la ville. A cet effet, une concertation est nécessaire entre l'administration et les élus parisiens.

Deuxième problème posé par l'architecture : la coexistence de l'ancien et du moderne. C'est un problème qui est vieux comme le monde puisque c'est une façon comme une autre de reposer la querelle des anciens et des modernes ; elle se pose souvent, par exemple récemment avec l'immeuble de verre et de métal construit près du Panthéon.

Ce qu'il faut dire en faveur du moderne, c'est que, si l'on se borne en cette affaire à être du côté des anciens, on fait du pastiche. Or, la tradition, ce n'est pas la répétition du passé ; c'est en quelque sorte l'utilisation, à un moment donné, de tout ce qui a pu être accumulé dans le passé. Quant au pastiche, il exclut en fait la création et le caractère. On pastiche aussi bien les ensembles de caractère que les ensembles qui sont sans caractère et n'ont d'autre valeur justement que d'être d'une époque différente. Il ne faut pas souhaiter, au nom de la tradition, faire des réalisations qui, finalement, n'ont rien à voir avec elle.

Le troisième problème, le plus difficile et celui qui conditionne les autres, c'est la qualité de l'architecture. Comment peut-on garantir la qualité architecturale ? D'abord, il est difficile de savoir ce qu'est la vérité objective en ce domaine. En fait, il n'est pas de règle générale puisque chacun d'entre nous réagit avec sa sensibilité propre : il est convaincu que, tout en s'opposant au voisin, c'est lui qui détient la vérité dans le domaine de l'esthétique.

La méthode que nous avons adoptée consiste à recourir au contrôle de la puissance publique. Autrement dit, on s'en remet, dans ce domaine de l'esthétique comme dans les autres, à l'Etat. Celui-ci a pratiquement délégué ce contrôle à des commissions qu'on peut appeler « multicéphales » en raison du grand nombre de ceux qui les composent. Pour Paris, intervient dans un certain périmètre, qui est d'ailleurs très vaste puisqu'il recouvre presque la moitié de Paris, la commission des sites de la ville de Paris, composée de fonctionnaires, d'élus et de personnalités désignées par le préfet ; éventuellement, en cas d'évocation, la commission supérieure des sites peut être saisie.

Le résultat, c'est ce que j'appellerai une architecture de compromis. A partir du moment où l'on s'adresse à un aréopage de plusieurs dizaines de personnes diverses, il est évident que la solution, finalement, consiste à couper la poire en deux, au moins. Ainsi on évite les excès, mais c'est le nivellement de la qualité, par conséquent la médiocrité ; il n'en sort rien d'affreux ni rien de remarquable. Il est frappant à cet égard de constater — je me suis amusé à me les faire communiquer — que les projets vraiment novateurs qui ont été élaborés pour Paris depuis vingt-cinq ans ont pratiquement tous été éliminés par ces commissions.

La vraie solution, ce serait évidemment la liberté. Mais elle implique la qualité des architectes et, du même coup, celle de leur formation. C'est encore pour nous une solution idéale parce que ces problèmes ne sont pas véritablement résolus.

Dès lors, que faire ? Alléger le contrôle, ne donner notamment à ces commissions qu'un rôle consultatif et ne pas les laisser elles-mêmes modifier ou refaire les projets comme c'est bien souvent le cas. J'ajouterai : développer au maximum l'appel à la concurrence dans le cadre des concours, systématiquement pour toutes les commandes de l'Etat et, pour les commandes privées, chaque fois que cela est possible, lorsqu'il s'agit notamment d'une opération importante ; je pense, par exemple, à l'aménagement du Rond-Point des Champs-Élysées. Si donc on allège le poids de ces commissions sur ceux qui ont pour mission d'être des créateurs, si l'on multiplie les concours en faisant très largement appel aux architectes, aux équipes d'urbanistes françaises et internationales, j'ai la conviction que l'on peut arriver à des résultats meilleurs et qui assurent la qualité dont vous vous préoccupez, monsieur le sénateur.

Je reconnais comme vous combien il est difficile d'allier la préservation de l'image mondialement réputée de Paris à la régénération du tissu urbain nécessaire au bonheur des Parisiens ; mais les instruments d'action en matière d'urbanisme se mettent actuellement en place et devront, par conséquent, permettre de faire un grand pas vers cet objectif que nous nous sommes fixé.

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la très complète réponse que vous avez bien voulu faire à la question que je vous avais posée et je peux vous assurer qu'elle intéressera très vivement tous les élus du conseil de Paris; je pense, en particulier, aux renseignements très précis que vous m'avez donnés concernant l'évolution du schéma directeur et l'adoption par le Gouvernement des suggestions que le conseil de Paris avait faites pour en transformer le sens lorsqu'il avait été appelé à donner son avis.

Je n'insisterai auprès de vous que sur le dernier point de votre intervention, qui est essentiel pour l'avenir de la capitale: son visage. Il est vrai qu'on a beaucoup construit dans cette ville depuis un certain nombre d'années et qu'en dehors peut-être de la maison de la radio aucune réalisation n'a été marquante. Certes, il n'a pas été construit de verrues, ni d'ensembles regrettables, mais rien de beau, rien qui incarne véritablement un siècle ne pourra non plus être retenu.

Or, comme vous l'avez fait remarquer, Paris a été construit au fil des temps et au fil de l'histoire par les apports lents des siècles. Il n'a peut-être pas été grave de voir disparaître les maisons du xiv^e siècle au profit de l'architecture brillante du xvii^e siècle, pas plus qu'on ne peut négliger l'apport du xix^e siècle qui reste peut-être une des marques architecturales à l'heure actuelle les plus parfaites. Le xix^e siècle aura eu, en fin de compte, son mérite, mais on doit constater que notre siècle construit beaucoup et n'apporte rien dans Paris. Vous avez expliqué pourquoi et je crois que c'est la raison: en faisant une réglementation trop stricte, en voulant véritablement trop contrôler le travail des architectes, on les limite et l'on peut dire que l'on supprime toute possibilité pour le génie humain de s'exprimer dans Paris.

A une époque où l'on a la volonté de réaliser, à une époque où l'on a la volonté d'apporter à cette ville des améliorations qui répondent aux légitimes espérances que chacun d'entre nous peut avoir au fond de lui-même, il est quand même grave que le visage de Paris se dénature justement sans que l'on sache exactement pourquoi.

Vous avez eu raison de le dire avec beaucoup de courage: c'est là un problème sur lequel le Gouvernement doit avoir une action si l'on veut que Paris garde, dans son aspect, dans sa tradition, la marque du xx^e siècle.

Je voudrais simplement dire en terminant et en vous remerciant — car je crois que ce débat au Sénat était intéressant — qu'une nation qui est digne de son passé et de la civilisation qui l'a bercée, doit avoir la capitale qu'elle mérite. Ce sont, à mon avis, les exigences du destin de Paris. (*Applaudissements.*)

— 14 —

LIAISON RHIN—RHONE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux questions orales avec débat, qui ont été jointes par décision du Sénat.

I. — **M. Pierre Schiélé,** rappelant à M. le Premier ministre que depuis 1965 de nombreuses déclarations gouvernementales avaient donné toutes assurances que la liaison Rhin—Rhône était considérée comme prioritaire et que les travaux devaient absolument se poursuivre conformément aux prévisions, constate avec inquiétude que les faits démentent les promesses formelles et que la réponse de M. le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat lors du dernier débat budgétaire, est en totale contradiction avec les assurances données antérieurement.

C'est pourquoi il demande à M. le Premier ministre les raisons pour lesquelles le Gouvernement, revenant sur ses déclarations et ses promesses, accepte que de tels retards soient pris sur les prévisions. Enfin, si ces retards devaient être consécutifs à une difficulté de financement, il demande pourquoi le Gouvernement ne recourt pas à la Banque européenne d'investissement. (N^o 41.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'équipement et du logement.*)

II. — **M. Jacques Henriët** expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que les options du IV^e Plan, puis du V^e Plan, les déclarations officielles du Premier Ministre en 1967, confirmées par les déclarations du Président de la République en 1968, ont donné un caractère irréversible au projet de liaison fluviale Rhône—Rhin avec ses deux branches, lorraine et alsacienne. Cette dernière, la branche alsacienne, qui

d'ailleurs bénéficie d'un commencement d'exécution, revêt un intérêt exceptionnel pour l'expansion économique de la région de Franche-Comté et pour des implantations industrielles indispensables à la création, dans les départements intéressés, et notamment dans le département du Doubs, de nombreux emplois nouveaux exigés par une augmentation particulièrement sensible de la population jeune.

Il signale que, si les prévisions du IV^e Plan n'ont pas été suivies, si le V^e Plan a comblé ces retards, ce même V^e Plan, dont on perçoit déjà le terme, n'aura pas vu se réaliser toutes les promesses: pour ce qui regarde la branche alsacienne, en effet, les crédits prévus étaient de 93 millions de francs auxquels il faut ajouter 10 millions du F.I.A.T. affectés à des acquisitions de terrains entre Mulhouse et Montbéliard, mais les crédits engagés n'ont été en réalité que de 15 millions.

Il demande instamment que, dans les prévisions budgétaires du VI^e Plan qui est en préparation, soient inclus les moyens financiers nécessaires au rattrapage du V^e Plan et les moyens financiers nécessaires à l'exécution des travaux prévus dans le calendrier, et notamment, pour 1975, la canalisation, mise au gabarit international, de Saint-Symphorien à Besançon.

Il précise que cet axe fluvial doit être accompagné d'une liaison efficace Mer du Nord—Méditerranée, grâce à l'autoroute A 36 et à l'électrification de la voie ferrée de Mulhouse à Dôle.

Cet ensemble — voie fluviale, autoroute et voie ferrée électrifiée — doit constituer pour l'avenir une grande voie européenne et un atout majeur pour la réalisation de la politique méditerranéenne proposée par M. le Président de la République. (N^o 53.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'équipement et du logement.*)

La parole est à M. Henriët, auteur de la question n^o 53.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'heure où, devant le Parlement, sont confrontées les options à prendre dans divers domaines pour l'élaboration du VI^e Plan, j'ai cru devoir demander l'ouverture d'un débat au sujet d'un équipement qui revêt une importance exceptionnelle: je veux dire la liaison Mer du Nord—Méditerranée, que l'on appelle aussi la liaison Rhône—Rhin et que j'appellerai, pour ma part, pour mieux en résumer tous les aspects, « la voie royale de l'économie et de l'humanisme européens ».

Européen? La liaison Rotterdam—Marseille parcourt un axe qui, en effet, intéresse au premier chef la subtotalité des pays de l'Europe des Six. Incontestablement elle peut devenir le moyen d'union des peuples qui se sont précédemment méconnus. Elle peut devenir l'armature vertébrale d'un bloc économique et politique qui se cherche encore et qui, inévitablement, se forgera un jour et peut-être grâce à elle.

Humaniste? Les civilisations nordiques et méditerranéennes se sont trop longtemps affrontées pour que l'on puisse aujourd'hui espérer que, chacune faisant à la communauté l'apport original de son personnalisme, une heureuse harmonie culturelle, philosophique et politique, mettant fin aux stupides querelles tribales qui déshonorent la première partie du xx^e siècle, puisse enfin réunir des peuples dont les intérêts humains, économiques — voire les intérêts vitaux — sont aujourd'hui communs.

Economique? C'est sur ce point, évidemment, que j'insisterai. Pour donner ses véritables dimensions à cette voie royale, il suffit de regarder une carte et, en imagination, en prolongation de la direction approximative Nord-Sud du Rhône et du Rhin, nous voyons à chaque extrémité deux triangles, deux deltas: le triangle méditerranéen, dont le sommet se situe à Lyon, et le triangle Nord-Ouest, dont le sommet, s'opposant au précédent, se situe à Bâle. Deux bassins, rhodanien et rhénan, divergent ainsi l'un de l'autre, en même temps que leurs eaux s'en vont vers des régions opposées. Des montagnes — le seuil de la Franche-Comté — les séparent, non infranchissables puisque autrefois, la voie de pénétration pacifique de la Séquanie, puis de la Germanie, les traversa.

Au Sud, suspendu à l'axe rhodanien, se trouve un ensemble des trois régions du Sud-Est: la région Rhône-Alpes, la région Provence-Côte d'Azur et la région du Languedoc-Roussillon, qui doivent constituer, dans les années à venir, une des plus fortes concentrations économiques de l'Europe.

Ce grand delta a une démographie explosive puisque, alors que le taux de croissance national a été en 1968 de 7 p. 100, celui de ces régions a été de 9 p. 100, de 10 p. 100 et de 17 p. 100. Des experts estiment que la population du grand delta dépassera 10 millions d'habitants en 1970.

Des moyens de communication modernes, des régions de grands aménagements, cinq universités intéressées, des métropoles actives telles que Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Montpellier et surtout la plus grande zone industrielle d'Europe — je veux dire le nouvel établissement de Fos, avec ses infrastructures, son potentiel industriel et commercial, qui va voir son trafic doubler, peut-être tripler dans la prochaine décennie — doivent donner à toute cette région du Sud-Est un visage nouveau et en faire une des régions les plus industrialisées de l'Europe.

Pour le seul combinat de Fos, installé sur une zone de 20.000 hectares, un port pétrolier, un port minéralier, un port à *containers* sont déjà en service. Les activités du nouvel ensemble s'appuieront sur le pétrole et sur l'acier. Les experts estiment que le complexe emploiera près de 200.000 personnes d'ici à quinze années. Le seul port de Fos, qui reçoit aujourd'hui près de 30 millions de tonnes de pétrole brut, pourra en recevoir plus de 100 ultérieurement et les capacités de raffinage qui, en neuf ans, sont passées de 14 millions à 24 millions de tonnes, pourraient atteindre 40 millions de tonnes en 1985. Il est prévu que la production d'acier pourrait atteindre 8 millions de tonnes; plus de 200 hectares sont réservés à la pétrochimie.

Ce grand delta, avec son combinat industriel et ses retombées qui peuvent s'étendre, en vagues, loin de l'épicentre moteur, doit devenir l'une des régions les plus actives et les plus denses de l'Europe. Grâce au Rhône aménagé, Lyon, Saint-Etienne, Grenoble ont leur avant-port, Marseille, tourné vers la Méditerranée qui redeviendra nôtre et orienté vers les pays méditerranéens et vers l'Afrique.

A l'opposé, au Nord-Ouest, existe déjà une vaste concentration économique qui prend, elle aussi, l'aspect d'un vaste triangle disposé en sens inverse du précédent, dont le sommet est à Bâle et dont l'axe central est constitué par le Rhin.

Cet autre delta est couvert d'implantations industrielles déjà anciennes dont nous connaissons l'importance et le développement. Nous savons notamment que le port de Rotterdam, résumant cette activité, est le port le plus actif du monde, dont l'ensemble portuaire, qui occupait il y a trente ans 2.000 hectares, en occupera 10.000 en 1975. Il est prévu, à l'horizon de l'an 2.000, de le doter de 18.000 hectares supplémentaires.

Les experts estiment que la capacité de raffinage qui atteint actuellement 40 millions de tonnes pourra atteindre une capacité de 140 millions de tonnes en 1980. La sidérurgie allemande, dont on connaît le dynamisme, passe elle aussi par le Rhin et le port de Rotterdam.

En moins de dix années, le trafic de Rotterdam est passé de 65 millions de tonnes en 1959 à 182 millions en 1968. Ces chiffres, hâtivement glanés, donnent une image de la prospérité de Rotterdam et par conséquent de l'intense activité dont bénéficie cette région.

L'artère vitale en est le Rhin, dont le trafic est augmenté encore par la densité des communications ferroviaires, autoroutières et fluviales de Belgique, de Hollande et de la République fédérale d'Allemagne. La Belgique double le rythme de ses investissements sur le canal Albert et sur l'autoroute Baudouin. L'Allemagne fédérale double ses autoroutes le long du Rhin et accélère la liaison du Rhin au Danube par le canal du Neckar, tant il est vrai que ces pays, Belgique, Hollande, Allemagne fédérale ont compris que les voies de communication — et particulièrement la voie fluviale — sont les facteurs essentiels et les causes d'une solide expansion et d'une promotion aujourd'hui évidente.

Il serait fastidieux de rapporter ici les chiffres récemment publiés de l'activité de ce triangle économique du Nord-Ouest de l'Europe. Nous en avons dit l'essentiel.

Si nous regardons une carte et si nous percevons la disposition de ces deux triangles à sommets opposés, il devient évident — même à l'économiste le moins imaginaire — que ces deux deltas, en prolongeant leurs sommets, doivent, comme l'a dit excellemment un de mes collègues du conseil général du Doubs, devenir un *lambda*, c'est-à-dire que les deux triangles doivent être réunis pour constituer cette voie royale qui doit devenir la plus solide, la plus dynamique infrastructure de l'Europe, pour permettre le mélange des peuples et des civilisations et faire de l'ensemble un foyer économique capable de concurrencer n'importe quelle autre économie, de l'Est, de l'Ouest, voire de l'Extrême-Orient.

Il y a longtemps que l'idée en est née. La Dame de Vix en est le témoignage. Notre génération n'en a pas la paternité. Négligeant les aspects historiques et les tâtonnements, disons seule-

ment qu'aujourd'hui la liaison qui doit unir les deux sommets Bâle et Lyon peut être et doit être réalisée par fer, par route et par eau.

La liaison par fer est presque achevée. Il ne reste plus qu'à électrifier la ligne Mulhouse-Dole. Les travaux ont débuté en 1968. Leur achèvement est prévu pour septembre 1971.

En 1967, la ligne Mulhouse-Dole acheminait 3,5 millions de tonnes de marchandises par an. Après l'électrification, la ligne sera en mesure de supporter un trafic de 15 à 20 millions de tonnes par an à des vitesses horaires de près de 120 kilomètres.

En dernière minute, nous apprenons que le calendrier d'exécution a été avancé. C'est une raison supplémentaire de rendre hommage à la S. N. C. F. pour sa traditionnelle ponctualité.

Le problème routier est lui aussi en voie d'exécution, si l'on en croit les engagements — et je ne perçois pas de raison de ne pas y croire — pris par M. le ministre de l'équipement et du logement vis-à-vis du préfet de région, du président du conseil général du Doubs et du président de la Coder de Franche-Comté. Vous me permettez, monsieur le ministre, de rappeler quelques éléments de l'intervention qui fut faite auprès de vous.

La réalisation de l'autoroute A 36 doit être la résultante d'impératifs régionaux, nationaux et européens. Elle conditionne le développement de la Franche-Comté qui — on peut l'espérer — peut devenir une région pilote. Elle constitue un axe d'aménagement du territoire desservant les grands pôles industriels et urbains de l'Est de la France.

Pour une longueur de 235 kilomètres, dont 150 en Franche-Comté, cette opération coûtera environ un milliard de francs et sa rentabilité paraît pouvoir être assurée dès 1980.

L'action du préfet de région, des présidents de la Coder et du conseil général du Doubs a visé à faire admettre cette autoroute A 36 au plan directeur national pour en faire prévoir le financement par le VI^e Plan, financement par fonds publics, ou par fonds privés, ou par une société d'économie mixte. La Coder de Franche-Comté, soucieuse de créer, dans un proche avenir, près de 60.000 emplois nouveaux justifiés par sa natalité vigoureuse, a proposé que soit étudiée la participation incitatrice des départements intéressés par cette autoroute.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre la décision et c'est vous, monsieur le ministre, que j'interroge aux fins de savoir quel sera, selon vous, le mode de financement de l'autoroute A 36.

A la veille de la définition des options pour le VI^e Plan, et quel que soit le mode de financement que proposera le Gouvernement, je veux me permettre de rappeler que, par lettre du 26 mars 1970 — c'est donc tout récent — M. le ministre de l'équipement a confirmé « son intention de proposer au Gouvernement l'engagement prochain de l'autoroute A 36, dans le cadre du lancement de nouvelles opérations autoroutières » et que « le projet de rapport de la commission nationale d'aménagement du territoire pour l'orientation du VI^e Plan comporte une carte des liaisons premières au nombre desquelles figure l'autoroute A 36 ».

Je rends hommage aux membres des conseils généraux, de la Coder, à leurs présidents et au préfet de région pour leur dynamique initiative et je prends acte des engagements pris par M. le ministre, en insistant d'une façon très particulière pour que cette liaison routière soit inscrite dans les options prioritaires du VI^e Plan. J'aimerais en avoir de vous, monsieur le ministre, l'assurance.

Malgré l'augmentation du trafic routier et du trafic ferroviaire, les échanges commerciaux par voie fluviale constituent de nos jours un moyen toujours important de trafic et d'échanges. Bien plus, comme l'ont montré les implantations industrielles qui ont été faites sur les canaux allemands, plus récemment créés, la voie fluviale apparaît comme un facteur important de relance économique et de développement pour la région.

Pour les régions de l'Est, pour la Franche-Comté et plus particulièrement pour le département du Doubs, une voie fluviale à gabarit international reliant par Montbéliard, Besançon, Dole et Saint-Symphorien le bassin du Rhône au bassin du Rhin peut constituer, doit constituer le moyen le plus efficace pour apporter une vigoureuse impulsion économique et créer ainsi les emplois nouveaux indispensables dans une région où la poussée démographique a été et reste l'une des plus importantes de France.

Je ne vous rappellerai pas le long cheminement de cette idée de relier la mer du Nord à la Méditerranée. Je vous rappellerai seulement l'intervention, qui fut qualifiée de remarquable, de notre collègue Pellenc plaidant, lors de l'approbation du IV^e Plan, pour que soit réalisé au plus vite le franchissement des seuils;

la réunion à Lyon en 1962 de 1.000 personnalités représentatives à divers titres des régions traversées et leurs conclusions prises à l'unanimité ; la création de la société d'étude mer du Nord-Méditerranée, présidée par M. Sudreau qui, dès 1964, sut faire inscrire au V^e Plan, la confirmation du projet de liaison Rhône-Rhin et surtout faire inscrire à ce même plan des crédits qui concrétisèrent la volonté du Gouvernement et firent apparaître cette liaison comme un élément privilégié de l'aménagement du territoire.

C'est à cette époque que notre éminent et regretté collègue M. Kalb, sénateur du Haut-Rhin, créa, au sein du Sénat, une commission dont j'eus l'honneur de faire partie, tendant à l'étude et à la réalisation de cette liaison.

Ce fut enfin l'inscription au V^e Plan. Il faut à ce sujet savoir gré au groupe d'étude mer du Nord-Méditerranée d'avoir su faire reconnaître la notion d'axe économique mer du Nord-Méditerranée. Ce groupe d'études compte trente-trois chambres de commerce et vingt-deux conseils généraux.

Les conclusions de la commission d'étude des grandes liaisons fluviales, qui inspira le rapport général de la commission des transports du Plan, précisaient dans son rapport de 1964 : « La commission d'étude des grandes liaisons fluviales a recensé toutes les grandes liaisons qui pourraient être envisagées à plus ou moins long terme et elle a isolé celles qui pouvaient présenter a priori un intérêt particulier au cours des prochaines décennies. En plus des liaisons déjà existantes ou en cours d'aménagement, elle a ainsi sélectionné la liaison Seine-Est et l'ensemble des liaisons Rhône-Rhin ».

Bref, au cours de la discussion de novembre 1965 portant approbation du V^e Plan, M. Pompidou devait déclarer : « Le Gouvernement a délibéré ; il a décidé de réaliser l'axe mer du Nord-Méditerranée sous forme d'un réseau de voies navigables à grand gabarit, ininterrompu, avec deux branches, l'une vers l'Alsace et le Rhin, l'autre vers la Moselle ». Vous trouverez la référence au *Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, du 6 novembre 1965.

Ces décisions ont reçu confirmation de la part du général de Gaulle en juillet 1968 qui précisait lui-même : « Sans doute, notre VI^e Plan devra-t-il comporter les décisions nécessaires. »

C'est en vue de ce VI^e Plan, monsieur le ministre, que je me permets d'attirer votre attention, particulièrement sur l'aspect financier de ce problème. Je me permets de vous rappeler que dans le V^e Plan qui couvre les années 1966 à 1970, pour des « opérations limitées annonçant la réalisation de grandes liaisons fluviales » il avait été inscrit un total de 680 millions de francs répartis entre la branche lorraine — 270 millions — la branche meusienne — 50 millions, — la branche alsacienne, qui m'intéresse particulièrement, — 93 millions — auxquels il faut ajouter 10 millions émanant du fonds d'investissement et d'aménagement du territoire pour des acquisitions de terrains entre Mulhouse et Montbéliard et 272 millions pour les aménagements du sillon rhodanien. L'investissement total prévu à ce titre dans le V^e Plan était donc de 681 millions.

En réalité, les deux premières années du V^e Plan ont été consacrées au rattrapage du retard du IV^e Plan, si bien qu'aujourd'hui les crédits engagés ne sont, pour les trois premières années du V^e Plan, que de 240 millions de francs.

Pour la branche alsacienne qui m'intéresse, 6 millions seulement ont été engagés pour les années 1966, 1967 et 1968. Le budget de 1969 a prévu 15 millions. Ainsi, nous sommes très en retard pour l'engagement des crédits et loin des 93 millions inscrits au V^e Plan.

Certes, de nombreux soucis ont assailli les Français au cours de ces dernières années. Des problèmes plus graves, plus immédiats, se sont posés au Gouvernement. Je ne ferai aucun grief de ce retard. Mon intervention a surtout pour objet d'attirer votre attention sur l'urgence qu'il y a à rattraper le retard pris.

Il ne s'agit pas, en effet, d'un opération de prestige ; il s'agit d'organiser, si je puis dire, « l'Europe fluviale » en reliant le bassin du Rhône et le bassin du Rhin. Il s'agit aussi, à mes yeux de parlementaire de la région de l'Est, de créer un puissant instrument de relance économique que justifie, que nécessite impérieusement une poussée démographique à l'égard de laquelle il n'existe pas d'autre solution valable.

Réaliser la liaison Rhône—Rhin, c'est créer l'armature vertébrale de l'Europe économique. Cette réalisation doit être le grand œuvre de la deuxième moitié du xx^e siècle. Vos devanciers, monsieur le ministre, l'ont entreprise ; il faut la terminer.

Pour relier le Rhin au Rhône, il y a deux voies disposées en Y, chacun le sait. La voie alsacienne traverse la Franche-Comté et mon département. Où en sommes-nous ?

La commission des grandes liaisons fluviales du Plan avait estimé, dans un rapport paru en 1965, à 3,6 milliards de francs le coût de la réalisation des branches alsacienne et meusienne nécessaires au franchissement des seuils de Bourgogne et de Franche-Comté. Sur ce total de 3,6 milliards, retenons que la branche lorraine participe pour 1,3 milliard et la branche alsacienne pour 1,1 milliard. Si l'on veut tenir compte des sommes déjà investies pour les voies existantes, — Moselle, Rhin, Rhône, Saône — on arrive au total de 10 milliards. Si bien que la branche alsacienne, qui intéresse particulièrement la Franche-Comté, ne représente qu'un dixième de la dépense totale.

Je veux laisser à mon éminent collègue, M. Schiele, sénateur du Bas-Rhin, le soin de vous parler des problèmes techniques en suspens et, en manière de conclusion, j'insisterai avec une particulière vigueur sur la nécessité, sur l'urgence qu'il y a à continuer l'œuvre entreprise.

Sans doute désirez-vous étaler sur le VI^e et le VII^e Plan les travaux à réaliser — vallées et seuils évidemment — pour l'achèvement de cette « voie royale » de l'économie et de l'humanisme européen dont techniciens, économistes et politiques reconnaissent et affirment le puissant intérêt pour l'affrontement qui s'annonce dans le vaste monde des idéaux et des économies. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schiélé, auteur de la question n^o 41.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tant de propos ont déjà été tenus, tant de notes, d'articles, d'ouvrages déjà écrits ou publiés, tant de déclarations gouvernementales, jusqu'à celles des plus hautes autorités de l'Etat, déjà faites, mettant en lumière l'intérêt vital pour la France et le rôle primordial en Europe de la réalisation de la liaison Rhin-Rhône, ou plus exactement Mer du Nord-Méditerranée, et cela sous toutes ses formes, qu'il devient gênant et presque inconvenant d'en parler encore.

Ce projet hardi, digne de la technique française, dont la réalisation devait être « l'option principale pour les régions de l'Est », qu'il s'agisse de la Meuse, de la Lorraine, de l'Alsace, de la Bourgogne, de la Franche-Comté, du Lyonnais, du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen, ainsi que l'indique le V^e Plan, a suscité de grandes espérances et maintenant de non moins grandes inquiétudes.

Notre excellent collègue, M. le professeur Henriot, vient, dans une remarquable analyse, de faire le point de la question et je n'y reviendrai pas. Qu'il me soit simplement permis d'observer que des lenteurs inexplicables et des retards incompréhensibles risquent de compromettre gravement l'intérêt de ce projet.

Au cours du débat budgétaire, j'ai fait part à M. Bettencourt de nos inquiétudes au sujet d'une opération qui intéresse directement 14 millions de Français, inquiétudes de voir les retards s'accumuler et l'horizon 1976 reculer dangereusement en regard des efforts allemands, belges et néerlandais, en regard aussi des engagements pris envers l'industrie sidérurgique lorraine dont les décisions affectent des milliers de travailleurs.

Je rappelais aussi le danger qui menace l'Alsace et la Lorraine de basculer dans l'économie rhénane si elles ne sont pas reliées rapidement et efficacement par des voies fluviales, autoroutières et ferroviaires au bassin rhodanien et, par suite, à la Méditerranée. Nos appréhensions dans ce domaine n'ont pas été vaines : on assiste à une véritable occupation du sol alsacien et lorrain par des industries étrangères et, dans le même temps, on voit les travailleurs français de plus en plus nombreux franchir quotidiennement nos frontières pour aller ailleurs gagner leur vie.

Toujours au cours du débat budgétaire, j'indiquais que la voie d'eau à grand gabarit et l'autoroute étaient les moyens essentiels, pour la Franche-Comté et la Bourgogne, de se doter d'une économie à l'échelle européenne, pour le Lyonnais d'atteindre une dimension digne de son dynamisme, et pour la vallée du Rhône, le Languedoc et la Provence de trouver dans ces liaisons le lieu géométrique indispensable à leur développement. Toute ma démonstration était basée sur la logique, du moins je l'espérais, sur des faits, cela j'en suis beaucoup plus certain, mais surtout sur l'expression de la volonté du Gouvernement lui-même car elle était unanime. Les propos des plus hautes personnalités de l'Etat participaient du même souci : le Rhin, par le Rhône, devait être relié à la Méditerranée. C'était une priorité, une urgence, quoi qu'il en coûtât.

Ne déclariez pas vous-même, monsieur le ministre, à Strasbourg : « Lorsqu'un industriel, aujourd'hui, investit, il fait des calculs très précis pour désigner l'endroit où il va s'implanter et il faut qu'il sache à l'avance si un port sera modernisé, si une

voie navigable sera mise au grand gabarit avant de choisir son implantation. C'est la raison pour laquelle il est absolument nécessaire qu'une politique d'infrastructures soit une politique qui respecte les promesses faites. »

Vous ajoutiez : « Le pays qui dispose de ces moyens qui s'appellent les ports modernes et les voies navigables a des avantages considérables dans la compétition économique... Pour cela, il ne suffit pas naturellement de réaliser des infrastructures, mais il faut aussi savoir les faire à temps. »

Ces déclarations s'ajustent d'ailleurs avec la politique du Gouvernement en matière européenne et, d'une manière logique, le VI^e Plan place cette réalisation comme un impératif national : impératif pour l'industrialisation, pour revigorer les régions, pour une dynamique économique au plan européen. Mais alors que se joue une importante partie entre les nations de l'Europe, nos partenaires se préparent et accélèrent leurs investissements. Chez nous, c'est la stagnation, précisément à un moment où nous devrions promouvoir avec acharnement dans les régions du Nord-Est, encore économiquement enclavées.

Certes, l'électrification de la voie ferrée Mulhouse—Dole est en voie d'achèvement. Je me défends de supposer une querelle du rail, de la route et de la voie fluviale.

Cela n'aurait pas de sens commun ; mais toutes les apparences donnent à y penser.

L'autoroute A 36, malgré toutes les déclarations faites, piétine ; on attend encore, en Alsace, d'en voir le commencement. Si elle n'est pas très rapidement réalisée, son absence provoquera dans les prochaines années l'asphyxie complète de la région.

Quant aux travaux fluviaux, le chantier est désert aux portes de Mulhouse et la population comme les responsables s'interrogent vainement. On ne comprend plus.

Aussi, faisant abstraction des déceptions que nous a apportées le V^e Plan et nous tournant vers le VI^e, nous demandons que le Gouvernement précise clairement ses intentions. Ne croit-il plus à la valeur de ces liaisons ? Alors qu'il le dise et qu'il dise pourquoi. Si, dans le cadre de la « programmation » nouvelle, il prévoit des difficultés financières, qu'il nous informe de leur raison et établisse devant nous son échéancier, qu'il dise s'il a l'intention de recourir ou non à la banque européenne d'investissements, comme le font les Allemands pour la construction d'un ouvrage concurrent, la voie fluviale Rhin—Main—Danube.

Si au contraire le Gouvernement, ajustant l'acte à la parole, veut terminer cette œuvre, non plus pour 1976 comme prévu, car cela apparaît maintenant illusoire, mais au moins pour 1981, c'est-à-dire avant la mise en service de la voie concurrente allemande, qu'il le dise aussi et nous expose son plan d'action. Mais les attermolements ne sont plus de mise ; les populations inquiètes attendent, pour la voie fluviale et l'autoroute, des précisions.

Les déclarations préliminaires au sujet du VI^e Plan, pour encourageantes qu'elles soient, nous laissent perplexes si on se rapporte aux promesses du V^e Plan et à l'exégèse constante qui en a été faite en regard des réalisations que nous pouvons constater.

Il nous faut, monsieur le ministre, une réponse à toutes les préoccupations, et une réponse précise. Nous avons besoin de savoir et peut-être plus encore et surtout d'être convaincus. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le ministre, les orateurs qui m'ont précédé, mes collègues et amis MM. Henri et Schiélé, vous ont, dans de très intéressantes interventions, posé une question sur le sort que le Gouvernement comptait réserver à la liaison fluviale Rhône—Rhin qui est à peine ébauchée. Vous permettez à un représentant de la région marseillaise d'élargir un peu ce débat. Je voudrais vous demander de rassurer nos populations quant à l'avenir d'une liaison complémentaire, l'axe Méditerranée—Lyon, qui doit se prolonger jusqu'au Rhin et dont la plus grande partie est terminée entre la Méditerranée et Lyon.

Il s'agit, vous le savez, de créer du golfe de Fos aux régions de l'Est une voie d'eau navigable qui permettra d'augmenter la compétitivité des moyens de transport grâce auxquels les prix de revient industriels pourront être abaissés. Nos partenaires européens font actuellement un immense effort d'équipement. En Hollande, une grande zone industrielle va se réaliser aux bouches de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin. Les capitaux privés investissent massivement entre Anvers et Liège, une délégation du Sénat a eu l'occasion l'année dernière de s'en rendre compte. Le canal Albert va être porté, avec cinq ans d'avance, au gabarit de 9.000 tonnes. On investit plus de 4 milliards de nos francs sur ses rives aménagées. Les zones

d'Anvers et de Liège sont l'objet d'investissements représentant près de 10 milliards de nos francs. On pourrait dresser un bilan tout aussi favorable pour la région Rhin, Main, Danube.

Le Nord de l'Europe disposera bientôt de voies navigables parfaitement aménagées.

Or, vers 1975-1976, le complexe de Fos sera en pleine activité. Il permettra une extraordinaire extension du port de Marseille qui pourra alors rivaliser avec ses concurrents du Nord : Rotterdam et Anvers. Mais pour que ces projets grandioses prennent l'ampleur économique que tout le monde souhaite, et qui conditionne le développement de Fos et de Marseille, lien entre le continent européen et le bassin méditerranéen avec ses prolongements africains et orientaux, il faut à tout prix aménager la seule voie navigable existante : le Rhône.

Or s'il est indispensable de créer un axe remontant de la Méditerranée vers la mer du Nord, empruntant les vallées naturelles du Rhône et de la Saône — et cette nécessité est maintenant généralement reconnue — il n'apparaît quand même pas qu'on ait mis suffisamment en valeur l'intérêt de cette grande liaison fluviale. En effet, elle ne doit pas seulement être considérée du point de vue du transport, mais également compte tenu des avantages qu'elle apporte à l'aménagement du territoire.

A l'occasion de cette liaison, il faut aussi établir une infrastructure continue comportant des plates-formes disponibles pour le développement industriel, ainsi que quantité d'équipements collectifs.

Quelles sont à ce jour les perspectives de réalisation de la voie fluviale qui doit relier le delta du Rhône à l'Europe du Nord ? Le Rhône, puis la Saône, constituent de Lyon à Saint-Symphorien, près de Dijon, le point de passage obligé de l'axe fluvial Mer du Nord - Méditerranée.

On sait que c'est la Compagnie nationale du Rhône qui est chargée des travaux jusqu'à Lyon. Or, jusqu'à ce jour, elle a fait de grandes et belles choses. Le barrage de Vallabrègues, le dernier en date, a été réalisé dans les meilleures conditions.

Le programme des travaux de cette compagnie a été fixé par M. le ministre en 1966. Il avait été indiqué que la dernière écluse de la voie navigable entre Lyon et la mer entrerait en service — écoutez-moi bien — en 1976 ; or nous sommes en 1970. Le programme prévu au cours du V^e Plan comportait, outre la réalisation du barrage de Vallabrègues, le démarrage des travaux de Saint-Vallier, d'Avignon et du Palier d'Arles en 1970.

Il semble qu'à l'heure actuelle plusieurs hauts fonctionnaires des finances se servent du prétexte de la conjoncture financière pour remettre en cause un certain nombre d'investissements au nombre desquels paraît figurer l'aménagement du Rhône.

Ainsi les investissements de la Compagnie nationale du Rhône, qui avaient été évalués à 440 millions en 1968, n'ont été que de 419 millions en 1969 et sont passés à 360 millions en 1970, alors que, compte tenu de la dévaluation de la monnaie, ils auraient dû être portés à 500 millions cette année.

Il a été, par ailleurs, décidé de reconsidérer l'ensemble du calendrier des travaux du Rhône et à l'heure actuelle, à notre connaissance, aucune décision n'a encore été prise concernant l'aménagement d'Avignon. Je vous avoue que cela est bien décevant et bien navrant.

On demande à la Compagnie nationale du Rhône de revoir ce dernier projet en le limitant à l'aménagement de la voie d'eau. On peut se demander avec inquiétude si, en s'abritant derrière la pénurie apparente des capitaux, pour économiser le coût de la construction de l'équipement de l'usine hydro-électrique, on ne rejeterait pas dans un deuxième temps, au nom d'une certaine rentabilité, l'aménagement de la voie fluviale.

Cette situation, monsieur le ministre, ne saurait tout de même se prolonger sans présenter de graves inconvénients. Il est très fâcheux pour nous, Marseillais, de ne pas savoir encore à quelle époque sera achevée la voie navigable entre Lyon et Marseille.

Pour qu'une certaine orientation des investissements de nos industries soit obtenue, il faut qu'ils puissent tabler sur une date certaine et que celle-ci ne soit pas trop éloignée, ce qui réduirait l'intérêt économique immédiat de l'œuvre entreprise.

Dans tous les cas, compte tenu du contexte financier actuel, il ne paraît pas concevable que la Compagnie nationale du Rhône puisse terminer ses travaux avant la fin de 1976. C'est pourtant le délai qui avait été fixé. Si l'on veut tenir cette date, il faut à tout prix donner à cette compagnie les moyens dont elle a besoin.

Le report de cette échéance aurait des conséquences graves.

Sur le plan régional, les industriels ne seraient plus incités à se préparer à une utilisation intensive de la voie d'eau.

Sur le plan national, une fois encore, nous serions largement dépassés par d'autres pays qui, en ce moment, réalisent d'autres axes de transport concurrents de la vallée du Rhône et qui ôteraient à nos investissements en cours toute crédibilité en notre avenir économique.

Sans doute, la canalisation du Rhône n'est-elle qu'une première étape de l'axe mer du Nord-Méditerranée, mais pour nous, Marseillais, c'est la plus importante.

La Saône constitue, il est vrai, un secteur de 210 kilomètres. Elle est accessible jusqu'à Chalon-sur-Saône aux automoteurs du Rhône qui peuvent franchir les écluses ; au-delà, ne peuvent circuler que les bateaux de canal. Il faut que des travaux soient réalisés sur la Saône de manière à permettre une liaison continue Marseille-Dijon.

Il avait été prévu au V^e Plan que, dès 1972, les grands convois poussés pourraient arriver à Saint-Symphorien. Nous sommes loin de compte et il faudra prévoir au VI^e Plan les travaux non exécutés au V^e.

Il y a aussi, au Nord de Saint-Symphorien, deux branches Alsace et Lorraine. Là aussi, il reste à faire de très gros travaux, dont les tout premiers ont été entrepris.

Il paraît indispensable que, dès maintenant, soit établi un calendrier de principe de la mise en chantier des secteurs successifs de ces deux voies et que les travaux soient inscrits au VI^e Plan.

Au total, la récente décision de favoriser l'installation d'un très puissant complexe sidérurgique est excellente et montre qu'on n'a cependant pas renoncé à faire de Marseille le grand Europort qui doit permettre le développement industriel du Sud-Est. Mais cette décision suppose la réalisation de l'axe fluvial Méditerranée-Mer du Nord.

Actuellement, la Compagnie nationale du Rhône est un sérieux outil capable, si on lui en donne les moyens, de terminer ces travaux pour 1975.

En conclusion, je voudrais, monsieur le ministre, que vous me fassiez connaître : premièrement, si la réalisation des ouvrages prévus au V^e Plan : Saint-Vallier, Avignon et Palier-d'Arles va être entreprise et si une décision pourra intervenir d'ici à la fin de l'année en ce qui concerne l'usine hydroélectrique d'Avignon ; deuxièmement, si la date de 1976 sera tenue quant à l'achèvement des diverses écluses entre la Méditerranée et Lyon (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Brousse.

M. Pierre Brousse. Mes chers collègues, MM. Henriët, Schiélé et Delagnes viennent de faire un exposé très complet de la question. M. Henriët a fait un exposé d'ensemble, qui était nécessaire. M. Schiélé a fait un exposé très fin et très précis, un peu embarrassant pour vous, en vous posant des questions très directes. Enfin, M. Delagnes vient de vous poser, au nom du Sud-Est et donc un peu du Languedoc, des questions très concrètes.

Pour ma part, je ne voudrais pas répéter ce qui a été dit excellemment et ce que vous savez fort bien. Je désire simplement, pour conclure à cette heure tardive, rappeler la carte fluviale de l'Europe, c'est-à-dire la carte vraie, non pas celle que l'on voit trop souvent qui marque à la fois le fleuve Rhin de l'Europort à Bâle, en passant par Duisbourg Ruhrört, le plus grand port fluvial du monde, et les canaux Freycinet, mais la carte des voies fluviales au gabarit européen.

Nous sommes en 1970 et la carte de l'Europe fluviale a présenté un trou, un creux, une sorte de Bretagne : c'est la France, car notre pays ne possède pas de liaison à grand gabarit présentant une continuité convenable.

Cette carte, pour vous qui êtes ministre de l'équipement, qui prenez cette question à cœur, qui exercez avec beaucoup de conscience et de courage votre métier, doit être une épine cruelle car elle montre que, pour un équipement important, un équipement fondamental du monde moderne, notre pays est plus qu'en retard, notre pays est absent et c'est cela, voyez-vous, qui est grave.

Que montre cette carte de l'Europe ? La carte de l'Europe fluviale, c'est-à-dire la carte des voies fluviales au gabarit européen montre le réseau rhénan, elle montre le départ vers le Danube, que M. Henriët évoquait tout à l'heure avec raison, et elle montre aussi une fraction de Basse-Seine sur laquelle commence à circuler les automoteurs qui poussent des barges atteignant 4.900 tonnes ; ce sont ceux qu'on nous a présentés sur la Seine aujourd'hui.

Mais, en dehors de la Basse-Seine, en dehors du Rhin dont il faut bien dire qu'il est moitié français moitié allemand, il n'y a rien pour le reste de la carte française.

Mon propos aura simplement pour objet, monsieur le ministre, de vous demander de vous battre avec la dernière énergie — vous savez le faire quand vous le voulez et vous nous en avez donné la preuve dans cette maison même — de vous battre, dis-je, avec la dernière énergie pour la liaison Rhône-Rhin et aussi — je le dis très franchement, même si cela concerne moins nos régions, mais nous sommes sénateurs de la République et non pas seulement d'un département — la liaison Basse-Seine-Bassin rhénan. C'est cette espèce de croix fluviale au gabarit européen qu'il vous appartient de défendre et d'essayer de faire inscrire dans le VI^e Plan.

Au XIX^e siècle, la première révolution industrielle s'est faite sur le charbon ; au début du vingtième, la deuxième révolution industrielle s'est faite sur le pétrole ; aujourd'hui, il semble que la troisième révolution industrielle se passe sur les canaux et les voies de communication. C'est la mutation gigantesque de la sidérurgie qui le montre : elle vient « au bord de mer », comme l'on dit.

C'est le cas de la Californie, où les cerveaux et les communications font d'une région américaine, qui n'était pas la plus favorisée du point de vue des ressources naturelles, la contrée du monde la plus en pointe dans le domaine de l'industrialisation.

Vous êtes ministre de l'équipement. L'équipement, c'est d'abord le rail, l'autoroute et les voies d'eau. Nous avons souvent, dans cette maison, évoqué les deux premiers. Aujourd'hui, à propos de la liaison Rhône-Rhin, grâce aux questions orales posées par mes collègues, nous abordons le problème des voies d'eau.

Nous savons — je le dis très franchement, et, venant de ma part, je crois que le compliment n'est que plus objectif — que vous faites ce que vous pouvez. Mais nous sommes actuellement à proximité de deux échéances. Vous avez commencé à préparer le budget de 1971. Dans le même temps, au Parlement — bientôt à l'Assemblée nationale, ensuite ici même — va intervenir la discussion des options fondamentales du VI^e Plan. Je reprends alors la question que vous posait M. Schiélé : les options du VI^e Plan, les choix budgétaires en 1971, tels qu'ils nous sont présentés, sont-ils de nature à combler le vide fluvial que mes collègues MM. Henriët, Schiélé et Delagnes viennent d'évoquer ?

C'est la question. Elle n'est pas facile. Pour les autoroutes, vous avez fait ce que vous avez pu. Vous avez même, effectuant un retour de plusieurs siècles en arrière, réinventé en quelque sorte les fermiers généraux, mais comme nous avons été nombreux à vous le dire, nous préférons encore qu'il y ait des autoroutes à péage que pas d'autoroutes du tout. Nous vous savons gré de votre action. Nous ne vous demandons pas d'envisager des péages pour la navigation fluviale, je crois qu'il y en a assez, mais d'user de votre influence pour que ces investissements vitaux qui sont la condition des horizons 1980, 1985 et 2000, tous les horizons de demain, c'est-à-dire de la vie de la France de demain soient réalisés. S'il ne le sont pas, s'il n'y a que le rail et quelques autoroutes sans les voies d'eau — tout cela va de pair — les conséquences pour l'économie seraient graves.

Pour avoir une meilleure vue de ce problème, il faut faire le voyage depuis l'Europort de Rotterdam jusqu'à Bâle. Nous y voyons côte à côte la voie d'eau et l'autoroute que les Allemands doublent sur la rive gauche, car ils trouvent que l'autoroute de la rive droite n'est pas suffisante. C'est ce que nous vous demandons pour la France : la réalisation de cette croix fluviale au gabarit européen que représentent à la fois la liaison Rhin-Rhône et la liaison Seine-Rhin.

C'est, je crois, la condition de l'avenir de la France, car les communications sont la clé de l'industrialisation de demain, tout comme le charbon était la clé de l'industrialisation d'hier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre brièvement afin d'être aussi clair que possible. Je rappellerai les paroles que j'ai prononcées à Strasbourg et qu'a citées tout à l'heure M. Schiélé, je vais m'efforcer de ne pas faire ce soir de promesses que je risquerais de ne pas pouvoir tenir, car je connais trop l'importance des promesses dans ce domaine de l'équipement.

M. Jacques Henriët. Vous êtes Normand.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je suis réaliste !

La liaison mer du Nord—Méditerranée est une vieille idée, ainsi que l'a souligné ce soir M. Henriët. C'est cependant une ambition nationale qui, elle, est neuve, car elle a été formulée

depuis peu d'années au regard de l'Histoire ; elle a été formulée d'ailleurs par les plus hautes autorités de l'Etat et elle a fait l'objet, au V^e Plan, d'une inscription substantielle puisque des réalisations considérables y avaient été envisagées.

Je dirai ce soir, pour répondre globalement à la question qui m'a été posée, qu'elle doit rester un objectif à terme, à la mesure précisément de notre ambition nationale, dans le cadre du schéma directeur des voies navigables.

Il faut prendre conscience qu'à travers tous les besoins de notre pays en matière d'infrastructures d'une façon générale et de voies navigables en particulier, la liaison mer du Nord—Méditerranée a fait l'objet d'une véritable priorité dans le cadre du V^e Plan puisqu'il y était prévu initialement un programme dont le coût était de 630 millions de francs, soit le tiers du programme d'équipement des voies navigables prévu par ce Plan.

Je rappelle que cela impliquait, sur le tronc commun, la poursuite de l'aménagement du Rhône et de la Saône, sur la branche alsacienne l'aménagement de la section Niffer—Mulhouse ; l'aménagement des berges du Rhin en aval de Strasbourg et l'aménagement de Mulhouse—Altkirch ; sur la branche Lorraine, enfin, la canalisation de la Moselle jusqu'à Neuves-Maisons.

Les réalisations du V^e Plan ont été ce qu'elles ont été, c'est-à-dire substantielles. Bien sûr, on n'a pas réalisé totalement les objectifs ; on a dépensé quatre cents millions de francs contre 600 et quelques millions, ce qui représente 63 p. 100 des prévisions. On a fait mieux ou plus mal dans d'autres secteurs, mais il faut savoir que si le retard du Plan est général pour les investissements, le budget des voies navigables a particulièrement souffert puisque les blocages intervenus en 1969 et 1970 au titre du fonds d'action conjoncturelle ont représenté 45 millions de francs pour ces deux années sur un budget annuel d'environ 210 à 230 millions de francs.

C'est dire l'importance du prélèvement qui a été fait et c'est du même coup expliquer que l'on ait atteint seulement 63 p. 100 de réalisation, mais, je le répète, cette opération particulière représentait tout de même une part importante de notre programme national. Par conséquent, cela consacre bien la priorité qui lui avait été reconnue dès le départ.

Alors, que va-t-on faire pour le VI^e Plan. Voilà somme toute la question que vous m'avez posée ce soir et sur laquelle vous attendez ma réponse.

Voyons d'abord les considérations qui permettent d'éclairer les choix. Il faut prendre au premier chef ce que j'appellerai les contraintes financières, et je pense non seulement au budget, mais également à ce qui pourrait être trouvé hors du budget.

En ce qui concerne le budget, compte tenu de la réévaluation des opérations en cours, si le budget des voies navigables reste au niveau où il est en 1970, cela veut dire qu'il faudra quatre années du VI^e Plan pour achever le V^e. (*Approbatons ironiques.*)

En dehors du budget, que peut-on faire ? On peut évidemment recourir à l'emprunt, et à cet égard, comme vient de le dire M. Schiele, la Banque européenne d'investissements peut fournir des ressources, par exemple à la Compagnie nationale du Rhône. Mais un problème se pose alors : qui doit rembourser les annuités ? On peut penser naturellement au budget ; j'y avais d'ailleurs songé puisque j'avais envisagé effectivement de recourir à l'emprunt, en engageant en quelque sorte les budgets futurs pour une petite part, mais jusqu'à maintenant, cela est considéré comme contraire à l'orthodoxie budgétaire.

Il reste l'usager. Mais M. Brousse disait à l'instant : peut-on augmenter sensiblement les péages sur les voies navigables ? On le pourrait s'il n'y avait que de gros bateaux, mais il y a les artisans. Alors peut-être peut-on imaginer des tarifs discriminatoires ?

En tout cas, cela n'ira pas très loin et je rappelle que dès maintenant, à la suite d'une augmentation des tarifs à laquelle j'ai fait procéder, la profession paie 30 millions par an alors que son chiffre d'affaires est à peine de 500 millions de francs. Ces chiffres mesurent par conséquent la portée limitée de ce que l'on peut faire dans ce domaine.

Voilà les contraintes financières qui montrent que l'on ne peut rien gagner sans un effort budgétaire.

Alors, il faut établir des priorités réalistes, et sur ce point, je voudrais vous faire part d'une série de conclusions qui ont été établies dans le cadre d'une étude que j'ai fait faire par un certain nombre d'experts dans les pays voisins limitrophes. Cette étude portait sur les différents types d'infrastructures et elle visait à déterminer comment nos voisins, qui ont sur nous, en

ce domaine, une avance indiscutable, conçoivent leur politique, comment ils établissent les priorités et choisissent les opérations qu'ils engagent les premières pour les différents types d'infrastructures. En Allemagne, que l'on peut considérer comme exemplaire à cet égard, on commence par construire l'autoroute, c'est-à-dire que dans un milieu démographique et industriel moyennement ou même peu développé, on considère que l'autoroute est l'infrastructure qui doit intervenir la première car elle est la plus rentable ; elle amène immédiatement un développement démographique, un développement industriel, etc, et compte tenu de son coût, sa rentabilité est acquise dès le départ.

En revanche, la voie navigable ne doit intervenir que dans un deuxième temps, lorsque l'autoroute a permis d'atteindre un certain degré de développement démographique et industriel parce que, compte tenu de son coût, elle implique une densité industrielle beaucoup plus grande.

Voilà par conséquent ce que doit être une action intelligente et raisonnée. C'est dire que nous devons d'abord donner la priorité aux autoroutes pour toutes les régions qui n'ont pas encore une densité industrielle comparable par exemple à celle de la Ruhr ou même à celle du Nord de la France.

La voie navigable à grand gabarit ne prend toute son utilité que dans les régions très industrialisées où se posent des problèmes de transports de masse. En dehors de cela, elle n'a pas vraiment sa rentabilité économique. Il convient donc dans l'immédiat de consacrer notre effort dans ce domaine aux régions françaises qui répondent à ces conditions.

A côté de cela, dans le cadre du VI^e Plan, il importe de donner une priorité aux trois grands ports modernes que nous voulons constituer et il faut naturellement que le problème des voies navigables s'adapte à la priorité réservée à nos trois grands ports. C'est dire que l'effort dans ce domaine doit être accompli en relation avec ces trois ports, dont Fos fait partie.

Nous sommes donc conduits à établir une priorité pour les autoroutes, à appliquer une politique des voies navigables liée au développement des trois grands ports nationaux en question et, dans ce domaine, à accorder la priorité à l'aménagement des vallées, car il est rationnel d'aller de l'aval vers l'amont, et non pas le contraire, afin que tous les ouvrages soient utilisés dès le départ au mieux de leur capacité.

Voilà, je crois, notre action, voilà les choix qui nous sont dictés par l'expérience des autres, dont il faut toujours savoir profiter.

Que faudra-t-il faire, dans ces conditions, sur cet itinéraire Mer du Nord—Méditerranée au cours du VI^e Plan ? La question ne devra pas être tranchée uniquement sur le plan du Gouvernement, mais débattue avec les responsables régionaux et les collectivités locales. J'ai déjà entamé des pourparlers avec beaucoup d'entre eux. Le problème doit être pris dans sa totalité. Autrement dit, il ne faut pas considérer seulement la voie navigable, mais, comme l'a fait M. Henriot, l'ensemble des moyens de communication : la voie ferrée, la route et la voie navigable.

Alors, priorité d'abord à l'autoroute A 36 : Mulhouse—Beaune via Belfort, Besançon, Dole. Comment va-t-on faire techniquement ? Je ne suis pas en mesure aujourd'hui de vous donner une réponse précise. Va-t-on faire, comme on l'avait envisagé, une autoroute vers Besançon, puis des aménagements progressifs ou va-t-on faire d'un seul coup l'ensemble ? C'est vers cette deuxième solution que mon esprit penche.

Ce sera une autoroute à péage, et ce n'est d'ailleurs pas une innovation.

Tout à l'heure, M. Brousse disait que j'avais introduit dans ce pays les autoroutes à péage. Ce n'est pas exact.

M. Pierre Brousse. Je n'ai pas dit cela. En effet, elles avaient été introduites avant votre arrivée au ministère.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Elles existaient dans le cadre du système étatique et la seule innovation profonde que j'aie apportée, c'est de créer un système privé parallèlement au système étatique, qui est beaucoup plus dynamique puisqu'il nous permet de nous passer du budget de l'Etat et de surmonter les contraintes financières, budgétaires tout au moins.

Cette autoroute sera mise en concours, c'est certain. S'affronteront et la société d'économie mixte actuelle Paris-Lyon et, je l'espère, les groupes privés. Finalement, ce sera le meilleur qui gagnera, c'est-à-dire celui qui construira au meilleur coût et qui demandera le moins d'argent à l'Etat. A quel moment cela va-t-il se faire ? Je ne peux pas faire de promesses, mais ma

volonté et mon grand espoir seraient de lancer cette opération l'année prochaine et, par conséquent, de la réaliser dans le cadre du VI^e Plan.

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. La voie ferrée doit compléter l'autoroute et, à cet égard, il n'y a pas de problème puisque l'électrification, que vous avez évoquée, monsieur Henriet, sera terminée à la fin de l'année.

Reste la voie navigable sur cet axe mer du Nord-Méditerranée. En fonction du principe que j'ai indiqué tout à l'heure, il faut aménager les vallées. L'effort à fournir est considérable et la priorité sera accordée à l'achèvement de l'aménagement du Rhône, puis à l'aménagement de la Saône. Que dirais-je à M. Delagnes ? Pour la chute d'Avignon, les travaux préliminaires sont engagés et les travaux véritables débiteront l'année prochaine ; pour le palier d'Arles, on note un démarrage, avec vraisemblablement un aménagement progressif.

Les sommes à engager à cet égard sont considérables. Si l'on dissocie dans l'aménagement du Rhône ce qui revient à la production d'électricité de ce qui revient à la voie navigable, la part de cette dernière est estimée à 900 millions de francs, et des dépenses importantes doivent encore être envisagées.

Cela dit, on peut déclarer aujourd'hui sans risquer d'être contredit par les faits que l'échéance de 1976 sera tenue pour ce qui est de la navigation. Cela ne signifie pas que tous les aménagements auront été réalisés entre Lyon et Marseille, mais qu'une navigation moderne pourra être assurée sur cette voie moyennant certaines astuces, c'est-à-dire des aménagements dans le chargement des convois. C'est tout de même important.

Quant à la Saône, c'est au cours du VI^e Plan que son aménagement devrait pouvoir se faire, ce qui nous permettrait d'avoir, à son terme, un aménagement complet des vallées.

Reste le franchissement du seuil. Il représente une dépense d'à peu près 1.900 millions de francs, c'est-à-dire neuf budgets du type de celui de 1969. Cette opération doit donc se situer dans la perspective, non pas du VI^e Plan, mais du VII^e. Il est raisonnable de l'admettre.

Puisque je viens de prononcer ce mot, je conclurai en disant que, dans ce domaine, il faut être patient et raisonnable, c'est-à-dire à aucun prix ne renoncer aux ambitions, mais commencer par les réalisations les plus utiles. *(Applaudissements.)*

M. Pierre Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Brousse, pour répondre à M. le ministre.

M. Pierre Brousse. Monsieur le ministre, c'est raisonnable budgétairement, mais je ne crois pas que ce le soit économiquement.

Nous sommes tout à fait d'accord sur les priorités que vous venez d'indiquer. Il est vrai que l'autoroute doit passer en premier ; il est exact que la voie ferrée doit suivre, et l'achèvement de l'électrification nous donne satisfaction ; il est vrai aussi que l'aménagement fluvial doit arriver à son tour.

Au passage, je tiens à rectifier votre propos : je déplore que l'Etat ne soit pas en mesure de faire des autoroutes sans péage, compte tenu des taxes sur l'essence, mais, comme je vous l'ai dit, je préfère encore qu'il y ait des autoroutes avec péage que pas d'autoroute du tout.

Cela dit, particulièrement en matière d'autoroute, vous vous êtes acquis la réputation d'une certaine hétérodoxie gouvernementale et je suis navré que, dans le domaine que nous venons d'évoquer, vous ne me sembliez rester enfermé dans l'orthodoxie budgétaire. Il est bien vrai que le recours à la Banque européenne d'investissement pose des problèmes par rapport aux règles traditionnelles d'établissement du budget français et que, si vous y conduisiez le Gouvernement, vous chargeriez les budgets des gouvernements futurs, il n'en reste pas moins que le ministre qui, tout en réinventant en quelque sorte les fermiers généraux, essaye d'en finir avec le drame des autoroutes en France, ne doit pas attendre le VII^e Plan pour la réalisation de notre équipement fluvial au gabarit européen dont je parlais tout à l'heure, mais mettre tout en œuvre pour le réaliser au cours du VI^e Plan en faisant appel à la Banque européenne d'investissement.

Ce n'est pas commode et vous avez eu, je crois le savoir, beaucoup de difficultés avec vos collègues plus orthodoxes au sujet des autoroutes, mais la bataille vaut d'être engagée pour la liaison Rhône-Rhin. Je crois savoir que la Banque européenne d'investissement ne pourrait pas ne pas nous prêter

des fonds, comme elle en prête au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour réaliser la liaison entre le Rhin et le Danube et, ainsi, nous gagnerions du temps et nous atteindrions notre objectif.

Vous avez convenu très honnêtement que les péages fluviaux étaient, pour les petits bateaux, à la limite supportable. Aussi, le budget pourrait-il prendre en charge les annuités de remboursement à cet emprunt. C'est financièrement supportable car, tous les maires le savent, des annuités sont beaucoup moins lourdes pour un budget qu'un financement direct.

C'est pourquoi nous vous demandons de combattre pour la réalisation, dans une vue globale, de la croix fluviale correspondant aux trois ports nationaux qui sont votre objectif et que vous n'avez pas nommés, mais qui sont, je pense, Marseille-Fos, Le Havre et Dunkerque.

M. Jacques Henriet. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Il est bien rare, monsieur le ministre, qu'un parlementaire qui vous a posé une question se déclare satisfait par votre réponse. C'est pourtant à peu près mon cas. Vous ne m'avez peut-être pas donné entièrement satisfaction, mais, avec un peu de patience et en état raisonnable, j'accepte assez volontiers les options que vous avez présentées.

C'est donc au cours du VII^e Plan que pourra être réalisé le franchissement des seuils. Dans mon intervention, je vous avais fait cette proposition d'une inscription au VI^e et au VII^e Plan et j'aurai donc tendance, pour ma part, à être à la fois patient et raisonnable et à attendre le VII^e Plan pour ce franchissement, à condition bien sûr qu'il n'y ait pas un report supplémentaire.

Quant à cet axe fluvial, je voudrais toutefois vous contredire sur la façon dont vous avez présenté les priorités qui, selon vos experts, ont été établies en Allemagne. En principe, il paraît assez exact de faire d'abord une autoroute, de voir ce qu'elle donne, puis de faire une voie fluviale, mais là n'est peut-être pas tout à fait le problème du franchissement des seuils et des vallées entre Bâle et Lyon. Il y a déjà des industries, des équipements et l'objectif n'est pas seulement d'implanter le long de cet axe des industries, mais de relier deux pôles industriels opposés. La question se pose d'une façon un peu différente et, si j'accepte les priorités que vous avez indiquées, c'est avec cette restriction.

En ce qui concerne l'autoroute A 36, je suis satisfait des propositions que vous venez de faire et, non pas des engagements que vous venez de prendre, mais des espoirs que vous nous avez donnés.

Comme mes collègues, je m'étonne que vous ne fassiez pas appel à la Banque européenne d'investissement. Bien sûr, il faut rembourser les annuités d'emprunt, mais je crois savoir que les départements intéressés pourraient éventuellement apporter une certaine participation. Je ne sais pas dans quelle mesure ils le pourraient, mais ce serait peut-être un moyen d'aider l'Etat pendant quelques années.

M. Roger Delagnes. Pourquoi faire toujours appel aux départements ?

M. Jacques Henriet. Monsieur le ministre, sans vouloir abuser de vos instants ni de ceux de mes collègues et bien que n'étant pas un économiste, je dois dire que lorsque j'ai été amené, au conseil général de mon département, et plus encore dans cette Haute Assemblée, à connaître des problèmes d'investissement et d'équipement, notamment de la région de Franche-Comté et de l'axe Rhône-Rhin, j'ai été vraiment pris d'enthousiasme pour cette dernière réalisation. Je m'étonne que le Gouvernement n'y mette pas plus d'activité et d'acharnement, tellement cette voie me paraît être indispensable à l'économie de l'Europe nouvelle et nécessaire à une politique européenne. Aussi je vous demande de bien vouloir réserver votre attention et votre dynamisme, que nous connaissons et que nous apprécions, à ces réalisations. *(Applaudissements.)*

M. Pierre Schiélé. Je demande la parole pour répondre, moi aussi, à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. A mon tour, monsieur le ministre, permettez-moi de vous donner, au terme de ce débat, mon sentiment sur la réponse que vous avez faite aux différentes questions que j'ai eu l'honneur de vous poser. J'ai observé que, sur l'intérêt de l'opération, vous avez apporté une réponse positive et je m'en

réjouis vivement. J'ai observé aussi que, sur la question des méthodes, dans le choix des priorités, vous avez apporté un élément très intéressant, d'un caractère tout à fait positif, qui est de commencer par l'autoroute, qui est la base d'une dynamique à mettre en mouvement. Puis, avec la liaison ferroviaire, terminer par la liaison fluviale, cela semble ressortir à la fois de la logique et de l'efficacité. Ce sont des précisions intéressantes que nous n'avons pas manqué, mes collègues et moi, de retenir.

Quant à l'échéancier et à la programmation, je dois dire que, comme mes collègues, nous avons été déçus non pas de votre prudence. Je conçois que vous ayez été prudent à partir de mon imprudence qui consistait à vous citer, mais il est vrai, monsieur le ministre, qu'on ne cite que les bons auteurs et je dois dire qu'en l'occurrence cet auteur nous était particulièrement cher.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Pierre Schiélé. Vous nous avez répondu : « Je suis obligé d'être prudent, parce que je suis réaliste », et nous vous comprenons fort bien. Vous avez ajouté : « Je suis obligé d'être prudent, parce que je ne suis pas maître du jeu financier et que l'orthodoxie financière s'oppose à un certain nombre de réalisations et d'opérations telles que vous les avez suggérées ». Je conçois cette réponse et personnellement je ne l'approuve pas. Je ne pense pas qu'elle mette un terme à une discussion.

En effet, l'orthodoxie financière est celle qu'on définit et elle est somme toute l'expression d'une volonté. Une orthodoxie financière — nous en observons bien souvent depuis un certain temps les effets bénéfiques en matière de plan de redressement, mais nous en voyons aussi les ombres et les côtés négatifs — une orthodoxie financière qui devrait être une chose en soi et une science pour elle-même indépendamment de toute espèce de projection dans l'économie, devient alors une mesure malthusienne grave pour l'économie d'un pays. L'argent ne peut pas être le maître, il ne peut être que l'outil, le serviteur de l'homme et le serviteur de l'économie nationale ou internationale. A partir du moment où nous mettons en place des priorités, la technique financière doit s'ajuster à notre volonté de réalisation et non pas l'inverse. Je siége depuis trop peu de temps dans cette enceinte pour me permettre d'y parler avec quelque autorité, mais j'ai observé au cours des débats budgétaires que les termes étaient très souvent inversés, du moins dans la manière dont le programme gouvernemental était exposé. Permettez-moi de vous dire que le maire que je suis, responsable des deniers publics, celui qui est vilipendé lorsqu'il s'agit de voter les impôts et surtout de les faire rentrer, n'a jamais apprécié cette manière d'agir et a toujours essayé de faire passer la volonté commune et la réalisation du bien commun à travers des obligations certes limitées, mais, en tout cas, à travers des objectifs financiers qu'il fallait absolument atteindre.

C'est pourquoi, je crois, en terminant mon intervention déjà trop longue, qu'il s'agit, dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, d'engager la dynamique. C'est extraordinaire une dynamique ! Et lorsqu'elle est engagée, c'est un peu comme la vis sans fin. C'est le mouvement perpétuel qui se met en route, et nos voisins, malheureusement pour notre orgueil, nous en ont donné trop bien l'exemple. Engageons la dynamique. Ne manquons pas de foi en cette réalisation. C'est un risque à prendre.

En ce qui concerne les moyens financiers, je ne veux pas entrer dans la polémique, mais permettez-moi de rappeler que nous réalisons des expériences nucléaires dans le Pacifique, même en plein redressement budgétaire et monétaire, ce qui prouve bien que les moyens s'ajustent aux fins.

M. Roger Delagnes. Très bien !

M. Pierre Schiélé. Alors, prenons le risque de cette opération. Je crois qu'ainsi nous aurons pu sauver un grand secteur de notre économie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 15 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Guillou un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'agrément des entreprises de transports sanitaires. (N° 231 - 1969-1970.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 269 et distribué.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain mercredi 10 juin à quinze heures :

1. — Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi organique relative au statut des magistrats.

[N°s 216 et 248 (1969-1970). — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.]

(*En application de l'article 59 du Règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.*)

2. — Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire.

[N°s 217 et 250 (1969-1970). — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant l'article premier de la loi n° 67-556 du 12 juillet 1967 portant dérogation dans la région parisienne aux règles d'organisation judiciaire fixées par l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958.

[N°s 226 et 257 (1969-1970). — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1968.

[N°s 208 et 224 (1969-1970). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

(*En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du jeudi 4 juin 1970.

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Page 615, 2^e colonne, 17^e ligne :

Au lieu de : « C. — Jeudi 11 juin 1970, à quinze heures »,

Lire : « C. — Jeudi 11 juin 1970, à quinze heures trente et, éventuellement le soir : »

ORDRE DU JOUR ÉTABLI PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
COMMUNIQUÉ AU SÉNAT DANS SA SÉANCE DU 4 JUI 1970.

(Publié en annexe au compte rendu intégral.)

Page 618, 2^e colonne, 2^e ligne :

Au lieu de : « C. — Jeudi 11 juin 1970, à quinze heures »,

Lire : « C. — Jeudi 11 juin 1970, à quinze heures trente et, éventuellement, le soir : »

PETITION

examinée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Pétition n° 40 du 4 février 1970. — M. Henri Borg se plaint de n'avoir pu obtenir de la S. N. C. F. le bénéfice d'une indemnité pour incapacité partielle à la suite d'un accident survenu en Algérie.

M. Jean Geoffroy, rapporteur.

Rapport. — Sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé de renvoyer à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population le texte de la pétition n° 40.

(Renvoi à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 JUI 1970
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

1035. — 9 juin 1970. — M. Marcel Brégégère, se référant aux dispositions de la loi de finances du 26 décembre 1969 qui prévoient l'application de la T. V. A. aux séances de cinéma organisées par les foyers d'éducation populaire, demande à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° quelles sont les raisons invoquées pour pénaliser ainsi ces associations en assimilant leurs activités culturelles à des opérations commerciales ; 2° s'il n'envisage pas de réexaminer la question en abrogeant les dispositions concernant l'application de la T. V. A. aux ciné-clubs.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 JUI 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

9571. — 9 juin 1970. — M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre des transports que le code des pensions de retraite des marins continue à exiger une certaine durée de mariage pour accorder un droit à pension aux veuves, même si des enfants sont issus du mariage ; que, par contre, le code des pensions civiles et militaires de retraite accorde ce même droit sans condition de durée de mariage dès lors que des enfants sont issus du mariage. Il lui demande si le Gouvernement entend modifier l'actuelle réglementation afin de faire bénéficier les veuves de marins des conditions accordées aux veuves de fonctionnaires. Il lui signale notamment le cas de Mme X..., veuve d'un inscrit maritime du quartier de Fort-de-France. Les parents se sont mariés en 1962 et ont ainsi légitimé les neuf enfants naturels reconnus de leur union de fait, notoirement connue et qui a duré vingt et un ans. Le mari qui avait été admis à jouir d'une pension de retraite d'inscrit maritime en 1961 est décédé moins d'un an après le mariage. La veuve est exclue de ce fait du bénéfice de la pension de réversion bien qu'elle ait la charge des enfants encore mineurs, légitimés par son mariage. Elle ne perçoit que la part de pension versée au titre des enfants mineurs et lorsque le dernier de ces enfants mineurs aura atteint la majorité, elle ne percevra plus aucun subside de la caisse de retraite des invalides de la marine.

9572. — 9 juin 1970. — M. Roger Morève demande à M. le ministre de l'équipement et du logement, comme suite à la circulaire ministérielle n° 70-7 du 23 janvier 1970 publiant : 1° une nouvelle liste provisoire d'adjuvants du béton, agréés pour une période de cinq ans pour les travaux de l'administration ; 2° une notice relative aux fiches d'agrément des adjuvants, s'il ne serait pas nécessaire de préciser à nouveau l'exception prévue dans la circulaire n° 54 du 1^{er} août 1962 pour le kieselguhr, qui n'entrait pas dans les catégories de produits pour lesquels un « agrément spécial » s'imposait, en vertu de la circulaire n° 56 du 16 mai 1961. Il attire tout particulièrement son attention sur ce matériau reconnu sans reproche et utilisé dans la solution de problèmes difficiles, notamment dans la construction du barrage de Roseland.

9573. — 9 juin 1970. — M. Fernand Verdeille expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en application du décret n° 69-494 du 30 mai 1969, « les règles de nomination, d'avancement et de rémunération applicables aux emplois de chefs d'établissement et de leurs adjoints » ont été complètement modifiées, et qu'en particulier des proviseurs, des principaux, des censeurs titulaires ou stagiaires ont été réintégrés dans leur corps d'origine (professeurs agrégés, professeurs licenciés ou certifiés, surveillants généraux licenciés ou certifiés)... ; qu'ils perçoivent « la rémunération afférente à leur grade et à leur échelon dans leur corps d'origine et, en outre, une bonification indiciaire soumise à retenue pour pension civile, fonction de la catégorie dans laquelle est classé l'établissement où ils sont affectés ; que ce classement est établi par le ministre de l'éducation nationale en tenant compte des difficultés et des responsabilités particulières que comporte la direction des établissements, notamment de la nature des enseignements qui y sont donnés, de l'importance des établissements et de leur localisation ; que les

personnels actuellement en exercice maintenus dans leurs fonctions conservent, à titre personnel, l'indice qu'ils détenaient au 1^{er} janvier 1968, date d'application dudit décret. Il lui demande de lui faire connaître comment des personnels titularisés dans les fonctions soit de proviseur, soit de principal, soit de surveillant général, ont pu être, sans consultation aucune, ni des commissions paritaires compétentes, ni des intéressés eux-mêmes, donc en contradiction complète avec les règles qui régissent normalement la fonction publique, réintégrés dans leur cadre d'origine, ce qui correspond à une véritable sanction; l'ensemble des éléments qui entrent en considération pour le classement des établissements en quatre catégories et pour la détermination des pourcentages qui leur correspondent; s'il ne trouve pas anormal qu'un chef d'établissement « affecté dans un emploi de proviseur » de lycée de 1^{re} catégorie auquel est annexé un C. E. S. de 2^e catégorie et rattaché même à un ou plusieurs C. E. T. n'a que la majoration indiciaire du lycée — 60 points — alors que le C. E. S. annexé, classé en 2^e catégorie, lui donnerait, à lui seul, s'il en était le principal, une majoration de 90 points; les mesures qu'il compte prendre pour que de telles anomalies soient supprimées à la date d'application du décret; s'il ne juge pas équitable — si le décret précité est légal — de conserver, à titre personnel, aux fonctionnaires concernés le classement qu'ils avaient acquis au 1^{er} janvier 1968.

9574. — 9 juin 1970. — **M. Marcel Brégère** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est exact qu'une circulaire ministérielle fait obligation aux collectivités locales de supprimer les prix spéciaux qu'elles avaient consentis à certains particuliers ou à des services publics pour des raisons économiques et sociales, notamment en ce qui concerne le prix de l'eau à des économiquement faibles, à des entreprises industrielles, aux douches municipales, aux piscines et toutes autres installations répondant à des besoins d'hygiène et de propreté; s'il en était ainsi, il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable d'abroger ces dispositions en laissant aux responsables élus le soin de déterminer les prix à imposer en fonction des réalités dont ils ont la responsabilité.

9575. — 9 juin 1970. — **M. Marcel Boulangé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés rencontrées par les directrices d'écoles maternelles à l'occasion du retour — de l'école à la maison — des enfants qui leur sont confiés et sur le manque d'instructions précises à ce sujet. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître: 1^o si un enfant peut partir seul lorsque les parents l'ont demandé par écrit, en précisant qu'ils dégagent la responsabilité de l'Etat et des enseignants. Il lui signale à ce propos que le critère de parcours dangereux paraît impossible à définir juridiquement en raison de la motorisation actuelle; 2^o si les parents peuvent valablement et par écrit autoriser des élèves de l'école primaire à raccompagner un enfant de l'école maternelle à son domicile.

9576. — 9 juin 1970. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de transformation du lycée Paul-Bert, à Paris, en C. E. S. de 900 places, avec sections d'enseignements spécialisés, ce qui pose le problème de l'accueil de 870 élèves du second cycle fréquentant actuellement cet établissement. Il est douteux, en effet, qu'ils puissent trouver place dans le seul autre lycée du 14^e arrondissement, François-Villon qui, bien que conservant des classes de second cycle, doit lui-même devenir un C. E. S. de 900 à 1.200 places. Il lui demande si la sagesse ne serait pas de maintenir à Paul-Bert les classes de second cycle pour lequel ce lycée est bien équipé, et de prévoir l'accueil des élèves du premier cycle en agrandissant l'établissement par acquisition, depuis longtemps réclamée, des terrains sis au 6 de la rue Huyghens. Dans cette perspective, il souhaite que l'Etat aide la ville de Paris à financer cette opération foncière qui, à trop tarder, risque d'être compromise.

9577. — 9 juin 1970. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le ministre des transports** qu'à la suite d'une assez récente réunion interministérielle l'octroi des bonifications pour campagnes de guerre aux cheminots des anciens réseaux d'Afrique du Nord a été décidé et qu'il a informé de cette décision la fédération générale des retraités des chemins de fer de France et d'outre-mer par lettre du 13 mars 1970, en avançant comme date d'application le 1^{er} juillet 1970, mettant ainsi fin à une discrimination particulièrement choquante. Or la S. N. C. F. et son service des retraites n'ont pas reçu les autorisations nécessaires pour que les éventuels bénéficiaires de ces bonifications en perçoivent les avantages à l'échéance du 1^{er} juillet 1970, comme prévu. Il lui demande si les instructions nécessaires parviendront à temps à la S. N. C. F. pour application effective de la mesure précisée ci-dessus à l'échéance du 1^{er} octobre 1970 avec effet du 1^{er} juillet de la même année.

9578. — 9 juin 1970. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les ingénieurs des travaux agricoles ne bénéficient pas du même échelonnement que leurs homologues des corps d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat, des travaux de navigation aérienne et des travaux météorologiques. L'harmonisation des carrières de tous les corps d'ingénieurs des travaux de la fonction publique et la parité indiciaire paraissant souhaitable, il lui demande les raisons qui s'opposent à cette harmonisation.

9579. — 9 juin 1970. — **M. Georges Dardel** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le cas des personnes âgées de plus de soixante ans en chômage qui, compte tenu de leur âge, risquent de rester dans cette situation jusqu'à l'âge de la retraite, sont bénéficiaires d'une autorisation annuelle d'absence pour congés mais ne peuvent bénéficier des billets de congés à tarif réduit (30 p. 100). En conséquence, il lui demande: 1^o s'il ne lui semble pas souhaitable que ces travailleurs victimes soit du progrès technique, soit d'une défaillance physique prématurée, puissent bénéficier de cet avantage social; 2^o si, en cas d'objection sur le financement compensateur pour la S. N. C. F., un accord entre les services du ministère du travail et les Assédic ne pourrait limiter cette application aux bénéficiaires des prestations inférieures à X francs.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N^o 8147 Jean Lhospied; 8409 Georges Rougeron; 8411 Georges Rougeron; 9203 André Diligent; 9415 René Tinant; 9450 Marcel Guislain.

SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

N^o 9480 Jean Colin; 9471 Catherine Lagatu.

SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N^o 8311 Hector Viron; 8480 Marcel Molle; 8750 Pierre Giraud; 9430 Guy Schmaus.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N^o 9087 Jean Lecanuet; 9326 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann; 9449 Hubert d'Andigné; 9463 Pierre-Christian Taittinger.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 9050 Henri Caillavet; 9123 Ladislav du Luart; 9409 Marie-Hélène Cardot; 9411 Jacques Duclos.

AGRICULTURE

N° 6143 Michel Darras; 6911 Octave Bajeux; 7275 Victor Golvan; 7290 André Dulin; 7469 Robert Liot; 7684 Victor Golvan; 7701 Michel Yver; 9134 Roger Houdet; 8570 Marcel Souquet; 8677 Henri Caillavet; 8846 Henri Caillavet; 8883 Georges Rougeron; 9066 Marcel Souquet; 9073 Edgar Tailhades; 9077 Marcel Boulangé; 9143 Octave Bajeux; 9165 Jean Noury; 9214 Marcel Souquet; 9254 Jean Deguise; 9288 Jean Aubin; 9291 Henri Caillavet; 9292 Catherine Lagatu; 9300 Michel Kauffmann.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 8865 Marcel Souquet; 9148 Marcel Darou; 9222 Marie-Hélène Cardot; 9253 Marie-Hélène Cardot; 9263 Fernand Lefort; 9286 Gabriel Montpied; 9393 Jean Bardol.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 8746 André Méric; 8794 André Méric.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 5798 Louis Courroy; 6133 Etienne Dailly; 6150 Raymond Boin; 6521 Marcel Martin; 6774 Robert Liot; 7082 Gabriel Montpied; 7227 Raoul Vadepiet; 7464 Charles Durand; 7512 Marcel Guislain; 7658 Yvon Coudé du Foresto; 7996 Gaston Pams; 8082 Pierre Schiele; 8176 Roger Poudonson; 8307 Ladislav du Luart; 8477 André Fosset; 8548 Robert Liot; 8642 Robert Liot; 8671 Antoine Courrière; 8682 Jacques Piot; 8730 Robert Liot; 8734 René Tinant; 8745 Georges Cogniot; 8753 Etienne Restat; 8763 Pierre Prost; 8765 Charles Bosson; 8823 Yves Estève; 8842 Marcel Martin; 8863 Michel Chauty; 8864 Michel Chauty; 8868 Raymond Bonnefous; 8894 Marcel Martin; 8909 Marcel Guislain; 8923 Lucien Junillon; 8924 Raoul Vadepiet; 8925 Roger Menu; 8969 Jacques Piot; 8974 Octave Bajeux; 9004 Maurice Sambron; 9025 Georges Rougeron; 9027 Edgar Tailhades; 9044 Raymond Boin; 9046 Joseph Raybaud; 9078 Marcel Martin; 9080 Pierre-Christian Taittinger; 9102 Jean-Pierre Blanc; 9125 Robert Liot; 9126 Robert Liot; 9128 Jean Deguise; 9136 Marcel Nunninger; 9140 Robert Soudant; 9162 Louis Jung; 9183 Roger Carcassonne; 9197 Georges Lamousse; 9219 Pierre-Christian Taittinger; 9224 André Diligent; 9225 René Tinant; 9242 Yvon Coudé du Foresto; 9265 Emile Durieux; 9268 Georges Cogniot; 9282 Roger Carcassonne; 9284 Edouard Bonnefous; 9285 Edouard Bonnefous; 9302 Jean Lhospied; 9309 Jean-Pierre Blanc; 9312 Emile Durieux; 9313 Emile Durieux; 9319 Henri Caillavet; 9320 Henri Caillavet; 9321 Eugène Romaine; 9324 Roger Poudonson; 9328 Léon Jozeau-Marigné; 9332 Georges Rougeron; 9338 Marie-Hélène Cardot; 9343 Pierre-Christian Taittinger; 9348 Roger Menu; 9354 André Méric; 9363 Edouard Bonnefous; 9371 Guy Petit; 9379 Roger Carcassonne; 9390 Jean Sauvage; 9395 Lucien Grand; 9397 Jacques Piot; 9407 Léon David; 9412 Jacques Eberhard; 9419 Antoine Courrière; 9422 André Méric; 9423 André Méric; 9435 André Fosset; 9436 André Fosset.

Secrétaire d'Etat au commerce.

N° 9298 Pierre-Christian Taittinger.

EDUCATION NATIONALE

N° 7710 Pierre Mathey; 8219 Georges Cogniot; 8268 André Méric; 8543 Jean Lecanuet; 8635 Catherine Lagatu; 8650 Georges Cogniot; 9003 André Aubry; 9040 Pierre-Christian Taittinger; 9144 Octave Bajeux; 9186 Adolphe Chauvin; 9220 Marcel Darou; 9229 Catherine

Lagatu; 9256 Pierre-Christian Taittinger; 9283 Pierre Giraud; 9287 Pierre Giraud; 9307 Roger Gaudon; 9335 Catherine Lagatu; 9377 Jean Bardol; 9413 Jean Bertaud; 9425 Roger Poudonson; 9441 Pierre Schiele; 9443 Pierre Schiele; 9444 Robert Schmitt; 9456 Georges Cogniot; 9457 Georges Cogniot; 9467 Joseph Raybaud; 9475 Marcel Champeix; 9476 Marcel Champeix; 9477 André Méric.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9233 Fernand Chatelain; 9261 Marcel Guislain; 9466 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin; 7728 Georges Rougeron; 7862 Edouard Bonnefous; 8243 André Fosset; 8279 Jean Bertaud; 8280 Jean Bertaud; 8342 Antoine Courrière; 8451 Jean Bertaud; 8491 Pierre Giraud; 8508 André Fosset; 8530 Pierre-Christian Taittinger; 8690 Antoine Courrière; 8859 Jacques Pelletier; 9070 Adolphe Chauvin; 9227 André Fosset; 9369 Jean Nayrou; 9424 Louis Namy; 9429 Emile Durieux; 9431 Henri Caillavet; 9465 André Fosset; 9478 Georges Portmann.

JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert; 9314 Robert Liot; 9455 Pierre-Christian Taittinger.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 8318 Georges Portmann; 9090 Jean-Pierre Blanc; 9266 Emile Durieux; 9339 Marie-Hélène Cardot; 9396 Marcel Souquet; 9402 Fernand Poignant; 9403 Joseph Raybaud; 9417 Lucien Grand; 9442 Pierre Schiele; 9459 Jean Colin.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 9340 Marie-Hélène Cardot; 9341 Marie-Hélène Cardot; 9398 Pierre Giraud; 9464 Lucien Grand.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE**

9316. — M. Jacques Duclos signale à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que le projet de loi tendant à réorganiser le service des poudres provoque de vives inquiétudes, d'autant qu'il s'agit de substituer à une entreprise nationale une société d'économie mixte comportant des capitaux privés. En ce qui concerne les travailleurs de la poudrerie de Sevran-Livry (Seine-Saint-Denis), ils sont informés que l'établissement serait menacé de fermeture, ce qui ne peut manquer de les inquiéter, menacés qu'ils sont de perdre leur emploi et de perdre les avantages de leur statut dans la perspective d'un remplacement. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quels sont ses projets en ce qui concerne la poudrerie de Sevran-Livry. (Question du 25 mars 1970.)

Réponse. — Le potentiel industriel du service des poudres, qui s'avère trop important par rapport au marché, doit être concentré sur un nombre réduit d'établissements, dans lesquels les activités des autres poudreries excédentaires devront être transférées dans un délai de quelques années. Il convient de noter que cette concentration des moyens est inéluctable et devrait être réalisée même si le service des poudres poursuivait son activité en régie directe. Le projet de loi qui est soumis au vote du Parlement prévoit l'aménagement du monopole des poudres et explosifs conformément aux dispositions du traité de Rome et le transfert des activités de production et de commercialisation du service des poudres à une

société nationale soumise à la législation de 1966 sur les sociétés commerciales, dans laquelle l'Etat restera majoritaire. Cette société nationale recevrait de l'Etat certains établissements du service des poudres et assurerait la gestion des autres établissements actuels de ce service en attendant le transfert de leurs activités. La poudrerie de Sevran-Livry est classée dans cette deuxième catégorie d'établissements. Le projet de loi prévoit également des dispositions qui sauvegardent les intérêts légitimes des personnels et les droits qu'ils ont acquis. En ce qui concerne les personnels de la poudrerie de Sevran-Livry, ils seraient tout d'abord mis, pour emploi, à la disposition de la société nationale pendant la durée du maintien en activité de leur établissement, puis, en fonction de l'évolution des activités de l'établissement et au plus tard à la cessation de ces activités, ils se verraient offrir plusieurs possibilités. Ils pourraient soit conserver leur statut particulier en demandant une mutation dans un autre établissement de l'armement ou de la défense nationale, soit pour les fonctionnaires et ouvriers à statut d'Etat, et dans la limite des emplois disponibles, poursuivre leur activité en conservant leur statut dans la société nationale. Les personnels contractuels et ouvriers auraient la possibilité d'être recrutés en priorité par la société nationale ou, sur place, par l'entreprise qui aura participé à la conversion de l'établissement, selon les conditions de la législation du travail en conservant le niveau de leur rémunération. Les contractuels et ouvriers pourraient demander leur radiation des contrôles et se reclasser par leurs propres moyens. Dans ces deux derniers cas, les ouvriers à statut bénéficieraient des avantages prévus par les décrets du 27 août 1962, qui accordent retraite à jouissance immédiate à ceux qui ont au moins cinquante ans d'âge et quinze ans de services, une retraite différée avec une indemnité de licenciement à ceux qui ont moins de cinquante ans d'âge et quinze ans de services ou plus et une indemnité de licenciement substantielle à ceux qui ont moins de quinze ans de services. Les autres personnels recevraient les indemnités prévues par leurs contrats respectifs.

9327. — **M. Jean Lhospied** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** que dans la perspective du transfert des activités de l'établissement de constructions et armes navales (E. C. A. N.) de Guérigny, le personnel ouvrier (manuels, techniciens, employés de bureau) bénéficiera soit d'une pension immédiate à partir de cinquante ans d'âge, soit d'une indemnité de licenciement avant cinquante ans d'âge. Par contre, aucune disposition n'est prévue en faveur des fonctionnaires civils (chefs de travaux et secrétaires administratifs). Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable que des mesures analogues à celles en vigueur pour les ouvriers soient prises pour les fonctionnaires civils. (*Question du 26 mars 1970.*)

Réponse. — Les conversions des établissements d'armement sont effectuées avec le souci de sauvegarder les intérêts légitimes de toutes les catégories de personnels. La réglementation qui régit les ouvriers à statut de la défense nationale ne les met pas à l'abri d'un licenciement lorsqu'il y a excédent de ces personnels sur une place ou conversion d'établissement. C'est pourquoi des mesures ont été prises afin d'améliorer les conditions de départ en retraite ou de licenciement des ouvriers. Ces avantages résultent des dispositions des décrets n° 62-015, 62-016, 62-024 du 27 août 1962. Quant aux fonctionnaires, de par la sécurité qu'ils tiennent du statut de la fonction publique, s'ils sont obligés d'accepter une mutation, ils sont, par contre, à l'abri d'un licenciement. Il n'a donc pas été nécessaire de prendre à leur égard des dispositions analogues à celles des décrets cités ci-dessus. Les fonctionnaires de l'E. C. A. N. de Guérigny ont été informés, par lettre individuelle, des mesures prévues les concernant et il leur a été proposé un large choix d'affectations pour préparer et faciliter leur mutation. En outre, aucune possibilité d'emploi dans les administrations locales ne sera négligée.

MINISTRE D'ETAT

CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

1337. — **M. Albert Pen** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, que les conseillers généraux de Saint-Pierre et Miquelon avaient, en décembre 1969, émis le vœu que la date de l'élection de leur assemblée soit avancée d'août à mars 1970. Cette demande a été refusée en arguant de ce que « le conseil général du territoire n'était pas élu selon les mêmes modalités que les conseils généraux de la métropole ». Cela est exact, mais montre bien le caractère équivoque du statut donné au territoire en 1946. Puisque le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas un véritable conseil général, il lui demande s'il ne serait pas opportun, dans le cadre de la politique de décentralisation annoncée à la tribune du Sénat par M. le Premier ministre, de réformer le statut du territoire, afin de doter l'archipel d'une assemblée territoriale à pouvoirs étendus. Il lui rappelle qu'une étude approfondie de cette question avait été faite en 1965 à la suite de la mission d'un inspecteur général de la France d'outre-mer et que les conclusions de cette mission prévoyaient la refonte complète du statut de 1946. (*Question du 1^{er} avril 1970.*)

Réponse. — Les institutions du territoire de Saint-Pierre et Miquelon sont régies par le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans ce territoire et par le décret du 22 juillet 1957 qui l'a complété dans le sens d'un élargissement des compétences territoriales. Les îles Saint-Pierre et Miquelon sont ainsi dotées d'un conseil général élu dont les attributions sont plus étendues que celles d'un conseil général de département métropolitain. En application de l'article 5 du décret n° 46-2380 du 25 octobre 1946, « les membres du conseil général sont élus pour cinq ans ». Les membres actuellement en exercice ont été élus le 8 août 1965. Leur mandat expirera donc le 7 août 1970. Le décret n° 46-2380 précité a forme réglementaire mais valeur législative. Seule une loi pouvait donc modifier la date du renouvellement du conseil. Le vœu du conseil général a été émis le 12 décembre 1969, trop tardivement pour qu'il fût possible de préparer un texte et de le soumettre à l'examen du Parlement avant avril 1970, soit dans les délais utiles. En ce qui concerne les nombreuses compétences dévolues au conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, elles sont plus étendues que celles des conseils généraux de la métropole. Le conseil général de ce territoire, comme les assemblées des autres territoires d'outre-mer, vote le budget territorial et établit librement et exclusivement la fiscalité du territoire. De ce point de vue, les mesures de décentralisation prises pour le territoire les îles Saint-Pierre et Miquelon sont en avance sur celles qui ont été annoncées par M. le Premier ministre à la tribune du Sénat. C'est pourquoi le statut actuel des îles Saint-Pierre et Miquelon ne semble pas devoir faire l'objet d'une réforme.

AFFAIRES ETRANGERES

9461. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact qu'une division soviétique soit installée sur le territoire égyptien et que des avions militaires égyptiens soient pilotés par des aviateurs soviétiques. Si ces informations se trouvent confirmées, ne croit-il pas utile, dans le cadre de la concertation à quatre, de s'opposer à cette escalade dont l'aboutissement conduirait fatalement à la reprise des combats. (*Question du 29 avril 1970.*)

Réponse. — La présence de conseillers militaires soviétiques et de servants de certains systèmes de fusées antiaériennes a effectivement été constatée en Egypte. Il semble toutefois très exagéré de parler de l'existence d'une division soviétique dans le delta du Nil, même si l'on ne se réfère qu'au nombre des personnels détachés et non pas à l'existence d'une grande unité opérationnelle. Quant au nombre des pilotes soviétiques aux commandes d'avions militaires égyptiens, il n'a jamais été divulgué, de même que le rôle qui leur

est attribué n'a jamais été publiquement précisé. La concertation à quatre a pour objet de dégager des points d'accord, qui faciliteraient la conclusion d'une paix juste et durable, seule perspective de nature à renverser l'évolution qui inquiète l'honorable parlementaire.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

M. le ministre du développement industriel et scientifique fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9474 posée le 6 mai 1970 par **Mme Catherine Lagatu**.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

9331. — M. Georges Rougeron demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** de quelle manière fonctionne le mécanisme du permis de construire lorsqu'il s'agit de stations de sports d'hiver et si, à sa connaissance, l'accomplissement de toutes les formalités légales se trouve toujours et partout observé. (*Question du 1^{er} avril 1970.*)

Réponse. — Dans les stations de sports d'hiver, les règles qui régissent les décisions en matière de permis de construire sont, comme dans les autres localités, celles qui résultent du décret n° 61-1036 du 13 septembre 1961 modifié (observation étant faite à cet égard qu'en vertu de l'article 85-1 inséré au code de l'urbanisme et de l'habitation par la loi n° 69-9 du 3 janvier 1969 relative à la suppression du permis de construire, cette autorisation demeure exigée dans les stations en cause en raison même des problèmes qui peuvent s'y poser). C'est ainsi notamment que, dans tous les cas, la demande est adressée au maire de la localité dans laquelle sont prévus les travaux et que, dès réception, le maire la transmet au directeur départemental de l'équipement en lui faisant connaître ses observations ou ses propositions. Le directeur départemental de l'équipement procède alors à l'instruction de la demande et consulte les services des autres administrations intéressées par le projet ainsi que, le cas échéant, les autorités ou commissions appelées à émettre un avis. C'est en fonction de l'ensemble des avis recueillis qu'il formulera lui-même un avis sur la décision à prendre et l'adressera à l'autorité compétente pour statuer sur la demande, le maire, le préfet ou le ministre suivant les cas. Lorsque, la décision étant de sa compétence, le maire est en désaccord avec l'avis ainsi formulé, il transmettra le dossier au préfet qui, alors, statuera. Au cours de cette procédure d'instruction, les problèmes particuliers qui se posent dans les stations de sports d'hiver en raison des risques naturels inhérents à la montagne, notamment du risque d'avalanche, sont tout spécialement étudiés compte tenu de zones dangereuses qui ont été éventuellement délimitées en vue d'y interdire la construction ou de l'assujettir à des prescriptions spéciales.

9473. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur la situation de près de 5.000 personnes du 18^e arrondissement qui voient leur logement mis en vente; 28 immeubles appartenant à la rente foncière sont concernés par cette opération d'un genre particulier puisque l'organisme en question, propriétaire de plusieurs milliers de logements dans ce quartier, a d'abord cédé ces 1.100 appartements à une société, la S. A. G. E. G., spécialement constituée à cet effet semble-t-il. Un bail emphytéotique avait été consenti en 1879 à la rente foncière; dans moins de dix ans elle devrait donc se dissoudre; ne prend-elle pas des mesures pour donner à ses actionnaires une confortable compensation sans se soucier de l'aspect inhumain de l'opération? Ces immeubles anciens sont en mauvais état. Or, malgré le manque total de confort et d'entretien, malgré les dangers que semblent présenter certains bâtiments dont les caves sont condamnées en raison de fissures profondes (comme au 78, rue Marcadet), les prix avancés sont fort élevés, près de 2.000 francs le mètre carré, et des pressions semblent être

exercées directement ou indirectement sur les locataires pour les inciter à acheter au plus vite... En conséquence, elle lui demande de bien vouloir, après enquête: 1° lui donner l'assurance que ces immeubles construits, pratiquement sans fondations, ne présentent pas de danger; 2° lui indiquer si les autorisations de vente d'immeubles en mauvais état (toitures laissant passer l'eau, canalisations et cheminées fissurées...) sont légales; 3° lui donner les modalités de cette opération immobilière sur le plan des prix et celui du crédit offert aux acheteurs éventuels; 4° lui indiquer s'il n'entend pas revoir la législation concernant certaines ventes d'immeubles par appartements. (*Question du 5 mai 1970.*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne permet à l'administration de s'opposer à la vente des immeubles par appartements. Les conditions de vente des locaux ne sont pas réglementées en ce qui concerne les prix et les modalités de crédit qui sont offertes aux candidats acquéreurs. Par ailleurs, les locataires ne bénéficient d'aucun droit de priorité pour l'achat du local qu'ils occupent. Cependant, dans l'hypothèse d'une vente des logements à des tiers, les rapports entre les propriétaires et les locataires ne pourraient pas être modifiés si ces derniers ont droit au maintien dans les lieux conformément aux dispositions de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée. C'est d'ailleurs généralement le cas à Paris pour les locaux de catégorie inférieure. Le droit au maintien dans les lieux ne peut être mis en échec par l'acquéreur que pour se loger lui-même et sa famille, en application des articles 18 à 23 de la loi susvisée. De plus, selon les dispositions de l'article 22 bis du même texte, les locataires ou occupants âgés de plus de soixante-dix ans et dont les ressources annuelles sont inférieures à 15.000 francs sont protégés contre le droit de reprise du propriétaire si celui-ci est âgé lui-même de moins de soixante-cinq ans. Enfin, en vertu de la loi n° 51-1372 du 1^{er} septembre 1951 modifiée et prorogée, l'expulsion ne peut être réalisée qu'en vertu d'une décision judiciaire qui peut accorder des délais pouvant excéder une année selon la situation du locataire. En conséquence, il semble que les locataires des immeubles de l'îlot Marcadet, en particulier les personnes âgées et les familles de condition modeste, ne sont pas totalement démunis de protection au cas où ils ne se rendraient pas acquéreurs des logements mis en vente.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

9510. — M. André Méric attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur les conséquences de la mise en automatique du téléphone dans la région Midi-Pyrénées. Si l'administration a mis tout en œuvre pour que réussisse l'opération finextel, on ne peut dire que le même empressement existe pour trouver des solutions pour le reclassement des téléphonistes. Les différentes étapes de l'automatisation vont aboutir en 1976 à la situation suivante: huit surveillantes chefs auront perdu leur emploi au téléphone, soixante-quatorze contrôleurs divisionnaires auront été reclassés; certains resteront aux télécommunications dans les services susceptibles de prendre de l'extension, d'autres iront à la poste, onze seulement resteront au téléphone sur un effectif actuel de quarante-cinq contrôleurs divisionnaires; 422 titulaires (contrôleurs, agents d'exploitation, agents de bureau) resteront à l'exploitation téléphonique, mais 911 titulaires auront changé d'emploi; soit aux télécommunications, aux services financiers ou à la poste. Pour certains d'entre eux, il y aura des déplacements hors résidence; 488 auxiliaires auront perdu leur emploi aux P. T. T. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces personnels de conserver leur emploi. (*Question du 19 mai 1970.*)

Réponse. — L'automatisation progressive du réseau téléphonique et les suppressions d'emplois qui en sont l'inévitable conséquence posent de nombreux problèmes en ce qui concerne le reclassement du personnel d'exploitation. L'administration des postes et télécommunications examine ces problèmes avec une bienveillance parti-

culière et s'efforce de trouver des solutions conciliant à la fois les intérêts des agents et les impératifs budgétaires. C'est ainsi que pour reclasser ces fonctionnaires dans les meilleures conditions, les dispositions nécessaires ont été prises en vue de leur réserver par priorité les postes qui deviennent vacants dans les établissements postaux situés dans les villes sièges des centres téléphoniques en cours d'automatisation ainsi que dans les localités voisines. En outre, afin de limiter le plus possible les changements de résidence, l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1969 permet, nonobstant les règles de recrutement fixées par le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, de nommer les intéressés dans un grade autre que celui qu'ils détiennent. Enfin, le Premier ministre vient d'inviter les préfets à procéder au recensement des possibilités d'accueil du personnel volontaire tant dans les services extérieurs de l'Etat que dans les services des collectivités locales. Quant aux auxiliaires, dont l'utilisation est essentiellement liée aux besoins du service, la stabilité de l'emploi ne peut être assurée en raison même de leurs conditions de recrutement. Néanmoins des solutions sont recherchées dans chaque cas, en vue de régler au mieux les problèmes posés par l'automatisation, et, en dernière analyse, quand le licenciement ne peut être évité, les intéressés sont admis au bénéfice des indemnités prévues en la matière par les textes réglementaires.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

9448. — M. Jean Bardol attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation de la médecine scolaire dans l'agglomération boulonnaise (Pas-de-Calais). Sans compter les enfants des écoles maternelles, le nombre d'enfants scolarisés est d'environ 22.000 dans le secteur médico-scolaire de Boulogne-sur-Mer, qui comprend les communes de Boulogne, Outreau, Le Portel, Saint-Martin, Wimereux, Wimille, Saint-Etienne-au-Mont, Equihen, Condette, Saint-Léonard, Isques, La Capelle, Bainthun, Pernes et Conteville. Le service de santé scolaire a un rôle extrêmement important à remplir (bilans de santé, bilans sociaux, examens systématiques, examens bio-métriques, enquêtes sociales, etc.). Malgré le dévouement de ses membres, il est incapable, dans le secteur précité, de faire face à ses tâches. En effet, il ne comprend que deux médecins à temps plein, une seule assistante sociale, quatre infirmières diplômées, alors que les normes fixées par le ministère lui-même exigeraient quatre médecins, huit assistantes sociales, douze infirmières et quatre secrétaires médico-sociales. Un médecin au lieu de quatre, une assistante sociale au lieu de huit, quatre infirmières au lieu de douze et aucune secrétaire médico-sociale ; l'insuffisance est criante et le comité de défense de l'enfance, les associations de parents d'élèves, les syndicats d'enseignants et les associations familiales de l'agglomération boulonnaise s'émeuvent à juste titre de la situation. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour doter, à bref délai, le service médico-scolaire du secteur de Boulogne-sur-Mer du personnel qualifié nécessaire. (Question du 28 avril 1970.)

2^e réponse. — La situation du service de santé scolaire dans le secteur médico-scolaire de Boulogne-sur-Mer et plus généralement dans l'ensemble du département du Pas-de-Calais, n'a pas échappé à l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Ce département a toujours connu de grandes difficultés de recrutement tant parmi les médecins qui, compte tenu de l'industrialisation importante de la région, s'orientent vers la médecine du travail de préférence à la médecine scolaire, que parmi les assistantes sociales qui, pour la plupart, ayant bénéficié d'une bourse du département, ont contracté un engagement vis-à-vis de ce département et ne peuvent, de ce fait, être intégrées dans le cadre d'Etat. Parfaitement conscient des répercussions graves que l'insuf-

fisance numérique du personnel à temps plein, titulaire ou contractuel, a sur le fonctionnement du service de santé scolaire, tant dans le département en cause que dans un certain nombre d'autres départements, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a mis actuellement à l'étude un certain nombre de mesures destinées à faciliter le recrutement du personnel de santé scolaire en nombre suffisant, par un apport accru de candidatures, pour que les missions du service définies par les textes en vigueur soient effectuées dans les meilleures conditions, notamment : octroi d'allocation d'étude aux étudiants en médecine qui se destinent à la médecine scolaire, modification du statut des médecins de la santé publique ainsi que de ceux du personnel para-médical et social qui les seconde dans leurs tâches, dans la perspective d'une prévention individuelle continue, relèvement des rémunérations. Toutefois, les normes idéales de l'équipe médico-sociale de secteur telles qu'elles ont été définies par les instructions générales interministérielles n° 106 du 12 juin 1969 pour un secteur de 5.000 à 6.000 élèves : 1 médecin, 2 assistantes sociales, 2 infirmières, 1 secrétaire médico-sociale, ne sauraient être atteintes dans l'immédiat étant donné l'importance du nombre des emplois à créer au regard des possibilités budgétaires du service de santé scolaire dans son ensemble. C'est pourquoi les instructions générales précitées ont d'ailleurs prévu un ordre de priorité des différents examens à effectuer compatible avec la mise en place de secteurs dont les effectifs sont sensiblement plus importants. Le nombre des postes budgétaires attribués aux départements a été fixé dans un premier temps en fonction d'une population scolaire de 9.000 élèves environ par secteur comprenant une équipe médico-scolaire composée d'un médecin, d'une assistante sociale et d'une infirmière. Ces postes devraient permettre, s'ils étaient tous pourvus, la réalisation de ces tâches prioritaires. Il conviendrait donc, afin de pourvoir les postes vacants de médecins, d'assistantes sociales et d'infirmières ou adjointes que chaque département défavorisé entreprenne une prospection attentive des candidatures à de tels postes. Par ailleurs afin de pallier, dans toute la mesure du possible, l'insuffisance du personnel de santé scolaire dans les départements particulièrement défavorisés, comme en témoigne le Pas-de-Calais, l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale a autorisé dans une très large mesure le recrutement de praticiens de médecine libérale rémunérés soit à la vacation, soit à l'acte ainsi que d'assistantes sociales et d'infirmières ou de secrétaires rémunérées à la vacation.

9480. — M. Pierre-Christian Taittinger rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il a été saisi, en date du 21 février 1969 du plan directeur du centre chirurgical et neurochirurgical de Sainte-Anne comportant notamment la création d'un service de neurologie. Il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable que ce plan soit retenu par son département et que les créations et les réalisations qu'il entraîne puissent être envisagées dans les meilleurs délais. (Question du 9 mai 1970.)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le plan directeur du service chirurgical et neurochirurgical du centre psychiatrique Sainte-Anne est indissociable du programme d'ensemble de modernisation de l'établissement — lequel est lié au plan d'organisation du département de Paris en matière de lutte contre les maladies mentales. Ce plan est actuellement en cours d'étude, mais par suite de l'éclatement du département de la Seine en trois départements qui entraîne la nécessité pour les différentes assemblées locales de prendre position, sa mise au point présente des difficultés dont la solution se trouve toutefois en bonne voie. Par ailleurs, l'organisation d'un service de neurologie au centre psychiatrique Sainte-Anne, ne saurait pas non plus être dissociée de l'examen de l'équipement de Paris en établissements de l'assistance publique répondant aux mêmes objectifs.